

Commune de FLEVY (57)

REVISION DU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapport de présentation

Dossier Diffusion

Document conforme à celui annexé à la
DCM du 13 octobre 2020 portant
approbation de la révision du PLU

Le Maire,

.

ESpace &
TERRitoires

Etudes et conseils en urbanisme et aménagement

SIGLES ET ABBREVIATIONS

■ ABF

Architecte des Bâtiments de France

■ ADEME

Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

■ ARS

Agence Régionale de Santé

■ AZI

Atlas des Zones Inondables

■ BBC

Bâtiment Basse Consommation

■ BEPos

Bâtiment à Energie Positive

■ CAUE

Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

■ CU

Certificat d'Urbanisme

■ DDT

Direction Départementale des Territoires

■ DPU

Droit de Préemption Urbain

■ DTA

Directive Territoriale d'Aménagement

■ DUP

Déclaration d'Utilité Publique

■ EBC

Espace Boisé Classé

■ ENS

Espace Naturel Sensible

■ EPCI

Établissement Public de Coopération Intercommunale

■ ERP

Élément Remarquable du Paysage

■ ICPE

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

■ MH

Monument Historique

■ OAP

Orientation d'Aménagement et de Programmation

■ OIN

Opération d'Intérêt National

■ PAC

Porter A Connaissance

■ PADD

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

■ PAU

Parties Actuellement Urbanisées

■ PDU

Plan de Déplacements Urbains

■ PLH

Plan Local de l'Habitat

■ **PLU / PLUi**

Plan Local d'Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme intercommunal

■ **PNR**

Parc Naturel Régional

■ **POA**

Programme d'Orientations et d'Actions

■ **PPR**

Plan de Prévention des Risques

■ **PSMV**

Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

■ **PUP**

Programme Urbain Partenarial

■ **PVR**

Participation pour Voie et Réseau

■ **RLP**

Règlement Local de Publicité

■ **RNU**

Règlement National d'Urbanisme

■ **RSD**

Règlement Sanitaire Départemental

■ **SDAGE**

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

■ **SCoT**

Schéma de Cohérence Territoriale

■ **SEM**

Société d'Économie Mixte

■ **SRADDET**

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

■ **TEPos**

Territoire à Énergie Positive

■ **TLE**

Taxe Locale d'Équipement

■ **ZAC**

Zone d'Aménagement Concerté

■ **ZAD**

Zone d'Aménagement Différé

■ **ZICO**

Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

■ **ZIOF**

Zone d'Implantation Obligatoire des Façades

■ **ZNIEFF**

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

GLOSSAIRE

■ Bassin de vie

Désigne un territoire sur lequel se forme, s'organise et se déroule l'essentiel de la vie de ses habitants.

■ Chemin de défruitement

Voie parallèle à l'axe structurant qui permet de desservir les jardins et vergers situés à l'arrière des parcelles.

■ Commune centre

Ville jouant, par ses services, ses équipements et ses fonctions de commandement, un rôle centralisateur et moteur pour l'ensemble de son territoire et les communes de son bassin de vie.

■ Commune satellite

Commune proche et dépendante d'un pôle plus important d'emplois et de services.

■ Cuesta

Nom espagnol de « côte ». Forme dissymétrique constituée d'un côté par un talus à profil concave, en pente raide et de l'autre, par un plateau doucement incliné en sens inversé. Fréquent aux bordures de bassins sédimentaires peu déformés.

■ Décohabitation

Cessation de cohabitation entre parents et enfants.

■ Dent(s) creuse(s)

Caractérise un ou plusieurs terrains compris au sein de l'enveloppe urbaine, et dont l'occupation actuelle (non-bâtie) constitue un potentiel constructible crédible à court ou moyen terme.

■ Ecosystème naturel

Ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (biocénose) et son environnement géologique, pédologique et atmosphérique (biotope).

■ Ecosystème urbain

Notion d'écosystème qui peut être utilisé pour la ville : écosystème créé pour les personnes mais contrairement à la définition celui-ci n'est pas autosuffisant. La ville a besoin de sources extérieures, de matières et d'énergie.

■ Entomofaune

Partie de la faune constituée par les insectes qui comprend les aptérygotes, qui se caractérisent par l'absence d'ailes, et les ptérygotes.

■ Enveloppe urbaine / Trame urbaine

Caractérise l'ensemble du tissu urbain continu sur le ban communal. L'enveloppe urbaine est généralement définie comme l'ensemble des secteurs, rues et quartiers desservies par les réseaux d'eau et d'assainissement.

■ Étalement urbain

Phénomène de développement des surfaces urbanisées en périphérie des villes. Synonyme de périurbanisation.

■ Ilot

Unité de découpage urbain délimité par des espaces publics (voirie, place, parc,...).

■ Isochrone

Courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule en un temps donné.

■ **Ligne de crête**

Tracé reliant les points les plus hauts du relief et qui permet le partage des eaux.

■ **Mitage urbain**

Phénomène insidieux marqué par l'implantation d'édifices dispersés dans un paysage naturel. Conséquence de l'étalement urbain.

■ **Périurbanisation**

Urbanisation autour de la ville. Synonyme d'étalement urbain.

■ **Point de vue**

Endroit d'où l'on jouit d'une vue étendue sur un paysage.

■ **Remembrement agricole**

Opération d'aménagement foncier rural qui consiste à regrouper des terres agricoles appartenant à un ou plusieurs

propriétaires divisées en de nombreuses parcelles dispersées, afin d'augmenter la superficie des propriétés agricoles, améliorer leurs configurations et réduire les distances par rapport à l'exploitation.

■ **Réseau viaire**

Ensemble du maillage de voirie public, ouvert à la circulation automobile ou limité au cheminement doux.

■ **Ripisylve**

Formation végétale et arborée en bordure de cours d'eau, qui joue un rôle de transition entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

■ **Sociotope**

Espace déterminé qui présente des caractéristiques homogènes au regard de ses valeurs d'usage et ses significations sociales

SOMMAIRE

Sigles et abréviations	1
Glossaire	3
Sommaire	5
Introduction	7
Partie 1 Diagnostic du territoire	8
1. Présentation générale	9
1.1. Fiche d'identité communale	9
1.2. Contexte géographique : de la situation au site.....	9
2. Structure socio-économique de la commune.....	12
2.1. Une population en croissance constante.	12
2.2. Activités : la zone Eurotransit, d'importance supraSCoT, principal vecteur d'activité de la commune.	17
2.3. Un parc de logements modeste, récent mais en voie de monofonctionnalisation.....	24
2.4. Un niveau d'équipement suffisant.....	28
3. Morphologie structurale du territoire : le support communal.....	32
3.1. Dynamiques et perspectives paysagères	32
3.2. Géologie et pédologie : des substrats déterminants	38
3.3. Climat, air et environnement : les déterminants du cadre de vie	41
3.4. Occupation du sol : l'équilibre entre développement anthropique et préservation du socle naturel	54
4. Risques, aléas et vulnérabilité du territoire communal	73
5. Analyse de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers... 75	75
5.1. Artificialisation des sols : une mécanique encore modérée sur FLEVY.....	76
5.2. La consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers des 10 dernières années (avant arrêt du PLU).	76
Partie 2 Justifications des partis d'aménagement du PLU	78
1. L'ambition communale du projet de développement.....	79
1.1. L'ambition de départ : réviser le Plan Local d'Urbanisme	79
1.2. Un projet en cohérence avec les ambitions supracommunales	79
1.3. Une volonté affichée d'établir un développement structuré, modéré et vertueux.....	79
2. La déclinaison technique du projet communal	82
2.1. Le socle urbain : point de départ de l'analyse territoriale.....	82

2.2.	La force du projet : une approche raisonnée de la production urbaine du territoire.....	86
2.3.	La plus-value agronaturelle, environnementale et paysagère du projet	88
3.	Les incidences du projet	95
3.1.	Une moindre consommation d'espace	97
3.2.	Une préservation garantie des sites naturels.....	100
3.3.	Indicateurs de suivi et d'évaluation du PLU	101
3.4.	Le respect de la hiérarchie des normes : une intégration volontariste des objectifs supracommunaux.....	106

INTRODUCTION

Le PLU définit de façon précise le droit des sols applicable à chaque terrain.

■ Objectifs :

1- la planification : il permet d'organiser et de maîtriser l'utilisation de l'espace, prévoit les interventions futures en définissant clairement les règles d'utilisation et d'occupation du sol. Cette planification offre la possibilité d'équilibrer l'organisation du cadre de vie et de prévoir les équipements adéquats aux besoins de la commune.

2- la protection : il est l'occasion d'étudier les problèmes liés à l'environnement naturel et urbain, il garantit la pérennité des exploitations agricoles, la sauvegarde des sites et la préservation d'éléments naturels et urbains remarquables.

3- la gestion : il permet aux maires de gérer les occupations du sol (constructions, dépôts, stationnement...) sur la commune et devient indispensable aux communes qui souhaitent maîtriser leur développement en présentant l'avantage d'une garantie juridique.

■ Contenu :

● **le rapport de présentation** : il s'agit d'un état des lieux, d'un diagnostic au titre notamment de la population, de la structure de l'habitat, de l'état de l'environnement...

● **le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : il exprime le projet communal et les priorités d'action en définissant les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

Il peut, en outre, comporter des orientations d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Ces orientations peuvent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, prévoir les actions

et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics

● **le plan de zonage** : il permet de localiser les différentes zones du PLU :

- zones U : « urbaines », elles sont urbanisables immédiatement,

- zones AU : « à urbaniser », elles sont constructibles dès l'approbation du PLU si elles sont viabilisées et si le PLU organise l'aménagement de la zone, ou à plus long terme, avec nécessité de modifier ou de réviser le document,

- zones A : « agricoles », elles protègent le potentiel agronomique des sols,

- zones N : « naturelles et forestières », elles protègent et valorisent les ressources naturelles.

Peuvent être également délimités les secteurs à protections particulières (espaces boisés classés...) ainsi que les emplacements réservés pour les équipements futurs, le tracé et les caractéristiques des voies.

● **le règlement** : à chaque zone du PLU correspond un règlement qui peut contenir jusqu'à 14 articles répondant à 3 questions : Qu'est-ce qui est autorisé ? Quelles sont les conditions à respecter ? Et quelle surface de plancher est-il possible de construire ?

● **les annexes** : servitudes d'utilité publique, liste des opérations déclarées d'utilité publique, notice technique accompagnée du plan des réseaux (eau, assainissement, élimination des déchets), ...

PARTIE 1 | DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1. PRESENTATION GENERALE

1.1. Fiche d'identité communale

■ Région :

Grand Est (Lorraine)

■ Département :

Moselle

■ Arrondissement :

Arrondissement de Metz

■ Canton :

Le Pays Messin

■ Superficie :

11.58 km²

■ Densité de population :

51 hab/km²

■ Urbanisme réglementaire :

Plan Local d'Urbanisme approuvé en septembre 2002.

Dernière modification : avril 2007.

■ Schéma de Cohérence Territoriale :

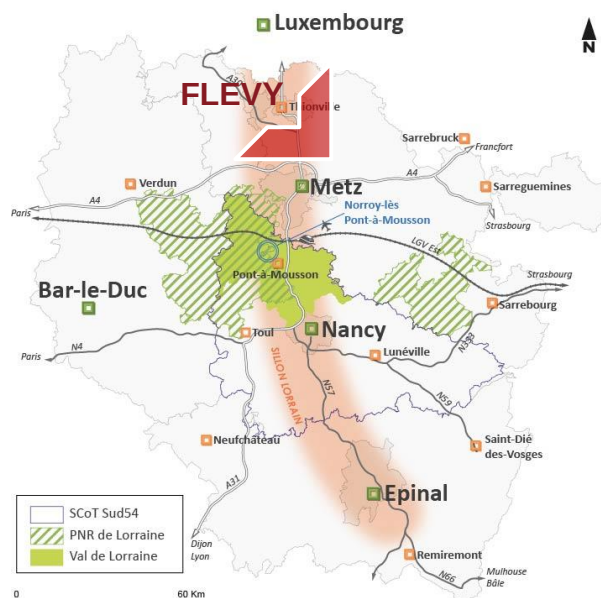
SCoT de l'Agglomération Messine (7 EPCI, 225 communes, 1762 km², 412 000 habitants, approuvé le 20 novembre 2014.

■ Communauté de Communes :

CC des Rives de Moselle, 20 communes, 50 000 habitants en 2014.

■ Pays :

-



1.2. Contexte géographique : de la situation au site

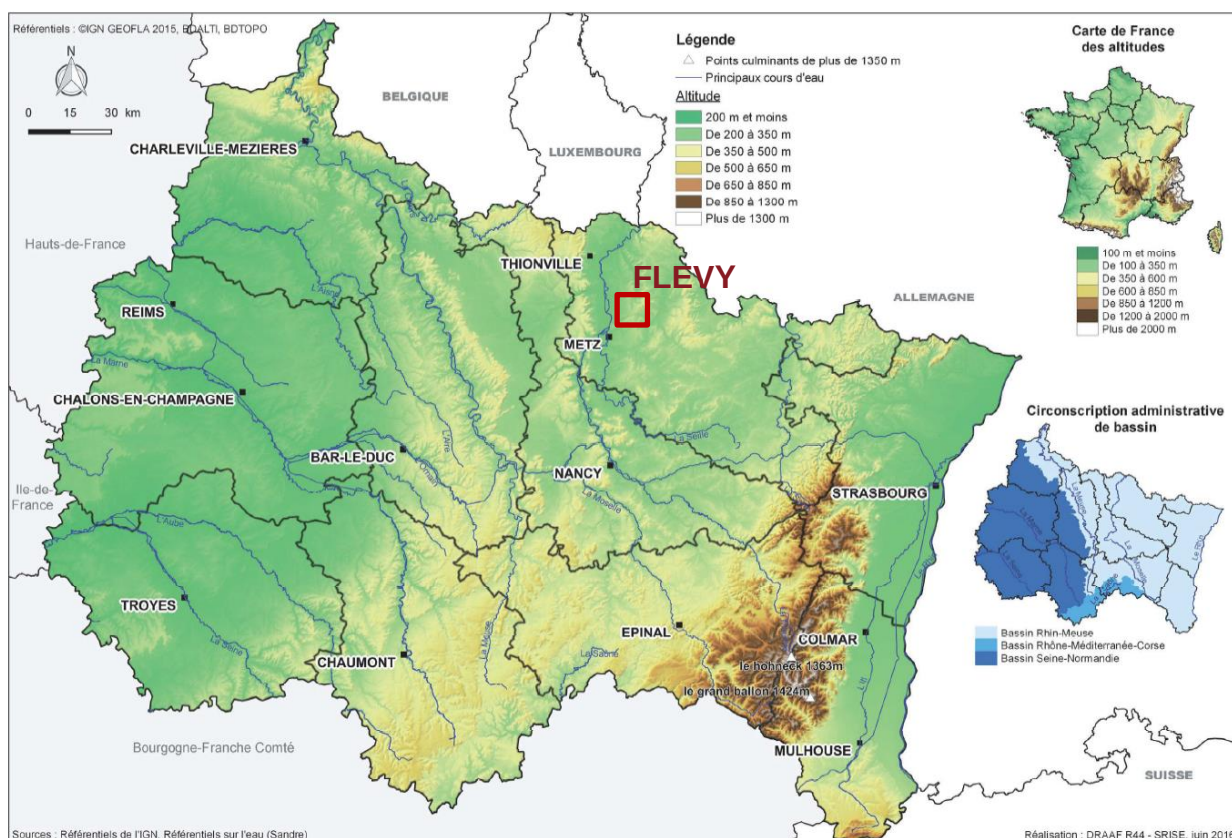
FLEVY est un village situé jusqu'en 2014 dans le canton de Vigy (23 communes), ancien canton aujourd'hui intégré au canton du Pays Messin (50 communes) en périphérie nord-est de l'agglomération de Metz. Au niveau géographique, FLEVY fait ainsi partie de l'aire urbaine messine, situé au cœur du sillon mosellan entre Metz, Thionville et le Luxembourg.

La commune de FLEVY se situe en centre-ouest du département de la Moselle, à seulement 16 km de l'agglomération messine, 19 km de l'agglomération thionvilloise ainsi qu'à 8 km de Maizières-lès-Metz. FLEVY se distingue par une desserte efficace, sa position à proximité immédiate du val de Moselle permettant de rejoindre rapidement les villes de Nancy, Metz, Thionville et Luxembourg grâce aux axes structurants, nord-sud (A31, ligne ferroviaire Epinal-Nancy-Metz-Thionville). Sa position non-loin des grands axes de communication de l'espace central lorrain, et notamment les lignes est-ouest (A4 et LGV Est Européenne reliant Paris à Strasbourg). L'accès le plus proche à l'A4 se situe à moins de 10 km au sud. La gare ferroviaire Lorraine TGV est elle à 45 km au sud.

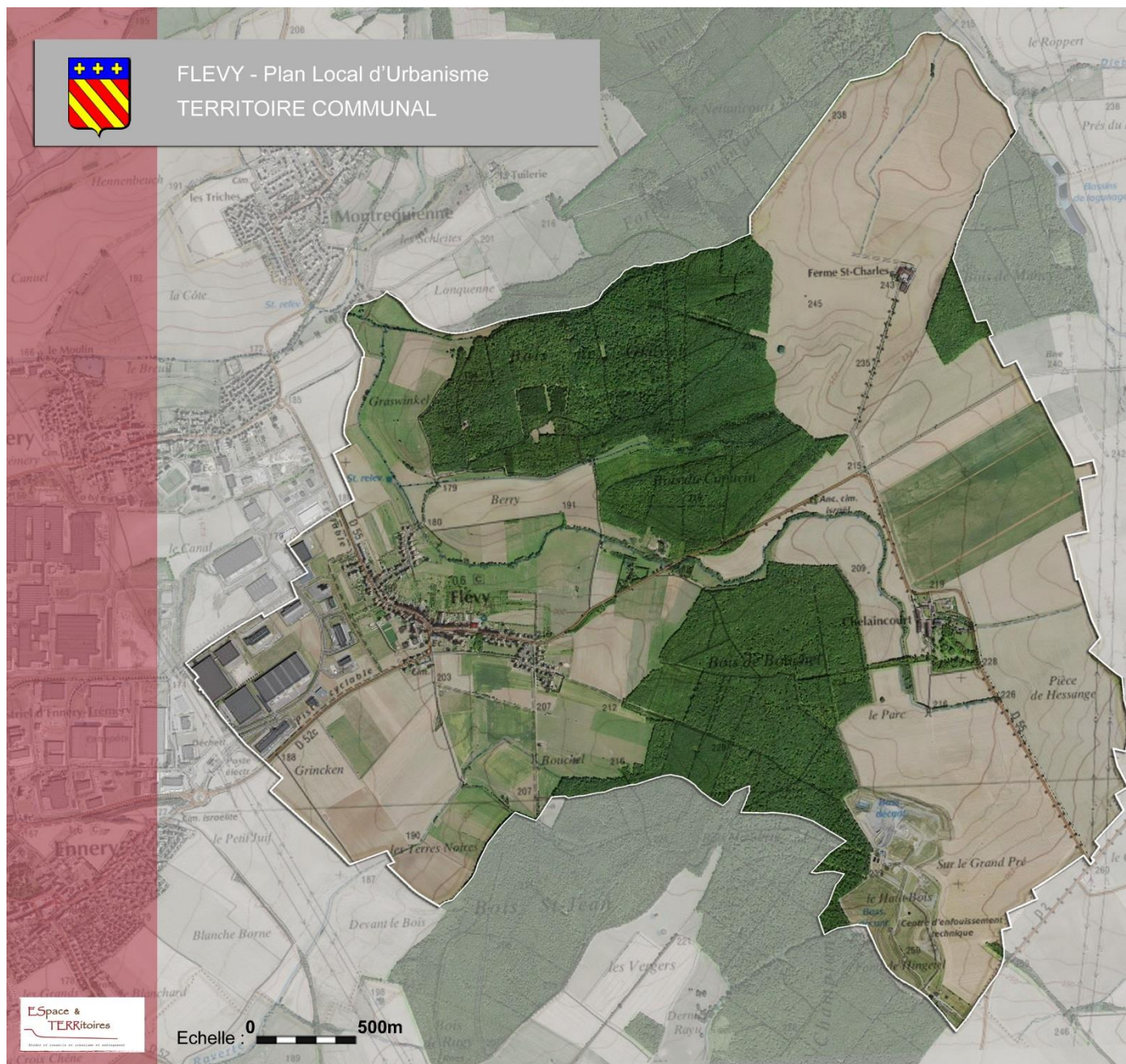
Entouré par les communes de Trémery, Bettelainville, Chailly-lès-Ennery et Ennery, le village de FLEVY est situé en interface de transition paysagère entre le fond de vallée de la Moselle (à l'ouest) et le plateau de la Nied (à l'est). Le village est implanté à l'ouest du territoire communal, la partie centrale étant majoritairement occupée par le couvert forestier.

Les limites communales, du fait de cette transition, sont peu marquées et s'ouvrent largement sur les grands paysages de la vallée de la Moselle comme du plateau de la Nied.

La commune est située à une altitude moyenne de 216 mètres, moyenne marquée par une relative disparité entre le fond de vallée (172m) et les parties hautes des bois et ancienne côte viticole au nord du ban communal (259m).



En 2015, la commune comptait 576 habitants. La commune s'étend sur 11,58 km². Avec une densité de 50 habitants par km², FLEVY a connu une légère hausse de 1,05 % de sa population par rapport à 2010 (570 habitants).



2. STRUCTURE SOCIO-ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

2.1. Une population en croissance constante.

a) Une croissance démographique régulière.

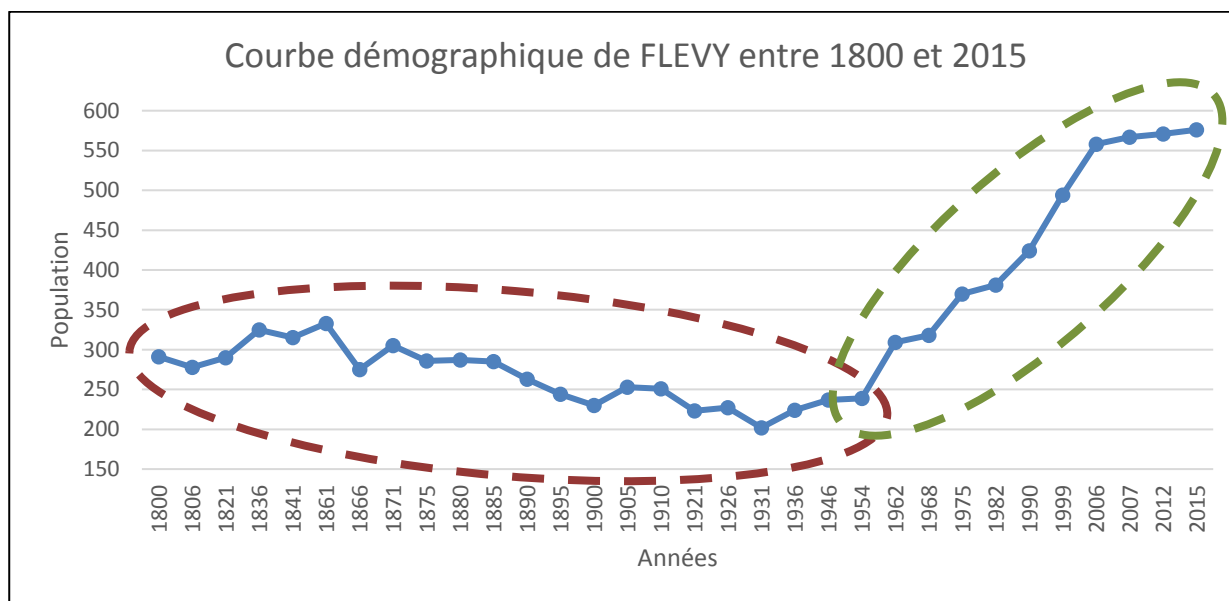
En 2015, la commune compte 576 habitants.

En reprenant l'évolution démographique sur un pas de temps historique (depuis la fin du XVIIIe siècle), 3 périodes peuvent être distinguées :

■ La période fin XVIIIe – fin XIXe : une relative stabilité.

Le village de FLEVY compte environ 291 habitants au lendemain de la Révolution française. La commune connaît une grande stabilité démographique jusqu'aux années 1890, oscillant simplement entre 275 et 330 habitants. Ainsi, celle-ci fluctue de façon très marginale, sans amorcer de véritables dynamiques haussières ou baissières de long terme. FLEVY enregistre ainsi 230 habitants en 1901.

■ Une légère déprise : un marqueur de l'exode rural (1900 – 1950).



La démographie de FLEVY sur cette période s'inscrit dans une certaine typicité par rapport aux tendances rencontrées dans bon nombre d'autres villages lorrains et français.

A savoir une déprise démographique amorcée durant la seconde moitié du XIXe siècle, témoignage de l'accentuation et la massification de l'exode rural vers les centres urbains.

Cette dynamique, accidentée également par les deux grands conflits mondiaux qui ont directement touchée la commune de FLEVY, aboutie à une perte de population, atteignant son étiage en 1930 avec 202 habitants.

■ La « renaissance rurale » : 1950 - 2000.

Dès 1950, la variation annuelle moyenne de la population redevient nettement positive. Elle le sera de manière ininterrompue jusqu'au début du XXIe siècle, le solde migratoire portant

cet essor sur les premières décennies (variation de 2% entre 1968 et 1975, contre 0,2% pour le solde naturel), avant que le solde naturel ne prenne progressivement une part plus conséquente (0,8% et 0,9% sur les périodes 1999-2009 et 2009-2014, contre un solde migratoire de 0,7% puis -0,2%). L'arrivée massive et continue de nouveaux habitants s'explique principalement par le phénomène de périurbanisation. Ce phénomène, survenu à partir des années 50 et lié aux besoins de la reconstruction et du *baby-boom*, correspond à l'installation en périphérie des villes de personnes souhaitant accéder à la propriété et recherchant un cadre de vie agréable à proximité immédiate d'un pôle d'emplois et de services. Dans le cas de FLEVY, la proximité de l'agglomération messine, ainsi que les anciens grands centre d'emplois sidérurgiques aujourd'hui doté d'un certain nombre de zones d'activités dynamiques, mais également la bonne accessibilité aux bassins d'emplois thionillois et surtout luxembourgeois, ont joué un rôle de premier plan dans la dynamique de FLEVY observé depuis plus d'un demi-siècle.

■ Comparatif à l'échelle de l'aire urbaine :

Source INSEE	Population 1982	Population 1990	Population 1999	Population 2015	Densité hab/km ²
Arrondissement de Metz	-	-	-	342 434	313
Canton du Pays Messin	-	-	-	40 334	107
EPCI Rives de Moselle	46 468	44 783	47 107	50 951*	404
SCoTAM	-	-	362 800	370 900**	234
FLEVY	381	424	494	576	50

*donnée de 2014 / **donnée de 2010

Les fusions territoriales rendent difficile la comparaison démographique avec l'arrondissement et le canton auxquels appartient FLEVY.

Néanmoins, à l'instar des populations du SCoT et de la CC des Rives de Moselle, qui augmentent de façon significative entre 1999 et 2015 (respectivement +2.2 et +8%), celle de FLEVY a connue une augmentation à deux chiffres, de l'ordre de +16,6% sur la même période. Plus globalement, FLEVY a enregistré une augmentation de sa population de +51% depuis 1982.

Cela s'explique par la forte proximité de la commune avec l'agglomération messine et plus largement le sillon mosellan, qui lui confère un rôle de premier plan de par la périurbanisation observée en 1^{ère} couronne des aires urbaines françaises.

b) Une population structurellement vieillissante

La comparaison de la pyramide des âges de 2010 et 2015 met en évidence une certaine tendance au vieillissement, avec l'avancée des classes les plus âgées (+1.6 pts pour la seule catégorie des 75 ans et plus, +1.9 pt pour les 60-74 ans et +2.8 pt pour les 45-59 ans). De facto, les classes les plus jeunes voient leurs effectifs se réduire de manière significative (-2.1 pts pour les 0-14 ans, 0.6 pts pour les 15-29 ans). Cela s'explique par le ralentissement d'arrivée de nouveaux habitants, particulièrement depuis 2008 et le début de la crise immobilière connue à l'échelle nationale. A ce facteur s'ajoute la composition générale des

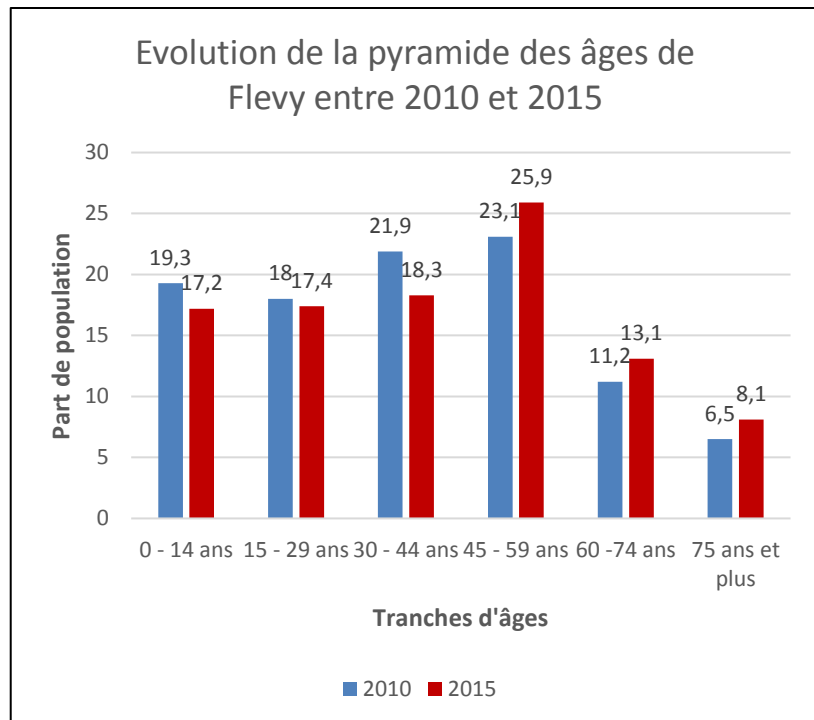
ménages et des logements, essentiellement de propriétaires et constitués par « vagues » de nouveaux arrivant. Or, comme dans de nombreuses communes périurbaines, le reflux de ces vagues successives se caractérise à moyen terme par le départ des enfants du foyer, pour étudier puis démarrer leur vie active, le plus souvent sans revenir sur la commune d'origine.

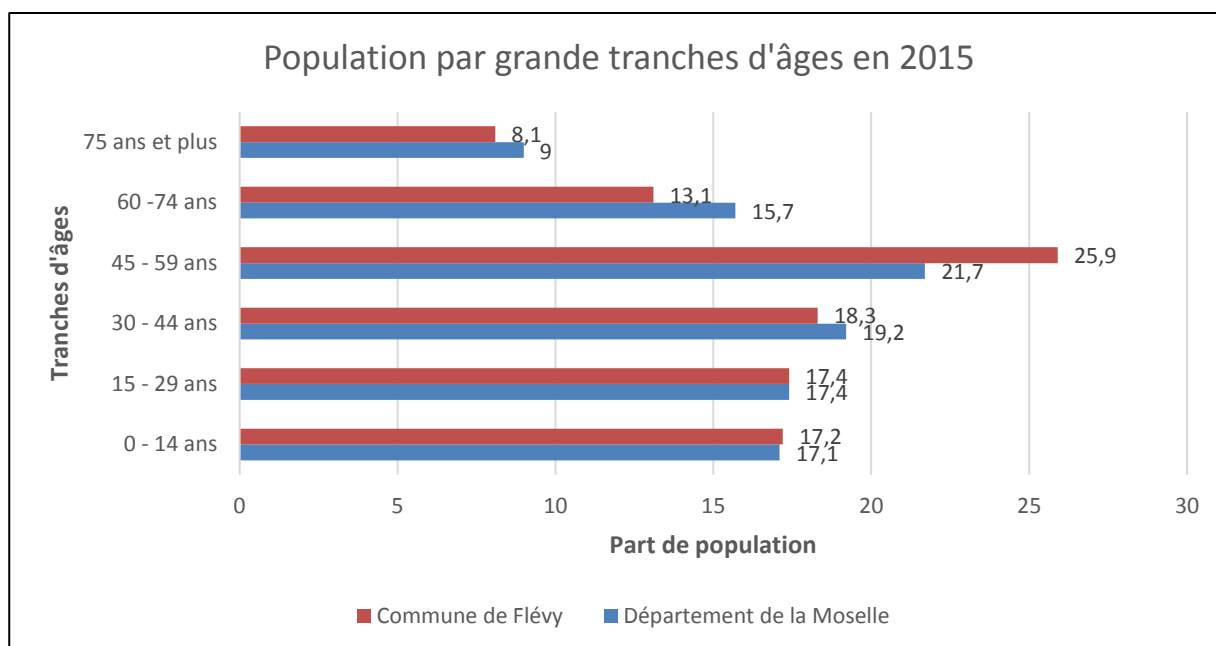
A ce tableau s'ajoute également la plus grande rigidité d'adaptation du parc de logements à accueillir et permettre la rotation de nouveaux ménages avec enfants, de par sa structure très majoritairement propriétaire.

Enfin, la problématique de l'isolement des personnes âgées, dans un logement trop grand et inadapté à leur besoin constitue également une question d'avenir posée par ce type d'évolution de la pyramide des âges. Ce constat est cependant relativisé, car si la part des plus de 60 ans a augmenté, celle-ci reste bien inférieure aux moyennes départementale et nationale.

En 2013, l'analyse comparative de la proportion de chaque classe d'âges (en %) entre FLEVY et la moyenne départementale observée, permet de relever les principales caractéristiques suivantes :

- ✓ La représentation des classes d'âges les plus jeunes (0-14 et 15-29 ans) sont quasiment identiques à FLEVY et en Moselle (34.6% contre 34.3% en 2015).
- ✓ la part des classes d'âges actives (30-44 et 45-59 ans) est plus importante à FLEVY que dans le département (44.2% contre 40.9%). La différence entre les deux territoires au sein de la classe des 45-59 ans est particulièrement significative, avec 25.9% de la population communale contre 21.7% en Moselle. Cet indicateur laisse supposer un vieillissement de la population à moyen terme.
- ✓ Pour les plus de 60 ans on constate une structuration sensiblement différente entre les deux strates territoriales étudiées (24.7% pour le département, 21.2% pour la commune).

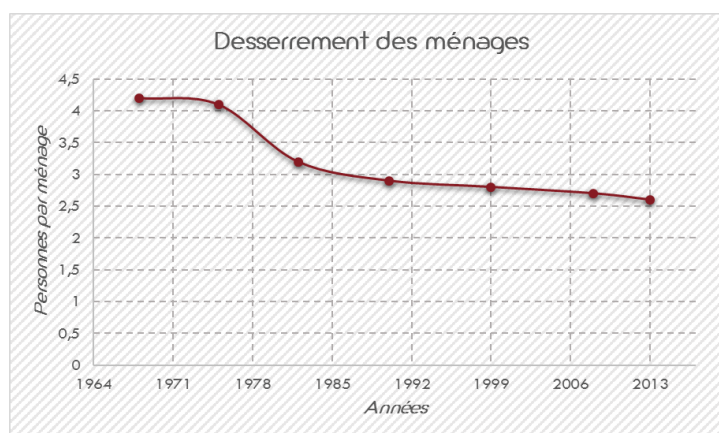




c) Un desserrement des ménages continu

En 2015, la commune de FLEVY compte 241 ménages. Ce nombre de ménage est toutefois à mettre en lumière au regard du nombre d'habitants (576 en 2015), aboutissant à un nombre de personnes par ménage de l'ordre de 2,39.

Globalement, on constate depuis 1968 que le cercle familial a connu une réduction significative du nombre de personnes par ménages. En effet, globalement stable entre 1968 et 1975 (de l'ordre de 4,2 pers./ménage), ce taux a fortement diminué depuis, passant ainsi en l'espace de deux décennies de 4,2 à 2,6 personnes en moyenne par ménage. Le graphique qui suit confirme ce « rétrécissement » du cercle familial.



Cette dynamique de desserrement des ménages n'est pas spécifique à FLEVY et suit la tendance départementale et nationale observée depuis plusieurs décennies.

d) Population : enjeux et perspectives

Enjeux et perspectives
Population
Une croissance soutenue et continue de la population depuis les années 1950. Une croissance démographique positive mais moins marquée sur les dix dernières années.
On constate un vieillissement de la population, avec une augmentation marquée de la part des tranches de population des 44 ans et plus. Ce constat est à nuancer par la part encore relative prise par ces classes d'âges. Rétrécissement du cercle familial.
Croissance démographique forte et pérenne, mais dont la structure (part propriétaire) ne garantit pas nécessairement une fluidité optimale du parc. L'évolution de la structure des ménages nécessite une adaptation de l'offre de logements sur le village.

2.2. Activités : la zone Eurotransit, d'importance supraSCoT, principal vecteur d'activité de la commune.

a) Une population active dynamique

En 2014, le taux d'activité des personnes de 15 à 64 ans de FLEVY (78%) est nettement supérieur sur les mêmes catégories de référence à celui du département de la Moselle 72 %).

Le nombre d'actifs de la commune a connu une évolution générale positive entre 2009 et 2014 avec une légère augmentation, de l'ordre de 9 actifs (de 301 à 310 actifs). Ce phénomène est à mettre en parallèle avec le fait que les classes d'âges les plus actives, à savoir les 30-59 ans, ont enregistré une nette progression entre ces dates. Le nombre d'actifs de la commune a ainsi connu une évolution identique à l'évolution démographique, c'est-à-dire une augmentation entre 2009 et 2014.

La répartition par sexe de la population active de FLEVY fait apparaître un déséquilibre entre hommes et femmes en 2009 (29 actifs masculins de plus que d'actifs féminins) qui s'est en partie résorbé en 2014 (18 actifs de différence). Ce phénomène est le même que celui qu'on peut voir apparaître dans la majorité des villages ruraux lorrain (où les femmes sont généralement minoritaires en tant qu'actifs).

D'autre part on note, à l'instar des données nationales, une augmentation du taux de chômage entre 2009 et 2014 puisque celui-ci passe de 5% à 9.3%. Comparativement au département,

Source INSEE	2009	2014
Population active	301	310
dont hommes	165	164
dont femmes	136	146
Population active ayant un emploi	286	281
Total chômeurs	15	29
soit en %	5 %	9.3 %
Taux de chômage des hommes en %	4.3 %	7.5 %
Taux de chômage des femmes en %	5.9 %	11.3 %

le taux de chômage sur FLEVY est sensiblement inférieur sur la période (13% en Moselle en 2009). On remarque également que les femmes sont sensiblement plus touchées par le chômage que les hommes avec un taux de chômage des femmes de plus de 11% contre 7.5% pour les hommes en 2014.

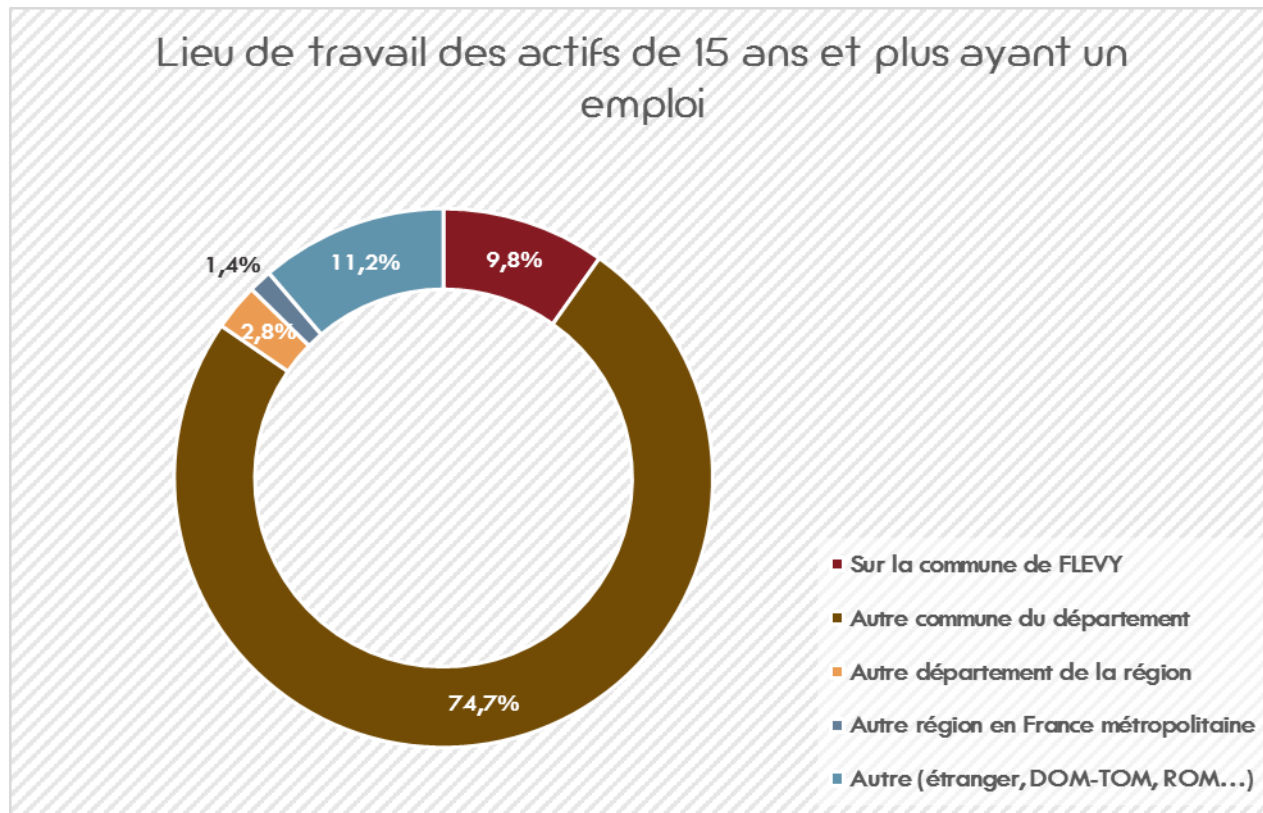
b) Des migrations alternantes croissantes

Le graphique ci-après indique que la commune de FLEVY est soumise à un important phénomène de migrations alternantes. En effet, 90 % des actifs de FLEVY ayant un emploi quittent la commune pour aller travailler, pour l'essentiel sur les pôles d'emplois secondaires et tertiaires que constituent les proches agglomérations de Metz, Thionville et Luxembourg-ville, ainsi que sur les différentes zones d'activités présentes au sein du val de Moselle.

On note à ce titre qu'en 2014, 89.2% des ménages possèdent au moins un véhicule. Un chiffre toutefois en diminution sur la période 2009-2014, de 1.7 point. Il est également à noter que

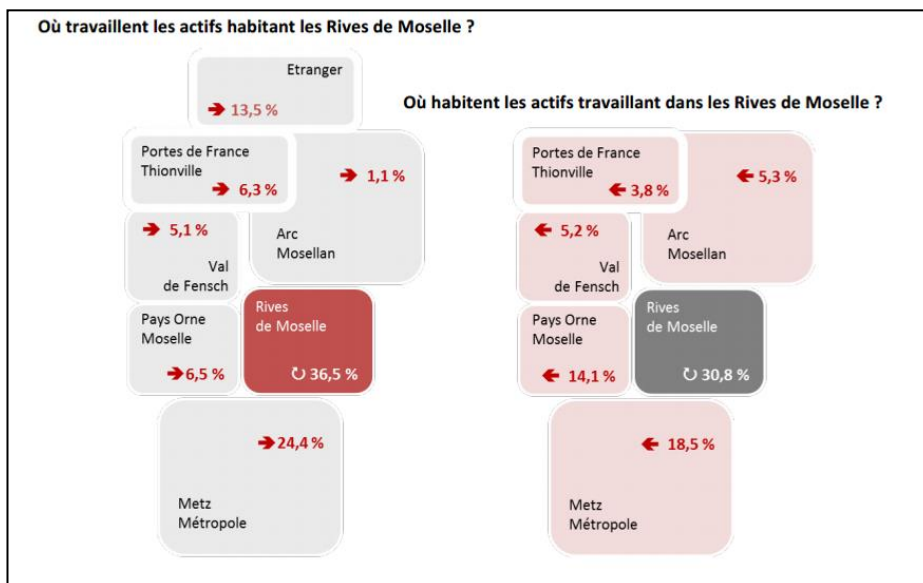
la part des ménages possédant deux voitures ou plus (62.3%) demeure supérieure à celle des ménages ne possédant qu'un seul véhicule motorisé (26.9%).

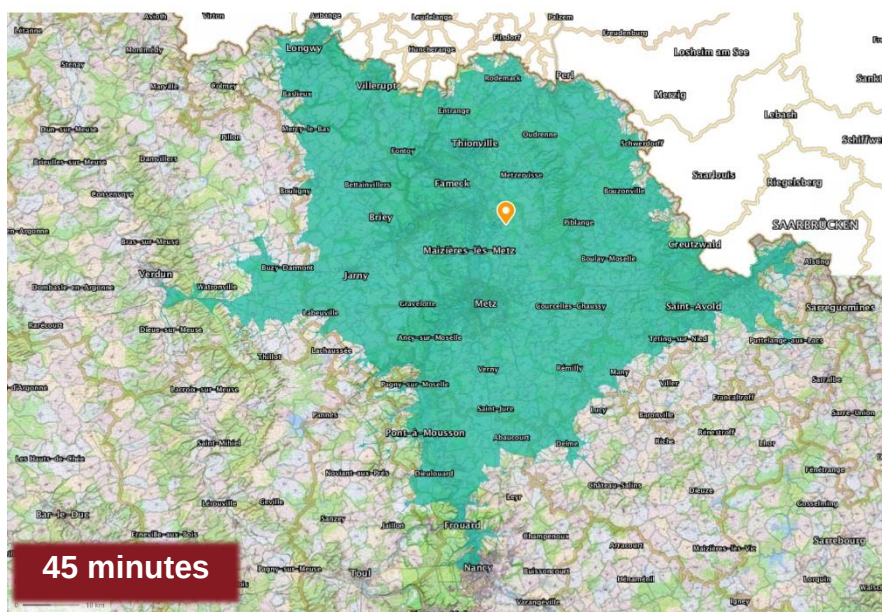
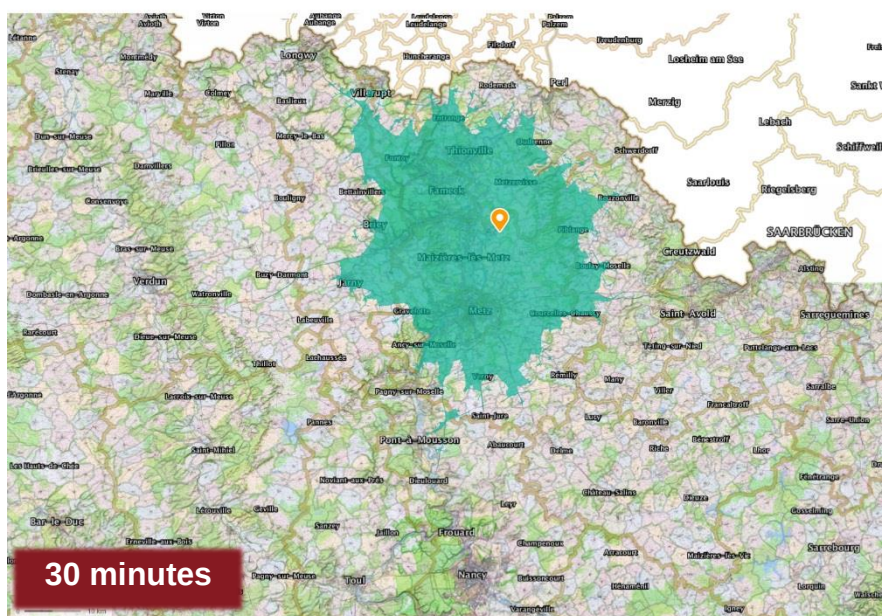
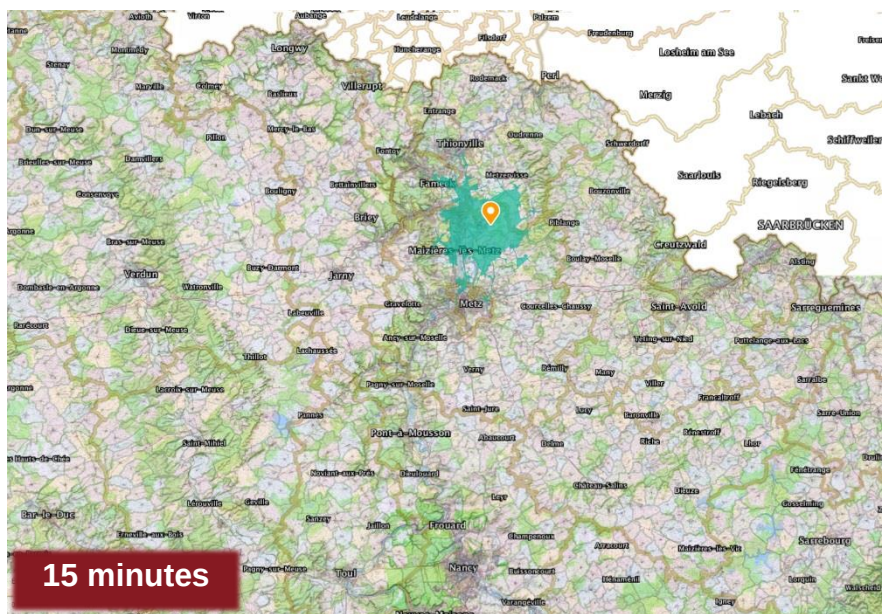
Ainsi, seuls un peu moins de 10% des actifs de la commune exercent leur emploi sur la commune, une donnée qui a cependant légèrement augmenté depuis 2009 (7% en 2009).



Comparatif à l'échelle de la communauté de communes des rives de Moselle: Source : tableau de bord de l'économie CC Rives de Moselle décembre 2014, AGURAM

Les déplacements domicile-travail se réalisent en 2010 principalement au sein de l'agglomération messine, en effet de l'ordre de 68% des actifs habitant les Rives de Moselle travaillent au sein du territoire du SCoTAM. A noter, la part croissante des actifs travaillant à l'étranger, notamment au Luxembourg.





En complément de cette analyse origine-destination des flux pendulaires sur FLEVY, les 3 cartes isochrones ci-dessus présentent la proximité géographique de la commune au sein de son grand territoire, en fonction des temps de déplacement. Un isochrone est une courbe géométrique délimitant les points accessibles par un véhicule (ici, l'automobile) en un temps donné. Ces cartes permettent de visualiser et d'étayer la position privilégiée de FLEVY en connexion directe avec l'espace central du Sillon Lorrain. Ces cartes révèlent ainsi :

- La grande proximité en distance-temps de la commune avec les proches communes du val de Moselle et leurs axes autoroutiers (A31, A4), à moins de 15 minutes de FLEVY ;
- L'accès aisé aux centres-villes et les zones d'emplois de Metz et Thionville, entre 15 et 30 minutes d'accessibilité en distance-temps (voiture) ;
- L'accès élargi à l'essentiel du bassin d'emploi de l'espace nord et transfrontalier du Sillon Lorrain, avec un accès au reste des espaces économiques des grandes agglomérations frontalières (Luxembourg-ville, Esch-Belval, Saarbrücken) ainsi qu'aux agglomérations du sud lorraine comme Pont-à-Mousson et Nancy, à environ 30 à 45 minutes.

Pour conclure cette analyse en matière de déplacements et de mobilités, il est à noter que les gares de Metz-Ville (TER/TGV) ainsi que la gare Lorraine TGV (TGV) permettent aux habitants de FLEVY de rallier les principales agglomérations de la région (Nancy, Thionville, Epinal ainsi que le Luxembourg) comme les grandes métropoles nationales (dessertes de province à province vers Strasbourg, Rennes, Nantes, Lille et desserte directe à Paris) dans des temps de parcours et des fréquences de trajets attractifs. Ces gares sont respectivement situées à 20 km (20') et 45 km (35') de FLEVY.

c) Un tissu d'activités in situ dense, essentiellement tourné vers la logistique

La commune possède une importante présence d'activités sur son territoire, comparativement à sa population communale. En effet, FLEVY accueille en partie ouest de son ban communal une part de la zone intercommunale de l'Eurotransit.

Cette zone, dont le rayonnement dépasse le cadre du territoire du SCoT de l'Agglomération messine, à vocation essentiellement logistique, confère à la commune de FLEVY une part importante d'emplois sur la commune. Cette présence induit un indicateur de concentration d'emplois largement favorable sur la commune, de l'ordre de 173,3 en 2014 (ce qui signifie que pour 100 actifs résidents, 173 emplois sont disponibles sur la commune).

En 2014, 52 établissements actifs sont dénombrés sur FLEVY, dont 36 pour les seuls secteurs du commerce, transports (logistique), hébergement et restauration, représentant ainsi 69% du total. Les secteurs de la construction (7 établissements, 8 salariés) de l'industrie (2 établissements, 7 salariés) et des administrations (2 établissements, 8 salariés) constituent des secteurs d'activité de second plan sur FLEVY. L'agriculture, avec 5 établissements et 4 salariés, fait également partie intégrante de ce bilan.

La commune dispose de plusieurs commerces et services de bouche, dont un restaurant et un bistrot-bar.

En matière d'équipement scolaire, la commune possède un groupe scolaire regroupant l'enseignement maternelle et primaire de la petite section au CM2. Les élèves suivent les cours du niveau collège à Talange et ont ensuite le choix de poursuivre leur scolarité au lycée G. Eiffel de Talange ou au lycée J. Daublié de Rombas.

Concernant les achats du quotidien, une grande partie des habitants se déplace vers les centres commerciaux d'Hauconcourt, Semécourt et Woippy. Les achats spécialisés et exceptionnels (bricolage, ameublement, décoration, équipement de la maison et de la personne) sont eux davantage effectués sur les zones commerciales nord et sud de Metz.

Environ 22 entreprises sont répertoriées en 2017 sur le ban communal, principalement situées sur la zone EuroTransit et dont la liste est la suivante :

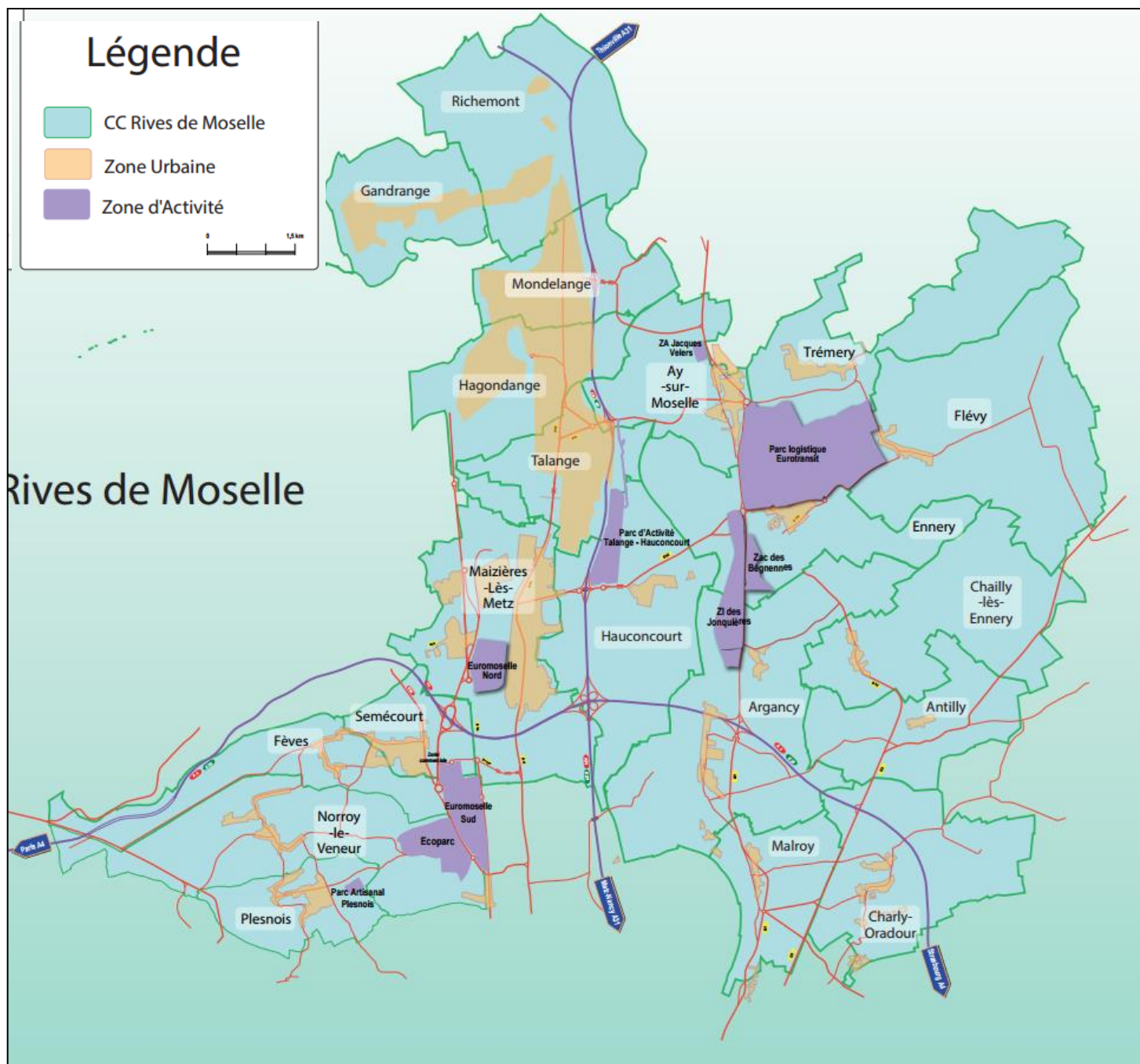
Raison sociale	
Lorraine Accessoires Bâtiment	Locaphil
Les Toitures Lorraines	DAV Construction Rénovation 57
European Technologie Concept (ETC)	Entreprise Habitat Construction 57
France Express Calberson	Mediaco Lorraine SML
TNT Express National	J MBatir (JMB)
Transport DGD Est	Suez RV Bioénergies
Transport DGD Lorraine	Entreprise Nicollin
Kverneland Group Metz	CPE Energies
IPH France	TODD GT
Méquisa	Kuehne+Nagel
Néovia Logistics Services	AGE Logistique

■ **Analyse à l'échelle de la communauté de communes des rives de Moselle. Source : tableau de bord de l'économie CC Rives de Moselle décembre 2014, AGURAM**

Le territoire de la Communauté de Communes "Rives de Moselle" représente environ 26 000 emplois pour plus de 50 000 habitants.

Le développement économique est lié au positionnement géographique stratégique du territoire communautaire, à la croisée des axes nord/sud (A31) et est/ouest (A4).

La Communauté de Communes gère ainsi neuf parcs d'activités, dont certains sont d'ores et déjà entièrement commercialisés.



Plan des zones d'activités, Communauté de communes des Rives de Moselle

d) Activités : enjeux et perspectives

Enjeux et perspectives
Activités
FLEVY bénéficie d'un taux d'activités supérieur à la moyenne départemental, ainsi que d'un indicateur de concentration d'emplois largement favorable ($>1,7$ pour 1). La parité entre hommes et femmes, si elle n'est pas parfaitement atteinte (54% des actifs ayant un emploi sont des hommes), est cependant en légère amélioration (54,9% en 2009), et ce bien que le taux de chômage féminin soit désormais de 11% (7.5% pour les hommes).
La commune est soumise à d'importantes migrations alternantes puisque 90 % des actifs résidents quittent FLEVY pour travailler. Ces actifs se dirigent principalement vers le Luxembourg et la Sarre, ainsi que les grandes zones d'activités du sillon mosellan et les agglomérations de Metz et Thionville.
L'activité agricole est présente sur la commune, avec 5 établissements en 2014 pour 4 salariés. Il est ainsi nécessaire de prendre en compte le contexte agricole et d'anticiper les éventuels projets agricoles des exploitants.

2.3. Un parc de logements modeste, récent mais en voie de monofonctionnalisation

a) Une structure classique du parc : une prédominance des résidences principales

Le parc de logements de la commune de FLEVY est essentiellement composé de résidences principales : 96.6%. *A contrario*, la part des résidences secondaires est pour ainsi dire inexistant et ne représente que 1.3% du parc en 2014, soit 3 logements sur la commune. Ces chiffres permettent de conforter le constat d'une commune périurbaine en première couronne d'une métropole régionale, dont la première vocation du parc de logements est de répondre aux besoins de logements d'une population active désireuse d'un cadre de vie de qualité.

En 2014, la commune compte 58 logements de plus qu'en 1999. L'urbanisation sur la commune de FLEVY a principalement progressé au profit des résidences principales (+51 entre 1999 et 2014), la vacance n'enregistrant qu'une légère et éphémère poussée entre 1999 et 2009 (de 1 à 10 logements, avant de revenir à 5 logements vacants en 2014).

De manière plus générale dans le temps, il est possible de constater une croissance soutenue et continue du nombre de logements sur la commune, comme en témoigne les données suivantes :

Source INSEE	1999	2008	2014
Nombre de logements	179	222	237
Résidences principales	178	209	229
Résidences secondaires	0	3	3
Logements vacants	1	10	5

En ce qui concerne les logements vacants, ceux-ci ne représentent sur le territoire communal qu'un seul logement en 1999. En 2014, ce chiffre était de 5 logements, une hausse très relative, du fait de la part résiduelle que constituent les logements vacants (2%).

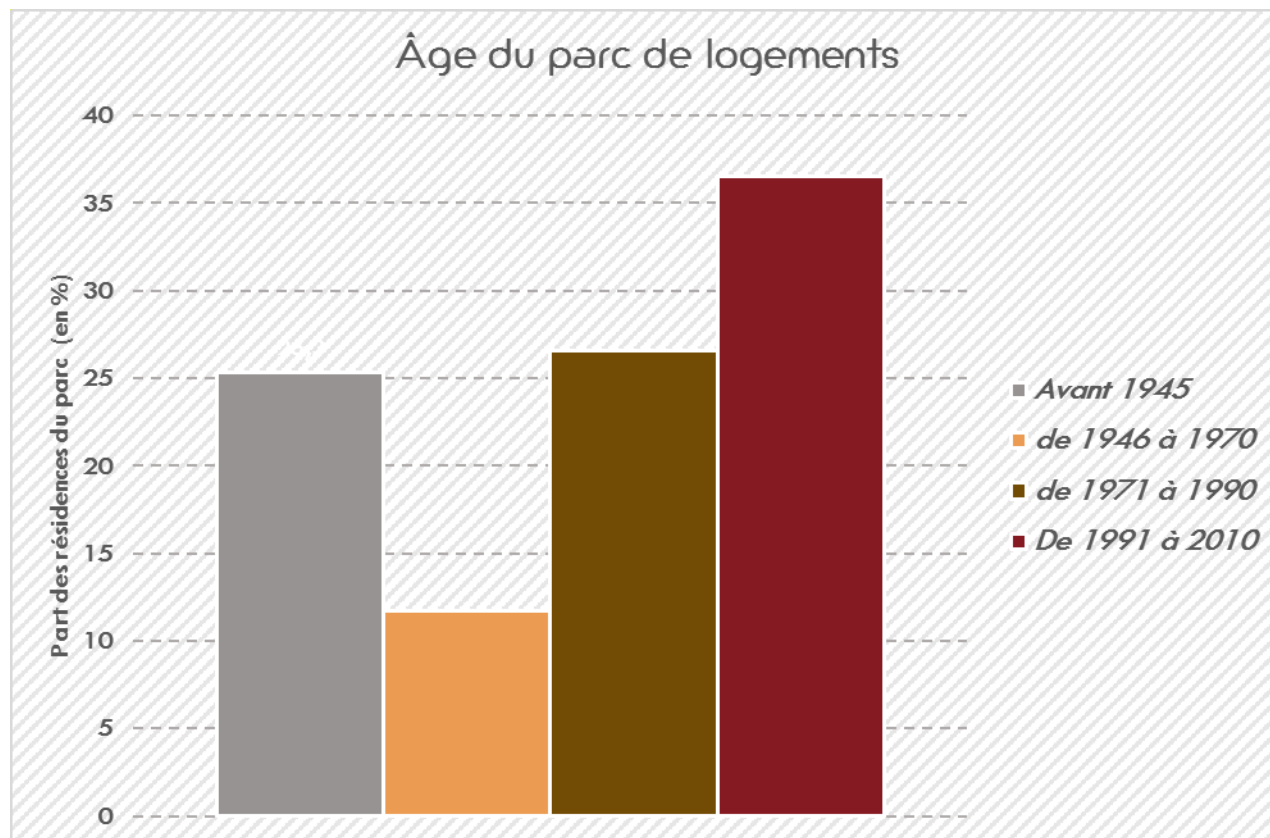
Le nombre de logements vacants ne représente ainsi que 2.1% du parc. Ce faible pourcentage, sensiblement inférieur aux moyennes départementale et régionale (8.7% en 2014 pour la Meurthe-et-Moselle, 9.2% pour la Lorraine, 8.7% pour le Grand Est) témoigne de l'attractivité de FLEVY.

Cela s'explique par sa situation géographique mais aussi par le prix du foncier et la fiscalité en comparaison aux prix et taux observés sur les communes plus urbaines. Sur des communes bénéficiant du même contexte géographique que FLEVY, le taux « idéal » de vacance, permettant d'assurer la fluidité du parc et le renouvellement de la population, est de 4 à 6 %. Ainsi, les logements identifiés comme vacants ne pourront être retenus dans le potentiel de logements répondant aux besoins à venir pour la commune.

b) Un parc relativement récent

FLEVY possède un parc plutôt moderne, plus du tiers du parc ayant été construit après 1990. En prenant en compte les constructions d'après 1970, ce chiffre atteint même plus de 63% du parc de logements.

A contrario, les constructions anciennes du vieux village, d'avant 1945, ne représentent plus que 25% du parc. Ce chiffre, faible pour un village, peut s'expliquer la croissance des constructions neuves et de leur rythme de construction depuis les années 1960, ayant rapidement amené les nouveaux quartiers pavillonnaires à devenir majoritaires au sein de la trame urbaine de la commune.



Le caractère récent du parc de FLEVY favorise ainsi un confort satisfaisant, dans la mesure où 97.3% des logements possèdent un équipement sanitaire (WC, bain ou douche) en 2014.

En matière d'autonomie et de dépendance énergétique, il est également à noter que la part des habitations équipées d'un système de chauffage « tout électrique » représente une part modérée de logements, avec 19.3% du parc de FLEVY. Cependant, cette part a sensiblement augmentée entre 2009 et 2014, de plus de 7 points.

En matière de structure et pérennité du parc de logement et l'installation de leurs occupants, près de 60% des ménages des résidences principales ont emménagé il y a plus de 10 ans.

c) Une typologie de logements peu diversifiée

Le parc des résidences principales de FLEVY est caractérisé, en 2014, par :

- ✓ des logements principalement individuels (77.5% des résidences principales sont des maisons) ;
- ✓ des logements majoritairement de grande taille, supérieurs au T4 (68.6% des résidences principales sont composées de 5 pièces ou plus, 83.8% de 4 pièces ou plus) ;
- ✓ une prédominance de propriétaires (78.5%), chiffre en régression depuis 2009 (86.1%), pour une part de locataires non-négligeable (19.7%), part en nette hausse (+7 points) entre 2009 et 2014.

	2014	%	2009	%
Ensemble	229	100,0	209	100,0
<i>1 pièce</i>	2	0,9	1	0,5
<i>2 pièces</i>	5	2,2	3	1,4
<i>3 pièces</i>	30	13,0	14	6,7
<i>4 pièces</i>	35	15,2	38	18,3
<i>5 pièces ou plus</i>	157	68,6	153	73,1

Ces chiffres correspondent aux caractéristiques du statut d'occupation typique des communes rurales périurbanisées. Ils confirment ainsi la logique du phénomène de périurbanisation dans lequel les personnes s'éloignent du centre des agglomérations pour devenir propriétaires de leur habitation, à un coût moindre et dans la perspective d'obtenir un terrain d'agrément plus en adéquation avec les désirs liés au parcours résidentiels et de vie.

Généralement, le parc de logement comprend des types d'habitat différents par leur forme

urbaine (logements collectifs, maisons individuelles, maisons de village,...) ou par leur statut d'occupation (locatif, propriétaire, résidents dans un foyer, villégiature,...). Le parc de logement de FLEVY se caractérise essentiellement par de l'habitat individuel.

La diversification de la typologie d'habitat et de la structure du parc doit permettre à chaque ménage d'accéder à un logement en adéquation avec ses ressources et répondant le mieux possible à ses besoins et aspirations. Et ce aux différentes périodes de la vie, avec les besoins plus spécifiques que peuvent nécessiter certains stades au cours de la vie. L'ensemble de ce processus est traditionnellement connu sous les vocables de cycle résidentiel ou parcours résidentiel.

Si l'on analyse conjointement la forte proportion de maisons individuelles sur FLEVY, l'évolution démographique (pyramide des âges à tendance vieillissante) et le statut d'occupation actuel (part prédominante des propriétaires), on peut établir que la majorité des constructions est occupée par des familles (jeunes adultes avec un ou deux enfants) ou par des primo-retraités. Les statistiques prouvent qu'à l'échelle nationale, on assiste aujourd'hui à un décalage de l'âge au niveau de l'accession à la propriété, décalage confirmé à l'échelle de la Communauté de Communes des Rives de Moselle, par le biais de son PLH.

L'offre actuelle sur la commune de logements adaptés pour les personnes âgées permettant de rester domiciliées sur place sans occuper la même habitation que celle occupée durant leur vie active ne semble pas en mesure de répondre à l'ensemble du besoin à venir, de surcroît au regard du vieillissement projeté de la population. En effet la commune ne dispose pas d'équipement à destination des personnes âgées ou en perte d'autonomie (maison de retraite, EHPAD, ...).

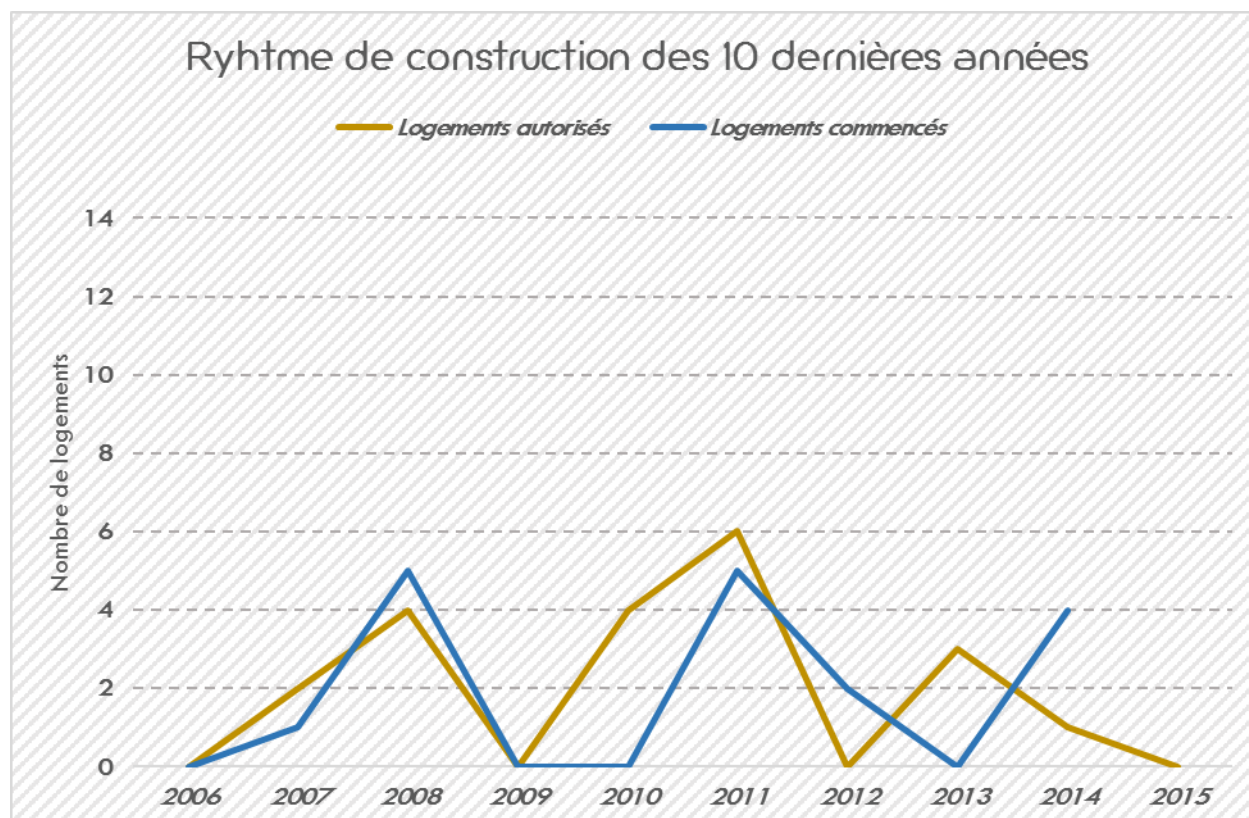
Ce constat pourrait conduire à moyen terme à répondre à des besoins de mutation de l'habitat, afin d'anticiper les besoins nouveaux de leurs propriétaires (accessibilité, surfaces réduites, plain-pied...).

A l'inverse, la commune ne répond relativement bien aux besoins en matière de logement des jeunes adultes. Comptant plus de 22% d'appartements sur l'ensemble du parc immobilier local, FLEVY offre une alternative à la maison individuelle dans l'optique d'accueillir de jeunes couples sans enfants (jeunes actifs). Un type de population généralement plus à même de disposer d'un logement en résidence collective, éventuellement sous forme locative (locatif aidé, conventionné ou standard), sans dépendance extérieure ni vaste terrain à entretenir.

d) Un rythme de construction peu impacté par la crise financière de 2008.

Pour l'analyse du parc de logements sur FLEVY, un focus peut être porté sur le rythme de construction observé en matière de logements sur les dix dernières années.

Ainsi, le rythme de construction a connu plusieurs pics lors des 10 dernières années, de façon fluctuante et sans sensibilité particulière à la crise immobilière rencontrée à l'échelle nationale à compter de 2008. Ces pics (5 logements commencés en 2011 et 2008, 4 en 2014) ont été entrecoupé de périodes plus creuses, oscillant entre 0 et 2 constructions mises en chantier par an.



La moyenne de logements autorisés est ainsi passée de 1.5 logements/an entre 2006 et 2009 à 2,3 logements/an entre 2010 et 2015.

e) Logements : constats et perspectives

Enjeux et perspectives
Logements
Augmentation constante du nombre de logements depuis 1968, au profit des résidences principales. Une part prépondérante de l'urbanisation de la commune s'est faite sous forme d'habitat individuel (77.5% de maisons).
Le parc de logements est essentiellement composé de résidences principales (vacance faible, résidences secondaires résiduelles). L'âge du parc est jeune et le rythme des constructions est régulier depuis les années 60, quoique moins prononcée depuis les années 2000.
L'évolution de la structure des ménages implique une évolution des besoins en termes de logements, notamment pour les jeunes (seuls ou en couple) et les plus âgés. Cette évolution, devra être prise en compte dans le développement futur de la commune.

2.4. Un niveau d'équipement suffisant

a) Equipements et cadre de vie : une offre proportionnée à la commune

Le niveau d'équipements de la commune est assez conséquent et suffisant pour la taille de la commune.

FLEVY dispose d'une mairie, d'une église et son cimetière, d'une école, d'une salle polyvalente intercommunale avec Ennery (gérée par Flévy) au cœur de la zone Eurotransit, un terrain de jeu en arrière de l'école, un city-stade et d'un périscolaire appartenant au SIAS (en construction en 2017).

En matière d'activité, il est à noter la présence au sein du village d'un café, un restaurant, de 7 gîtes et chambres d'hôtes, une entreprise de travaux publics (Locaphil), 4 entreprises agricoles, ainsi que les dizaines d'entreprises présentes au sein de la zone d'activités.

Les enfants sont scolarisés à Trémery pour les deux premières années de maternelle, avec ramassage scolaire organisé. FLEVY possède une école primaire (jusqu'au CM2), avec deux classes ouvertes. A partir du collège et jusqu'au lycée en revanche, la commune dépend respectivement du collège de Talange puis du Lycée de Rombas. Les transports scolaires sont organisés par la Région Grand Est, la commune prenant à sa charge l'organisation du ramassage concernant la maternelle.

Une seule association est présente sur la commune et participe à l'animation et à la mise en valeur du cadre de vie communal. Il s'agit de l'association Flévy-Evasion, activités réduites (loisirs).

b) Des réseaux d'eau et d'assainissement bien gérés

■ **Alimentation en eau potable**

■ Provenance de l'eau alimentant la commune :

Pas de source de captage pour l'eau à usage domestique sur la commune (nombreux puits ancestraux présents dans les arrières de parcelles). L'eau alimentant la commune de FLEVY provient majoritairement du champ captant Metz Nord.

■ Périmètre de captage sur le territoire :

-

■ Qualité de l'eau :

Bonne qualité

■ Gestionnaire du réseau :

Compétence transférée depuis le 1^{er} janvier 2018 à la CC des Rives de Moselles et subdéléguée au Syndicat des Eaux de la Région Messine.

■ Etat du réseau :

Réseau âgé, qui supporte difficilement les fortes pressions.

■ Assainissement

■ Gestion de l'assainissement :

Réseaux exploités par SUEZ. (compétence CC des Rives de Moselle).

■ Type d'assainissement :

Réseau unitaire dans tout l'ensemble du village en direction de la station d'épuration à Ay-sur-Moselle par des pompes de relevage à FLEVY. Réseau séparatif dans le lotissement rue Friaque et sur les parcs d'activités.

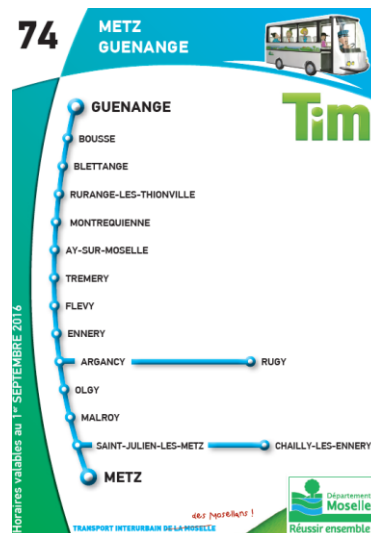
c) Transports en commun : une desserte attractive, mais à parfaire, à plusieurs échelles.



FLEVY bénéficie d'une desserte directe par le réseau de transport en commun de Moselle TIM (Transport intérieur Mosellan), géré par la Région Grand Est, dont les dessertes sont à la fois scolaires et interurbaines.

Ainsi, la desserte régulière est assurée par la ligne 74 entre Metz et Guénange. Cette ligne fonctionne à raison de 3 allers-retours par jour en semaine.

En termes de transport ferroviaire, les gares et haltes ferroviaires les plus proches sont celles de Vandières et Pont-à-Mousson. Ces gares offrent une desserte ferroviaire particulièrement attractive en direction des pôles métropolitains régionaux de Metz, Nancy, Thionville et Luxembourg-ville, avec près de 60 allers-retours quotidiens en semaine. En complément de cette offre ferroviaire régionale (TER), il est également à noter la proximité à la gare Lorraine TGV, avec des dessertes de Province à Province notamment en direction de Rennes, Nantes, Lille, Strasbourg.



d) Salubrité publique et défense des populations : santé, gestion des déchets et lutte contre l'incendie

■ **Défense contre l'incendie**

La commune de FLEVY dépend du centre de secours d'Hagondange. Sur le village, la sécurité incendie est assurée par la présence de 8 poteaux incendie, auxquels d'additionnent 2 poteaux au hameau de Chelaincourt. La protection incendie au droit de la ZAC de la Fontaine des Saints est géré par la Communauté de Communes.

■ **Traitement et gestion des déchets**

En matière de gestion des déchets enfin, la commune de FLEVY dispose des caractéristiques suivantes :

■ Compétence collecte et traitement :

Assurée en régie par la CC des Rives de Moselle depuis 2017.

■ Type de collecte :

Ordures ménagères ;

Tri sélectif (cartons, papiers journaux, plastiques) 1 fois par semaine par bacs ;

Collecte des encombrants en porte à porte sur inscription une fois par trimestre ;

Points d'Apports Volontaires pour le verre et le papier (PAV devant le cimetière) ;

A noter la présence sur le ban communal d'une décharge (site d'enfouissement) de classe 2 gérée par SITA-SUEZ sur FLEVY, au sud de la ferme de Chelaincourt (arrêt d'exploitation prévu pour le 31 décembre 2018).

■ Déchetterie :

4 déchetteries à l'échelle de la CC des Rives de Moselle : Ennery, Richemont, Talange et Maizières-lès-Metz.

e) Déploiement des nouvelles technologies de l'information et de la communication

■ **Télévision**

La couverture numérique est opérationnelle sur la commune. Les habitants peuvent ainsi bénéficier de la TNT.

■ **Internet Haut Débit**

Un réseau par câble de la société UEM (télévision, téléphonie et internet) est disponible sur la commune de FLEVY.

La commune dispose d'un réseau de fibre optique établi par la CC Rives de Moselle, via la société Résoptic (télévision, téléphonie et internet). Celui-ci passe par le réseau Orange au sein du village (accord Orange-Résoptic). Au droit des nouveaux lotissement, une gaine spéciale nécessite d'être posée pour la mise en place et le déploiement de la fibre.

La fibre est par ailleurs disponible sur l'ensemble de la zone d'activités de l'Eurotransit à destination des entreprises.

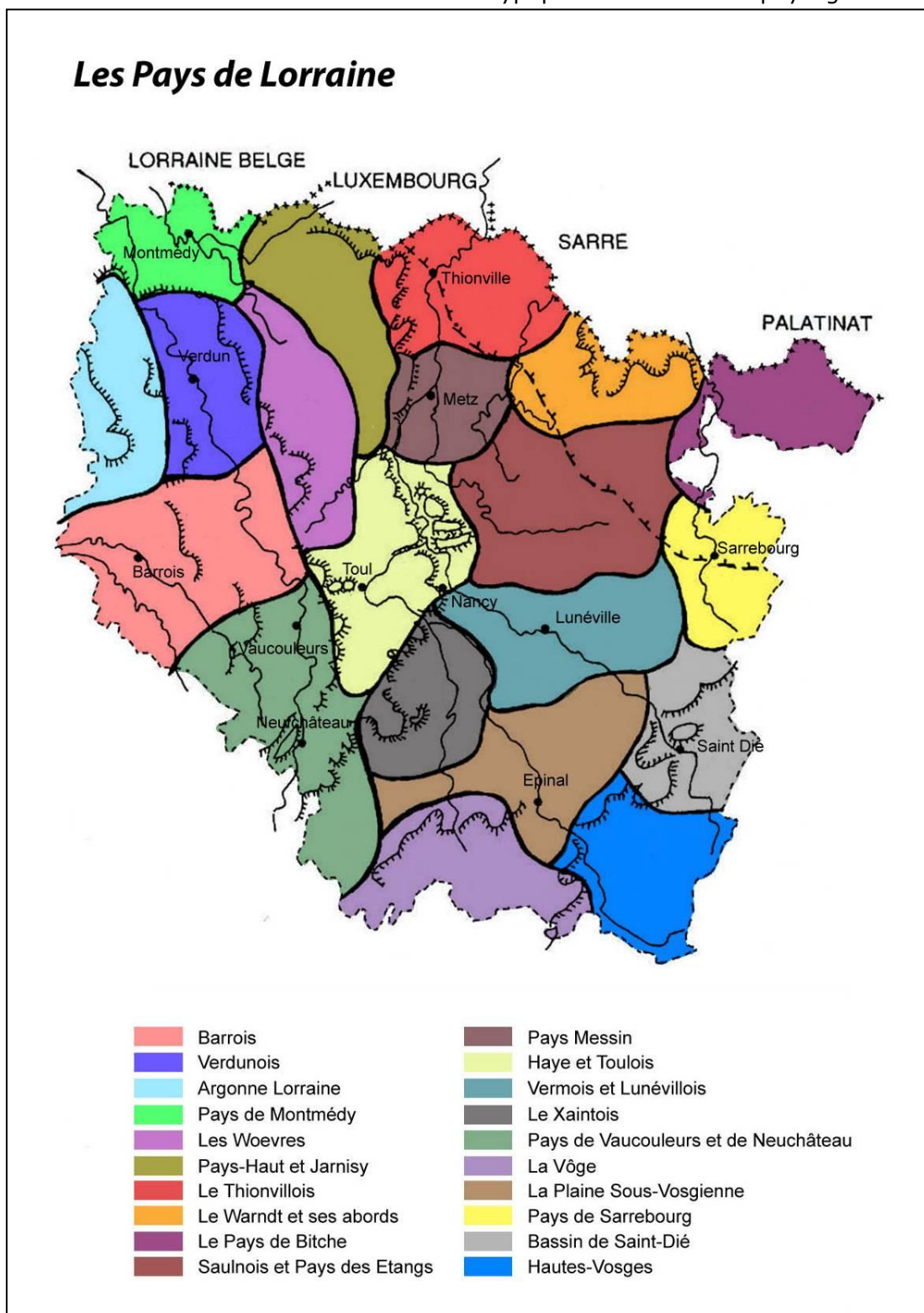
f) Equipements : constats et perspectives

Enjeux et perspectives
Equipements
Les réseaux et équipements divers sont suffisants au regard de la taille de la commune et de son identité périurbaine.
Le réseau d'alimentation en eau potable est de bonne qualité. La quantité distribuée correspond aux besoins de la commune. Le développement de la commune devra prendre en compte la répartition et le dimensionnement des réseaux déjà existants, dont le système d'assainissement.

3. MORPHOLOGIE STRUCTURALE DU TERRITOIRE : LE SUPPORT COMMUNAL

3.1. Dynamiques et perspectives paysagères

FLEVY s'inscrit dans le secteur paysager du Pays Messin, avec un système de plateau dans l'enchaînement d'un fond de vallée et sa cuesta typique du relief et des paysages lorrains.



a) Un plateau inscrit dans la trilogie « plateau-talus-plaine » des reliefs de cuesta lorrains

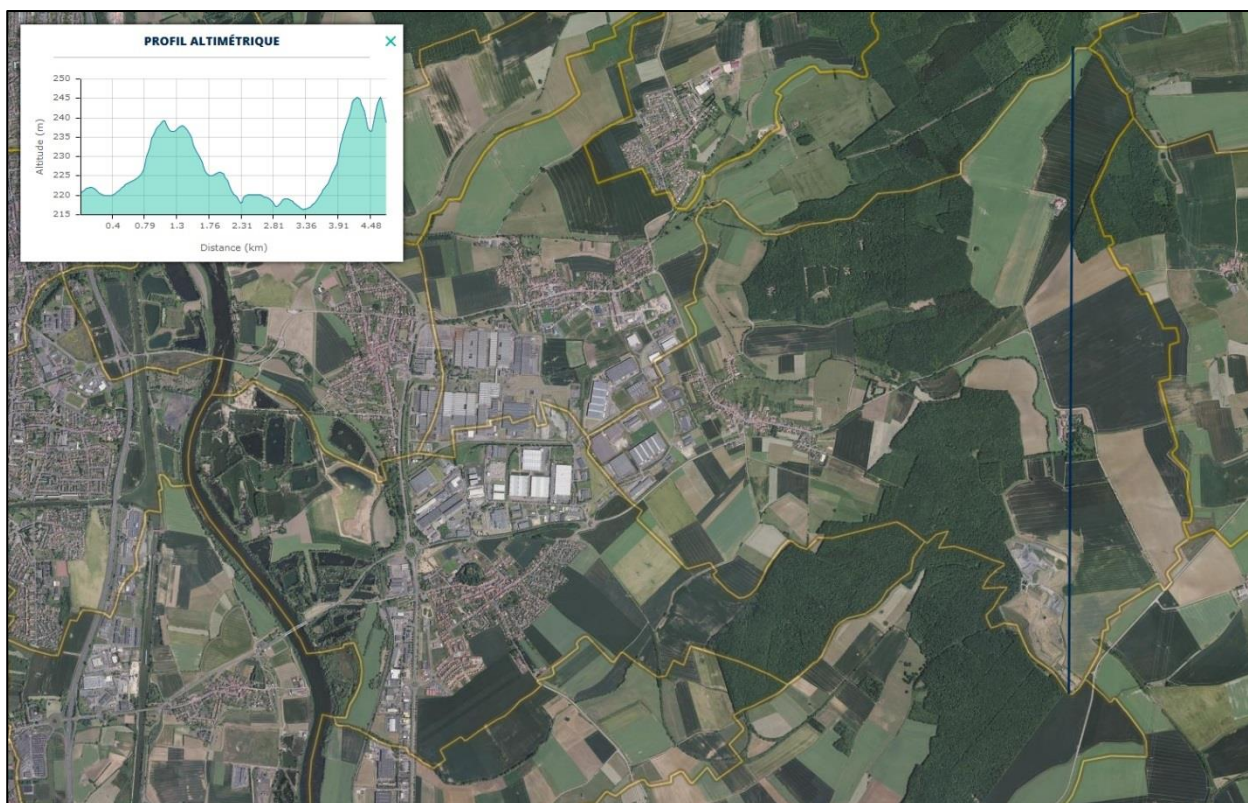
La commune s'étage entre 172 m au point le plus bas situé à la limite nord-ouest de la commune au droit du talweg du ruisseau de Flévy s'écoulant vers l'aval, et 259 m pour le point le plus haut, situé sur les franges sud-est de la commune. Le territoire communal s'élève à une altitude moyenne de 216 mètres. L'altitude moyenne comme l'écart entre altitude minimale et maximale sont typiques des villages inscrits en rives droite des vallées mosellane et meurthoise.



La première courbe altimétrique présentée ci-dessus présente le profil topographique rencontré sur FLEVY de l'ouest vers l'est du ban communal. Il permet de mettre en avant une topographie typique d'un relief de plateau, inscrit à plus petite échelle (échelle du grand paysage) dans un système de fond de vallée à l'ouest, point plus bas, et un ensemble de plateaux mollement ondulés en direction de l'est mosellan.

Ainsi, les altitudes constatées ne grimpent que progressivement et faiblement d'ouest en Est (de 170 à 240 m sur près de 4 500 m, soit une déclivité moyenne de l'ordre de 1,5%). Par ailleurs, les quelques légères entailles visibles sur ce profil topographique soulignent le recoupement des talwegs de ruisseaux faiblement encaissés (10 à 15 m de dénivellation).

La seconde courbe ci-après détaille quant à elle le profil altimétrique observable sur FLEVY du nord vers le sud. L'analyse de ce profil permet de mettre en avant le faible contraste de relief, simplement marqué par l'encaissement relatif du ruisseau au cœur des deux surplombs forestiers au nord et au sud de son tracé (25 à 30 m de dénivelé entre les parties boisées classées zones naturelles protégées ZNIEFF et le fond du cours d'eau).



b) Un paysage local intégré et ouvert sur le grand paysage du Pays Messin

Situé au nord de la Lorraine et à l'est de la côte de Moselle et son fond de vallée, FLEVY s'inscrit dans une double interface paysagère, tant entre les Pays Messins et Thionvillois, qu'en transition entre les paysages du fond de vallée de la Moselle et les paysages de plateau à l'Est.

Cette position d'interface, de charnière paysagère, est aisément appréhendable sur le ban communal de FLEVY. En effet, de nombreux points de vue permettent une ouverture sensible sur les grands paysages :

- De la côte et la vallée de la Moselle vers l'ouest ;
- Vers les entités voisines du Thionvillois et du Warndt depuis l'Est du ban.

Au milieu, les imposants massifs forestiers, ainsi que leur topographie légèrement surélevée, tend à confiner ces deux entités paysagères sur le village. Ce confinement conforte la commune de FLEVY dans son caractère résolument transitoire, de contact entre plusieurs blocs paysagers liés entre eux.

Ainsi à l'échelle locale, on relève les entités paysagères suivantes sur le territoire de FLEVY :

- La partie ouest du plateau :



Ripisylve du ruisseau de FLEVY en aval du ban communal

Il s'agit du secteur de plateau encore largement connecté au fond de vallée de la Moselle (170 à 200 m d'altitude) et ouvert sur le grand paysage de l'ouest mosellan. Cette partie du plateau concentre l'essentiel des implantations anthropiques, qu'il s'agisse des activités (présence de la zone d'activité de l'Eurotransit) ou de la vocation résidentielle, avec l'implantation du village et ses extensions plus récentes.

Cette partie est cependant également marquée de larges espaces de pâtures et cultures. A noter également, dans la dilution paysagère du village, l'importance des marqueurs visuels que constituent les jardins et vergers en pourtour du vieux village. Ces espaces arborés et verdoyant offre un écrin de qualité au village au sein de ce plateau ouest.

Du fait de la molesse des oscillations topographiques, ce secteur offre de larges perspectives visuelles sur le grand paysage (fond de vallée de la Moselle, Côte de Moselle) davantage que sur la partie Est du territoire communal, plus confiné, comme l'appui les photos ci-après.



Cône de vue sur la côte de Moselle, depuis le chemin du cimetière.



Vue dégagée depuis la rue de Bouchel. Cette perspective met en évidence le caractère confiné de l'Est du ban communal, à peine perceptible au-delà des bois.

■ La partie Est du plateau :

Cette entité paysagère est le pendant oriental de la partie ouest plus en aval. En effet, à des altitudes à peine plus élevées (comprises entre 220 et 260 m), ce plateau s'ouvre lui sur les larges espaces au nord et à l'est, avec là aussi des perspectives prononcées sur le grand paysage.

Les ouvertures visuelles, bien qu'établies depuis des altitudes plus élevées de quelques dizaines de mètres, demeurent plus restreintes et confidentielles. Ce constat s'explique par l'impact des moindres



Vue au pied des lignes à haute-tension situées au point le plus haut (sud-est de FLEVY). En arrière-plan se devinent, par temps clair, les tours de la centrale nucléaire de Cattenom.

ondulations de ce relief de plateau, amenant rapidement à « boucher » les ouvertures par une élévation modeste et un couvert forestier de hauts ports.

Cette obturation des vues plus lointaines sont en contraste avec les larges ouvertures qu'offrent les étendues planes de grande culture.

■ Les espaces forestiers, zone de transition :

En interface des deux précédentes entités identifiées, les espaces forestiers constituent à la fois un lien et une coupure visuelle singulière dans le paysage de FLEVY.

Cette entité, constituée autour des bois de Gravel, des Capucins et de Bouchel, se compose de boisements installés sur un relief faiblement accidenté et compris entre 190 et 225 m.

Leur importance dans le paysage se double d'un poids environnemental et de réservoir de biodiversité essentiel sur la commune comme à l'échelle du grand territoire.

A cette trilogie paysagère peut s'adjoindre la lecture et l'identification d'une quatrième entité, complémentaire, par la présence du vallon du ruisseau de FLEVY. Ce vallon, traversant le ban communal du sud-est vers le nord-ouest, constitue un fil conducteur cartographique évident entre les différentes unités. Il ne constitue pas cependant un marqueur paysager continue de part en part, n'offrant qu'une trouée visuelle étriquée de l'ouest vers l'Est au droit de la route départementale 55.



Ouverture en direction du nord depuis le carrefour des RD2 et 55.



Bois de Gravel et des Capucins depuis l'est, obstruant largement les perspectives vers l'ouest.



Boisements mélangés de conifères et feuillus depuis l'ouest, à proximité du vallon du ruisseau.

c) Dysfonctionnements et anomalies paysagers

Aucun dysfonctionnement notable n'est à relever sur le territoire communal. Le traitement des franges urbaines et des entrées, plus spécifiques au milieu urbain, sont traitées ultérieurement au sein de la partie sur l'enveloppe urbaine.



FLEVY - Plan Local d'Urbanisme ENTITES PAYSAGERES

LEGENDE

Limite du territoire communal

Plateau Ouest

concentrant les occupations
humaines et s'ouvrant sur le
grand paysage de la vallée
de la Moselle

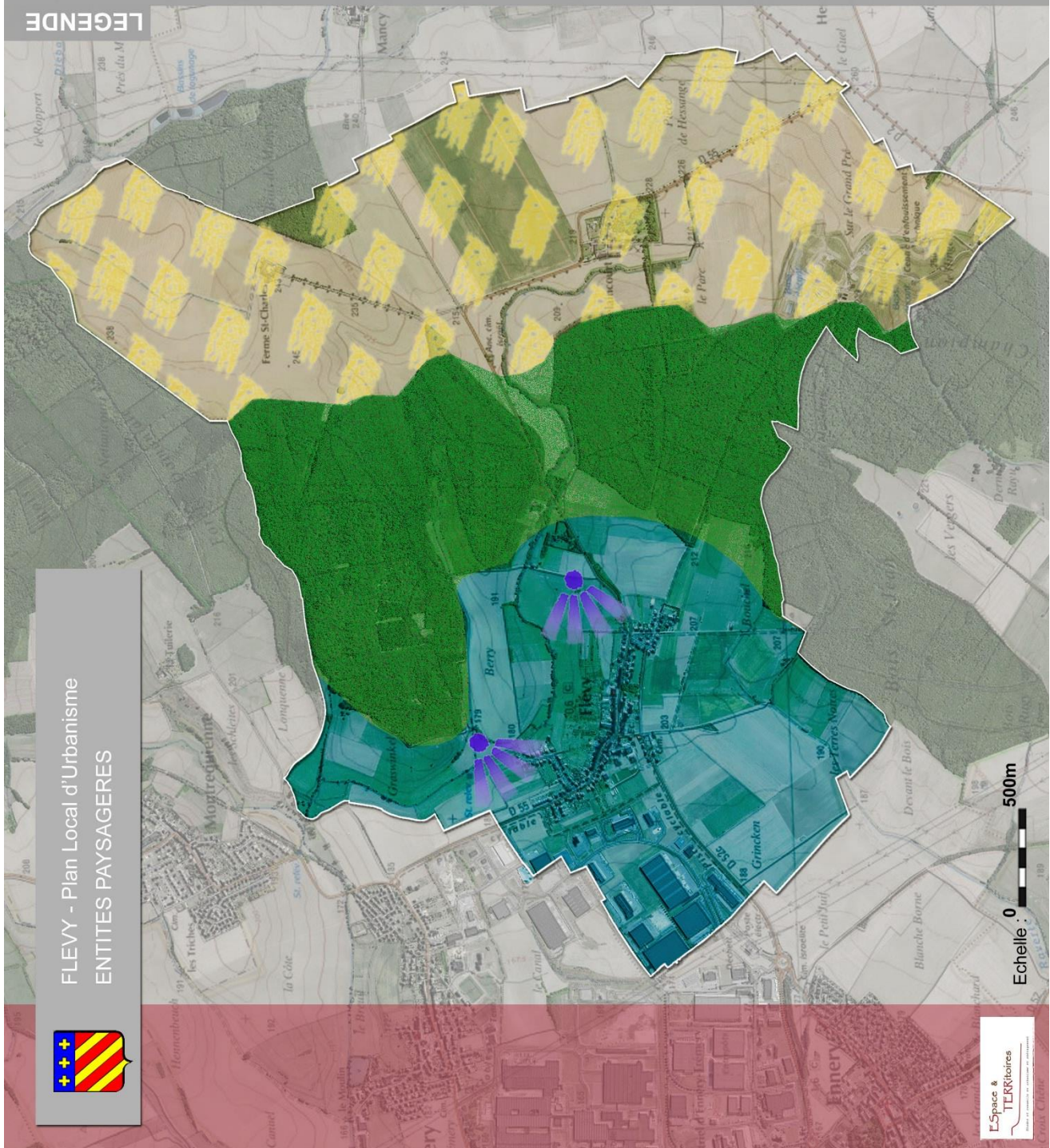
Plateau Est

De grandes cultures céréalières,
ouverts sur le grand paysage de
la Moselle Est

Espace de transition

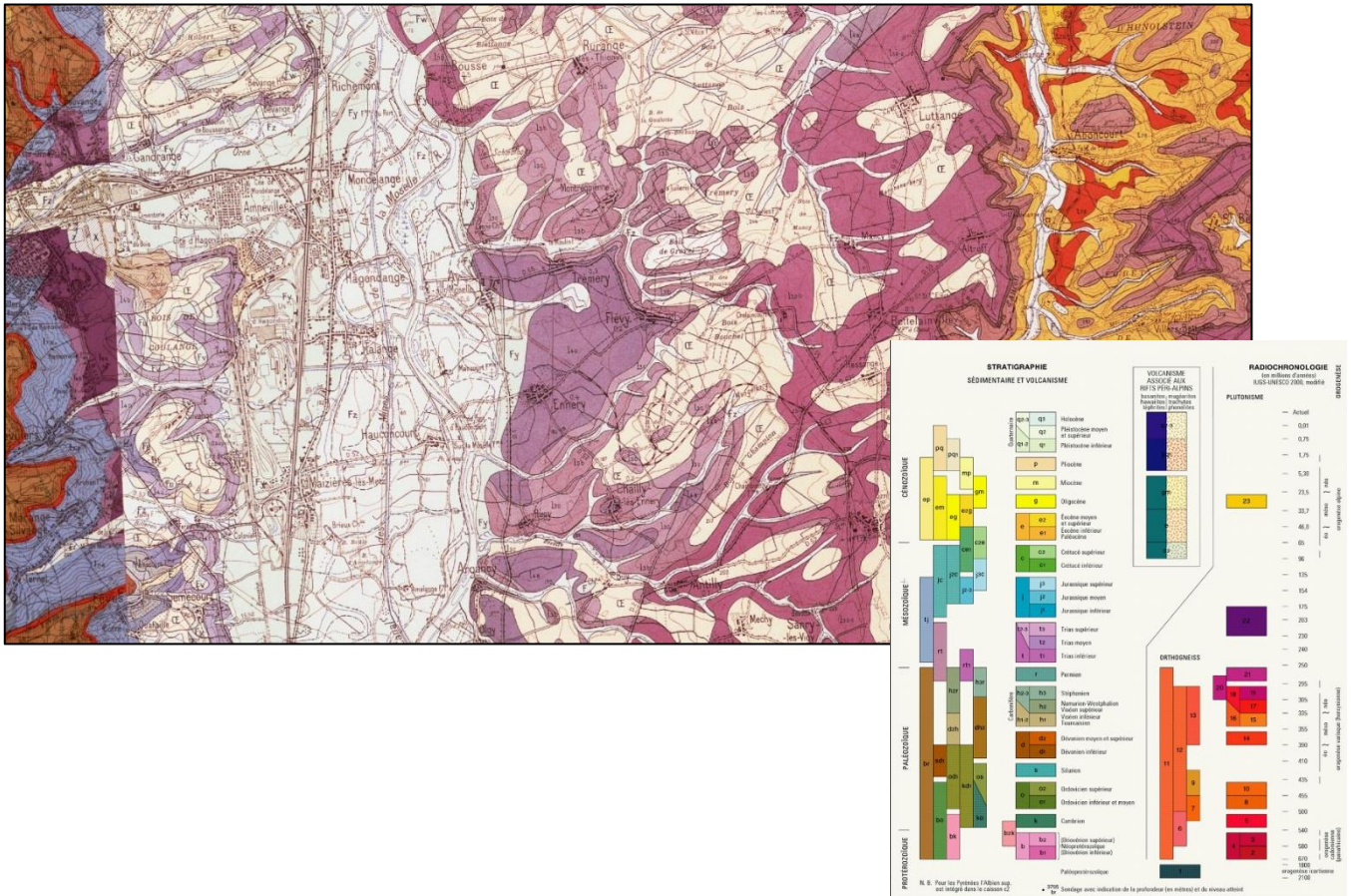
Boisements et vallons en
rupture paysagère avec les
deux autres entités

Principaux cônes paysagers



3.2. Géologie et pédologie : des substrats déterminants

a) Un contexte géologique essentiel

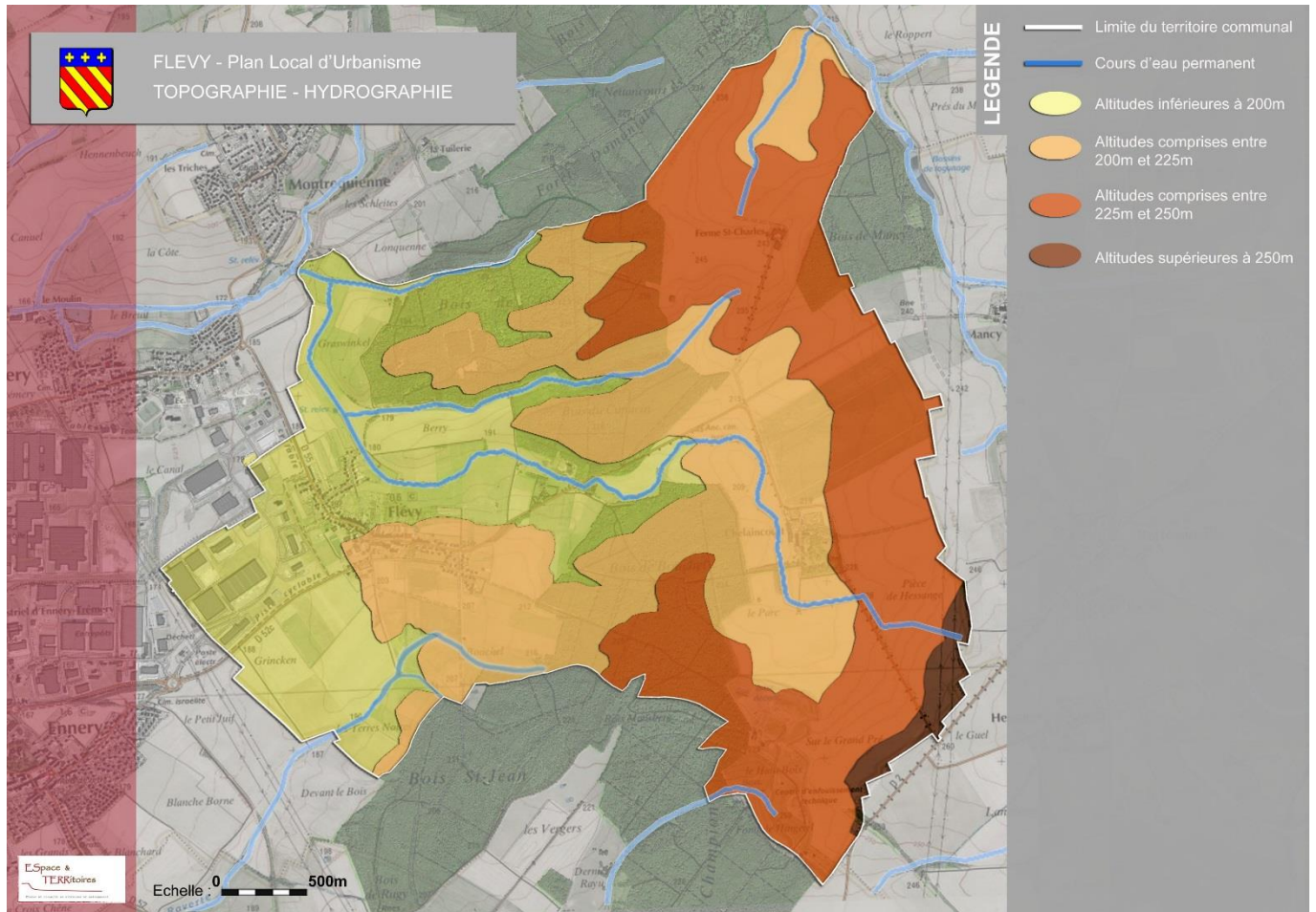


La commune de FLEVY appartient à la carte géologique d'Uckange. La notice de la feuille du BRGM concernée présente ainsi la région naturelle visée comme couvrant une partie du plateau Lorrain. Sa moitié Est est traversée sensiblement du nord au sud par la côte infraliasique dont les replats, couronnés de calcaire à Gryphées, dominent les régions déprimées des marnes irisées drainées par la Canner et la Nied. Le long de l'extrême bord ouest apparaît la côte de Moselle, dont la corniche calcaire domine le talus marneux du Lias supérieur et moyen, vaste zone déprimée drainée par la Moselle, rivière subséquente s'écoulant du sud au nord.

La structure géologique apparaît comme la structure d'un pays tabulaire légèrement incliné vers l'ouest. L'élément tectonique le plus important est la faille de Metz traversant l'angle sud-est de la zone considérée, de Saint-Julien à Bettange. Cette faille, de direction WSW / ENE, à rejet NNW atteignant 100 m à Saint-Julien, 70 m au Champ de la Lune, accuse entre ces deux localités un regard formant relief dans le paysage. Plus loin à l'ENE, il y eu inversion du relief de la faille, le compartiment affaissé, couronné de calcaire à Gryphées, domine la lèvre relevée formée de Marnes du Keuper. En abordant la vallée de la Nied, la faille est nivelée par l'érosion.

Une faille de direction générale SW-NE, à rejet NW d'une cinquantaine de mètres, apparaît dans l'angle SE de la zone considérée.

Au NW de la faille de Metz, on peut reconnaître quelques fractures à faible rejet, tel le fossé au sud de Kirsch-les-Luttange et Metzeresche. Dans les matériaux plastiques du Lias et du Keuper, les déformations du bâti se traduisent en général par des ondulations de faible amplitude. Ainsi, le fossé de Kirsch-lès-Luttange, visible dans les séries calcaires du Lias inférieur, se transforme en synclinal (synclinal de Trémery) dès qu'il aborde les séries marneuses du Lias moyen. Au moins sept ondulations, placées en relais, se suivent sur la rive droite de la Moselle. La déformation d'ensemble, ne dépassant pas 1%, s'explique par le simple affaissement des couches de cette région appartenant à une dépression synclinale se situant dans le prolongement du synclinal de la Prims. La faille de Metz jalonne sensiblement le bord SE de ce synclinal.



b) Pédologie : une qualité pédologique favorable à l'agriculture

Le sol est constitué de particules minérales et organiques dont l'organisation à diverses échelles détermine les propriétés physiques, chimiques et biologiques des sols. Ces propriétés sont variables d'un sol à l'autre et dépendent de certaines caractéristiques du sol comme sa texture, sa profondeur ou sa minéralogie.

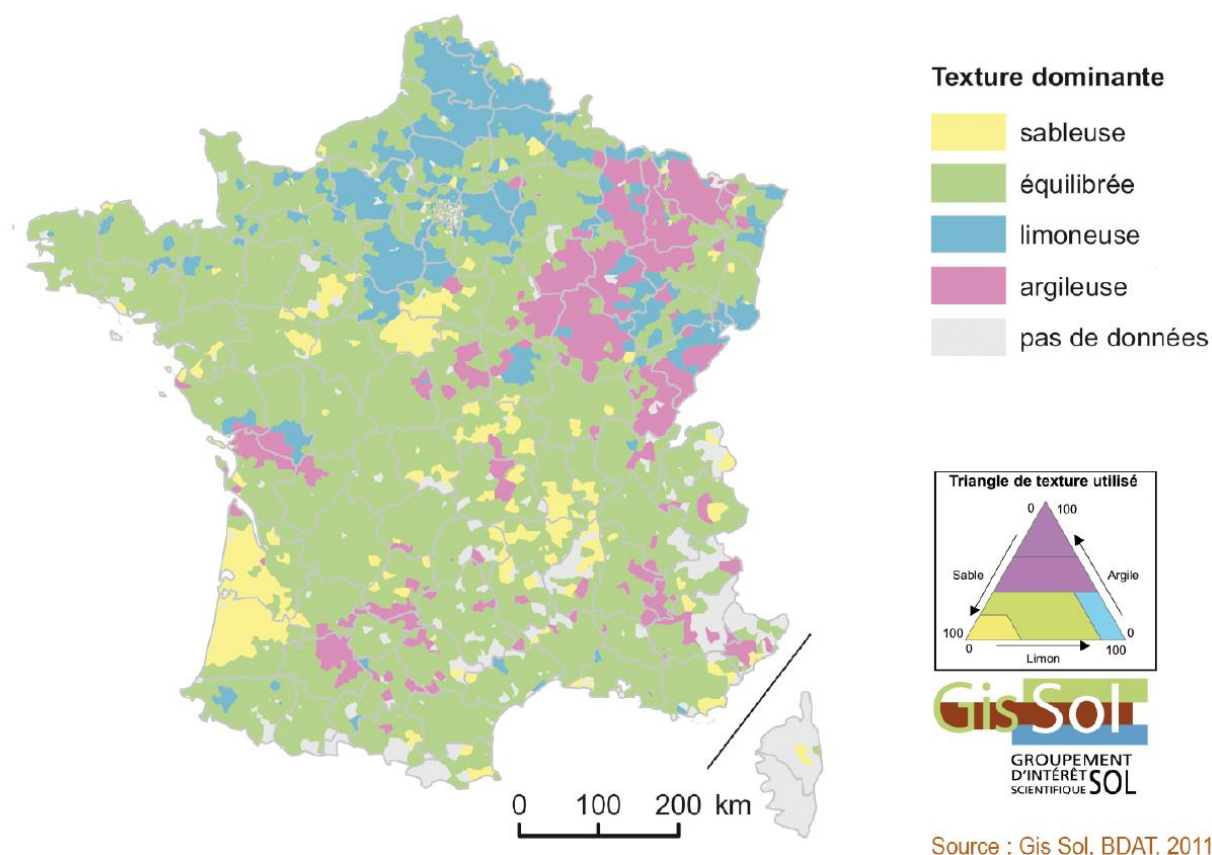
La texture correspond à l'appréciation du mélange des particules minérales de taille différentes constitutives du sol que sont les argiles, les limons et les sables (du micromètre à 2 mm). Elle influence la rétention et la circulation de l'eau et des gaz dans le sol et conditionne le comportement mécanique des sols.

La profondeur du sol est un des facteurs majeurs de la capacité de production et de filtration du sol. Plus un sol est profond, plus il renferme d'eau et de nutriments et plus le temps de transport dans le sol des molécules est long, permettant leur rétention ou leur dégradation.

La nature des minéraux du sol, et notamment des minéraux argileux, détermine les propriétés chimiques des sols qui régulent le comportement du sol en termes de mobilité, d'accumulation et de transfert des éléments minéraux ou des molécules qui circulent dans la solution du sol.

Les caractéristiques physico-chimiques des formations géologiques rencontrées en surface à FLEVY ont conduit à la formation de sols aux textures dont la dominante, à l'instar du reste de la Moselle, est argileuse.

La texture dominante de l'horizon supérieur des sols agricoles par canton



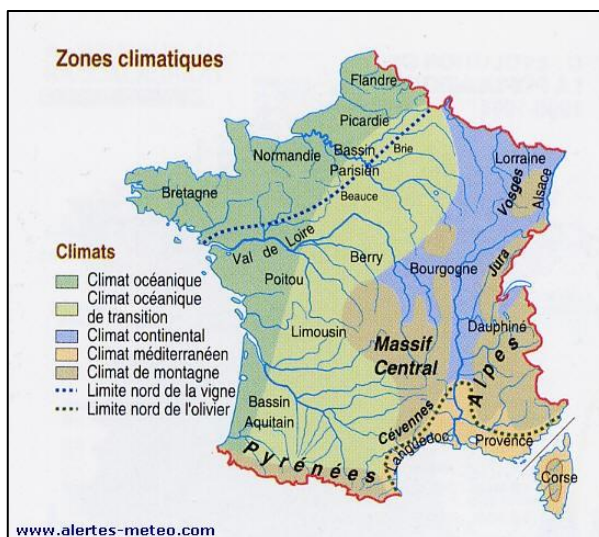
3.3. Climat, air et environnement : les déterminants du cadre de vie

a) Un climat océanique dégradé à tendance continentale

■ Une inscription dans les gradients climatiques de l'est de la France

La commune subit les influences du climat lorrain de type continental à tendance océanique. La situation de la Lorraine (400 kilomètres à l'est de la mer, position septentrionale) lui confère un climat continental à tendance océanique. La disposition du relief en amphithéâtre tourné vers l'ouest et donc vers les vents dominants (provenant du Sud-ouest), vient renforcer la prédominance des influences océaniques.

Concernant les températures sur FLEVY, l'amplitude thermique élevée (17.1°C) souligne le caractère semi-continental du climat lorrain. Sur l'année, la température moyenne est de 9.7°C. Juillet est le mois le plus chaud de l'année. La température moyenne est de 18.3 °C à cette période. Des températures moyennes de 1.2°C font du mois de Janvier le plus froid de l'année.



Le climat de FLEVY est dit tempéré chaud. Les averses sont fréquentes et régulières durant l'année sur FLEVY, les précipitations restant assez importantes lors des mois les plus secs.

Les précipitations abondantes et bien réparties au cours de l'année permettent le développement d'une végétation verdoyante. Les vents, majoritairement d'ouest et du sud-ouest (nord/ nord-est une partie de l'hiver) apportent des précipitations dont le total dépasse de peu les 762 mm.

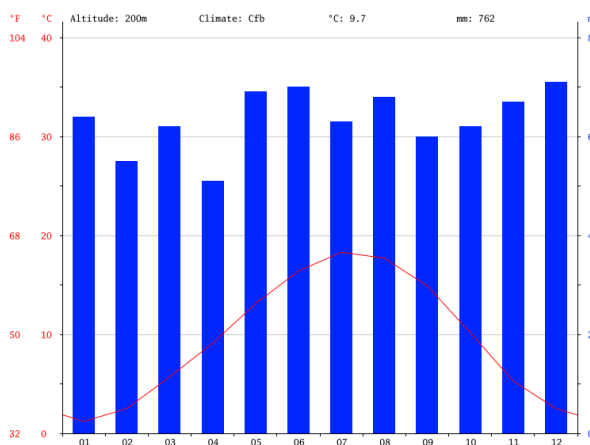
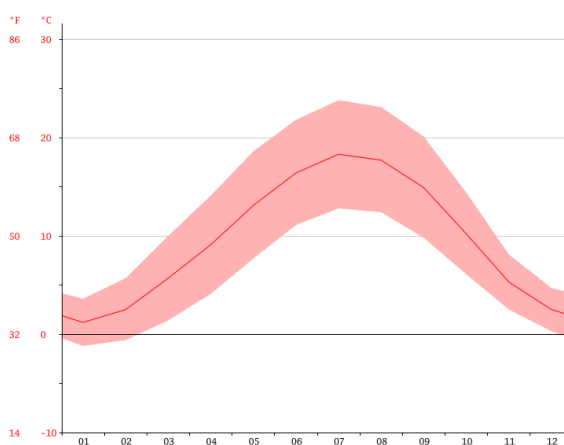


Diagramme des précipitations sur FLEVY.



Courbe de températures sur FLEVY.

Le régime pluviométrique correspond à un climat continental très modéré où les pluies d'été dépassent en volume les précipitations de la saison froide. Avec 51 mm, le mois d'Avril est le

plus sec. Une moyenne de 70 mm fait des mois de juin et décembre les mois ayant le plus haut taux de précipitations (précipitations orageuses).

■ Le dérèglement climatique et ses perspectives

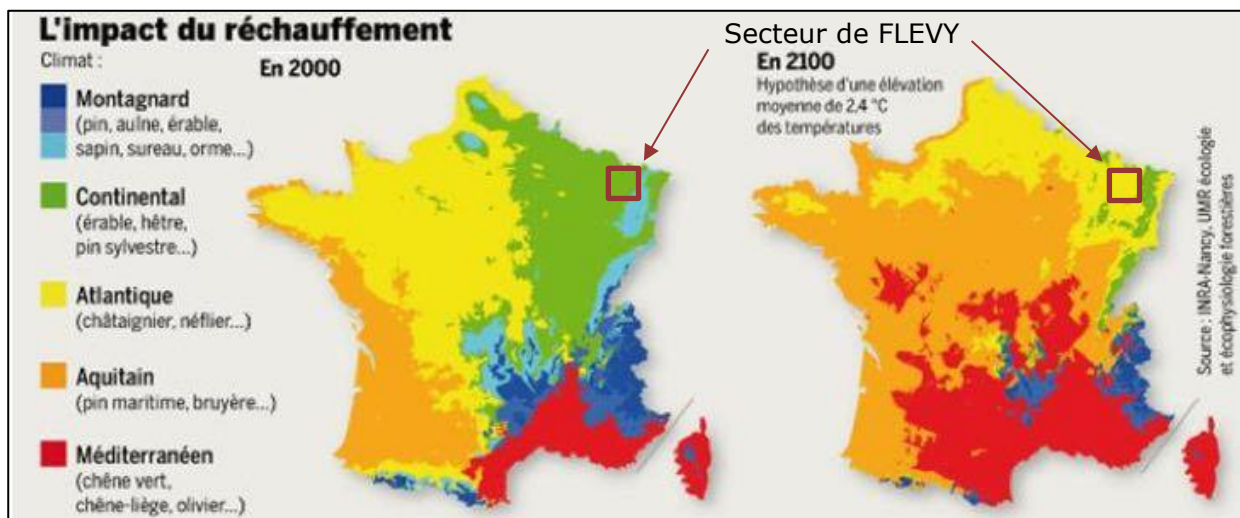
A la lumière des derniers rapports établis par le Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC), il est désormais communément admis que la Meurthe-et-Moselle, à l'instar de la Lorraine, la France et l'ensemble du globe, connaîtra durant le XXI^e siècle une hausse significative des températures atmosphériques.

Outre les incidences nombreuses déjà partiellement observables à l'échelle planétaire (fonte des calottes glaciaires, montée des eaux, submersion des îles et traits de côtes, recul des glaciers de montagne,...), le dérèglement rapide du climat engendrera également des impacts aux conséquences matériellement perceptibles à l'échelle des régions et des pays habités.

Ainsi, par exemple, les estimations d'experts en matière d'évolution climatique à l'échelle de la France engendreraient pour la sous-région Lorraine dans le Grand Est, et donc le secteur de FLEVY, une transition d'un climat aujourd'hui continental vers un climat d'influence océanique, dit « atlantique ».

Cette évolution aurait notamment pour conséquence de modifier significativement la géographie et la répartition des espèces végétales et animales.

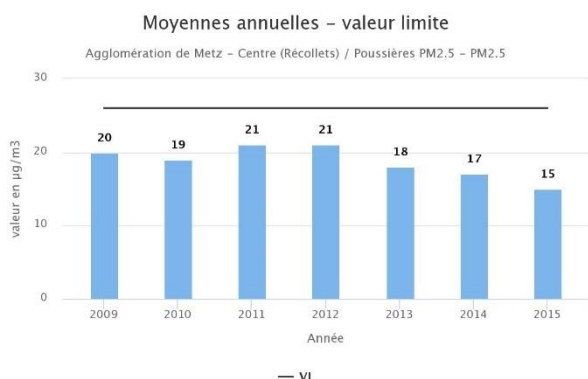
L'impact serait également notable en matière de saisonnalité et de floraison des végétaux, celles-ci étant amenées à démarrer plus précocément dans le calendrier annuel.



b) Une qualité de l'air globalement bonne, sujette à des dégradations ponctuelles

La qualité de l'air à FLEVY, au regard des relevés des stations météorologiques les plus proches (Metz-centre Récollets et Metz-Nord Saint-Julien-lès-Metz) est globalement satisfaisante. Aucun polluant, qu'il s'agisse des particules de type PM_{2,5} ou PM₁₀, ainsi que les polluants au dioxyde de soufre (SO₂) ou de carbone (NO₂) ne dépassent annuellement les valeurs limites autorisées.

Néanmoins, il est à noter que les dépassements journaliers existent tout de même, pour une moyenne proche de 5 jours par an en ce qui concerne les particules PM 10.



c) Un environnement nocturne dégradé par la proximité aux agglomérations du sillon lorrain (Metz, Thionville)

A l'instar des questions d'ordre climatique, la problématique des ambiances et pollutions lumineuses, particulièrement sensibles une fois la nuit tombée, revêt un caractère éminemment interdépendant entre les territoires.

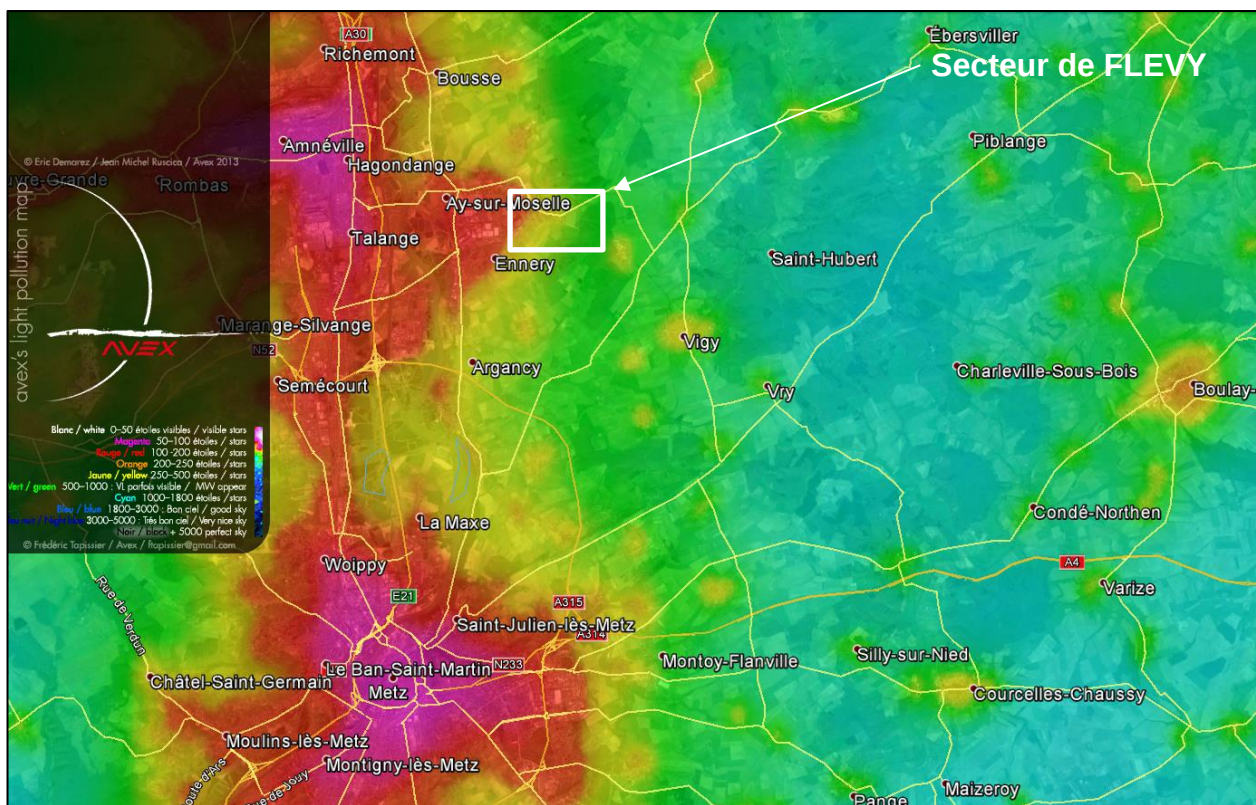
La carte page suivante (tirée des données de traitement du site avex-asso.org) retranscrit par plages de couleurs de synthèse l'impact plus ou moins fort des activités humaines sur le ciel nocturne.

Ainsi, il est possible d'observer que FLEVY est directement impactée par le halo urbain généré aussi bien par les agglomérations messine et thionilloise, que par le chapelet urbain densément lumineux du val de Moselle. L'influence de ces halos de pollution lumineuse est conséquente et impacte singulièrement l'observation du ciel nocturne, ainsi que la préservation de l'ambiance nocturne du village.

Ainsi, de par l'importance du développement urbain, des infrastructures de transports ainsi que de la proximité des petites villes telles que Maizières-lès-Metz, FLEVY se trouve dans un milieu de qualité nocturne du ciel d'une qualité assez fortement altérée.

En effet, la plage dans laquelle se situe FLEVY correspond à une capacité d'observation de l'ordre de 150 à 250 étoiles. La pollution lumineuse y est ainsi omniprésente, et ne laisse percevoir que les astres les plus brillants (voie lactée difficilement perceptible en dessous de 45° d'horizon).

Ce ratio demeure proche de celui observé sur les centres urbains, où seules quelques dizaines d'étoiles sont observables. *A contrario*, les espaces plus ruraux de Lorraine peuvent permettre d'en observer jusqu'à plusieurs milliers.



Carte de la pollution lumineuse nocturne (Source : avex-asso.org)

d) L'environnement dans sa diversité : les supports écologiques du territoire

■ Hydrologie et zones humides

1. Un document cadre : le SDAGE Rhin-Meuse.

Approuvé par arrêté SGAR n°2009-523 du 27 novembre 2009 de M. le Préfet de la Région Lorraine, coordonnateur du bassin Rhin-Meuse, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhin-Meuse détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Les principaux enjeux couverts par le SDAGE Rhin-Meuse sont les suivants :

■ Eaux, Nature & Biodiversité

- ✓ Permettre à la faune, et en particulier aux poissons migrateurs, de se déplacer et de se reproduire dans les fleuves.
- ✓ Stopper la disparition des zones humides, préserver celles qui restent, les restaurer et en même temps, en recréer.

■ Eaux & Santé

- ✓ Protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable d'ici 6 ans (fin 2015).
- ✓ Intensifier la recherche des substances chimiques et leurs effets dans les milieux naturels.

■ Eau & Organisation de l'espace du territoire

- ✓ Rendre un espace de liberté aux cours d'eau pour maîtriser les inondations en contrôlant l'urbanisme.
- ✓ Garder des terres non construites pour permettre aux eaux de crues de s'épandre.
- ✓ Éviter les aménagements lourds comme les digues.
- ✓ Revégétaliser les rives des cours d'eau.
- ✓ Limiter l'imperméabilisation des sols en ville (parkings, routes...) pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

■ Eau & Dépollution

- ✓ Achever la construction et la mise en conformité des stations d'épuration des villes moyennes. Dans les communes rurales, mettre en place des systèmes d'assainissement adaptés.
- ✓ Mieux connaître, réduire et éliminer les rejets toxiques dans l'industrie et l'artisanat.
- ✓ Former à des pratiques moins polluantes en agriculture, informer les consommateurs peu sensibilisés aux risques liés à l'usage des pesticides, encourager les communes qui s'engagent dans l'action « zéro pesticide ».
- ✓ Intensifier la baisse des nitrates dans les eaux souterraines.

■ Eaux & Rareté

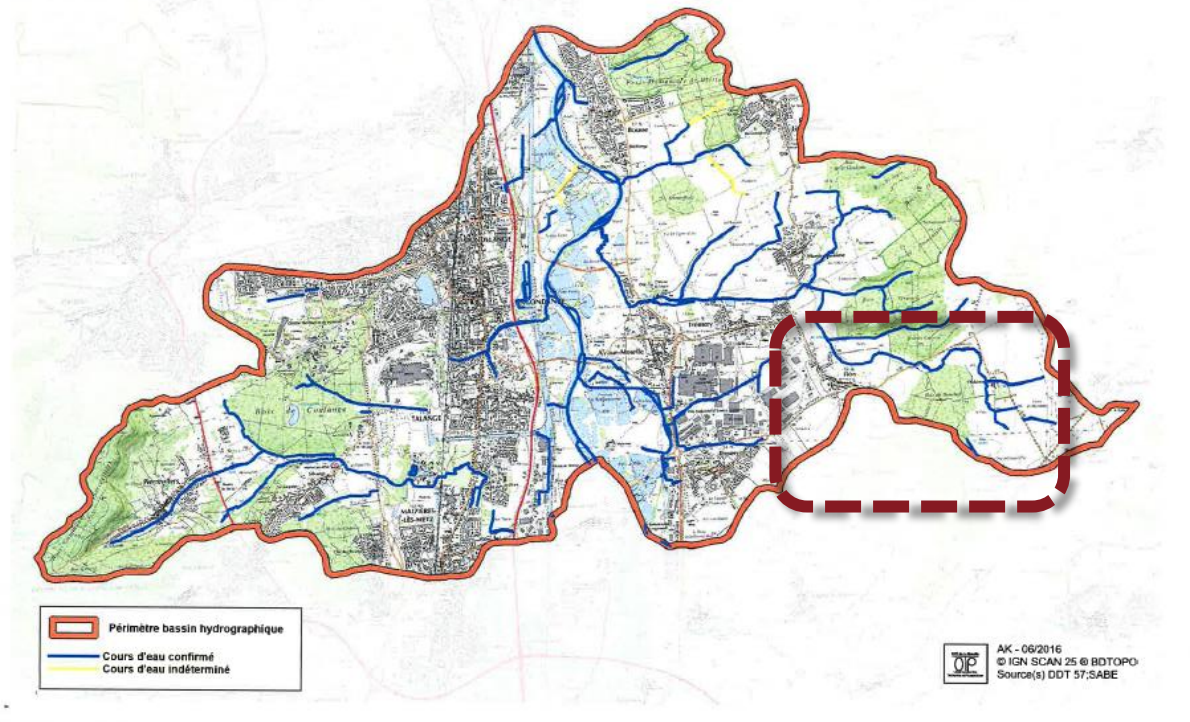
- ✓ Équilibrer les prélèvements dans la ressource en eau pour l'activité humaine et la capacité de renouvellement des nappes d'eaux souterraines.

■ Eaux & Europe

- ✓ Prendre en compte dans le bassin Rhin-Meuse la dimension internationale et européenne de nos fleuves et nappes.

2. Les eaux superficielles.

Le réseau hydrographique est essentiellement constitué de fossés, disséminés sur le ban communal. Seul le ruisseau traversant Flévy, en provenance de Chelaincourt, ainsi que le ruisseau prenant sa source dans le bois de Gravel, forment des cours d'eau naturels d'importance suffisante pour être pris en compte dans l'approche de trame verte et bleue à l'échelle communale.



3. Les zones humides.

Ces zones se repèrent essentiellement par l'intermédiaire d'une végétation spécifique telle que les Joncs, la Reine des prés ou encore le populaire des Marais, ...

Ces zones ont plusieurs fonctionnalités :

- Fonctions hydrologiques : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent.

Les zones humides ont ainsi une grande fonction de régulation hydraulique notamment dans le cadre des phénomènes suivants :

- Expansion des crues : le volume d'eau stocker au niveau des zones humides évite une surélévation des lignes d'eau de crue à l'aval par deux mécanismes :

- l'effet éponge : stockage de l'eau dans les dépressions en surface et dans une moindre mesure dans les sols,

- l'effet d'étalement : l'épandage du débit de crue de part et d'autre du cours d'eau dans les zones humides annexes provoque un abaissement de la ligne d'eau.

- Régulation des débits d'étiage : les zones humides peuvent jouer un rôle naturel de soutien des étiages lorsqu'elles stockent de l'eau en période pluvieuse et la restituent lentement au cours d'eau.

- Recharge des nappes : la recharge naturelle d'une nappe résulte de l'infiltration des précipitations ou des apports d'eaux superficielles dans le sol et de leur stockage dans les couches perméables du sous-sol.

- Recharge du débit solide des cours d'eau : les zones humides situées en bordure des cours d'eau peuvent assurer une part notable de la recharge du débit solide des cours d'eau.

- Fonctions physiques et biogéochimiques : elles sont aussi des « filtres naturels », les "reins" des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.

- Fonctions écologiques : les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement extraordinaire de la vie dans les milieux humides.

Aucune zone humide n'est répertoriée dans les différents documents supracommunaux sur le ban communal, et aucune zone humide n'est identifiée ou précisé par les sources et connaissances locales.

■ Synthèse des milieux naturels remarquables

1. Rappel des définitions et caractéristiques des différentes zones de protection

✓ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

L'inventaire des ZNIEFF est un programme initié par le Ministère en charge de l'Environnement et lancé en 1982 par le Muséum National d'Histoire Naturelle. Il correspond au recensement d'espaces naturels terrestres remarquables dans les vingt-deux régions métropolitaines ainsi que les DOM. Les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elles peuvent inclure des zones de type I et possèdent un rôle fonctionnel ainsi qu'une cohérence écologique et paysagère.

- les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

-

✓ Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux (ZPS) :

L'annexe I de la directive Oiseaux énumère les espèces les plus menacées de l'Union Européenne. Ces oiseaux doivent faire l'objet d'une protection et surtout de mesures de conservation de leurs habitats afin d'assurer leur survivance.

✓ Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) :

Il s'agit d'une zone recensée dans le cadre d'un inventaire européen et validé au niveau national. Elle doit être prise en compte dans les schémas d'aménagement et les grandes infrastructures.

FLEVY n'est pas concerné par le dispositif Natura 2000.

La commune accueille en revanche la présence de deux Espaces Naturels Sensibles gérés par le Département de Moselle, recouvrant deux ZNIEFF de type 1. Ces ZNIEFF concernent les boisements au nord (Bois de Trémery) et au sud (Bois de Champion, Bois de Bouchet et bois de Saint-Jean) du ban communal.

- ✓ Site Natura 2000 : Aucun
- ✓ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique I et II : 2
- ✓ Espaces Naturels Sensibles : 2
- ✓ Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux : 1

ZNIEFF 410030119 – BOIS DE CHAMPION, DU BOUCHET ET DE SAINT-JEAN A ENNERY

■ Caractéristiques du site

La ZNIEFF de type 1 des Bois de Champion, du Bouchet et de Saint-Jean à Ennery s'étend sur une superficie de 393 ha et concerne les 5 communes d'Ennery, Argancy, Antilly, Chailly-lès-Ennery et FLEVY. Avec 117 ha de la ZNIEFF présents sur son ban communal, FLEVY représente ainsi 30% du total de la ZNIEFF.

Cette zone se caractérise par l'identification de 17 espèces déterminantes.

■ Qualité et importance du site :

Cette zone ayant fait l'objet d'une modernisation par l'inventaire de l'INPN, la qualité, l'importance et les indicateurs de suivi du site ne sont pas renseignés à ce jour.

ZNIEFF 410030044 – BOIS DE TREMERY

■ Caractéristiques du site

La ZNIEFF de type 1 du bois de Trémery s'étend sur une superficie de 721 ha sur les cinq communes de Volstroff, Luttange, Trémery, Rurange-lès-Thionville et FLEVY. Avec 169 ha de la ZNIEFF présents sur son ban communal, FLEVY représente ainsi 23.5% du total de la ZNIEFF.

Cette zone se caractérise par l'identification de 26 espèces déterminantes.

■ Qualité et importance du site :

Cette zone étant une nouvelle zone née des nouvelles procédures d'inventaire de l'INPN, la qualité, l'importance et les indicateurs de suivi du site ne sont pas renseignés à ce jour.

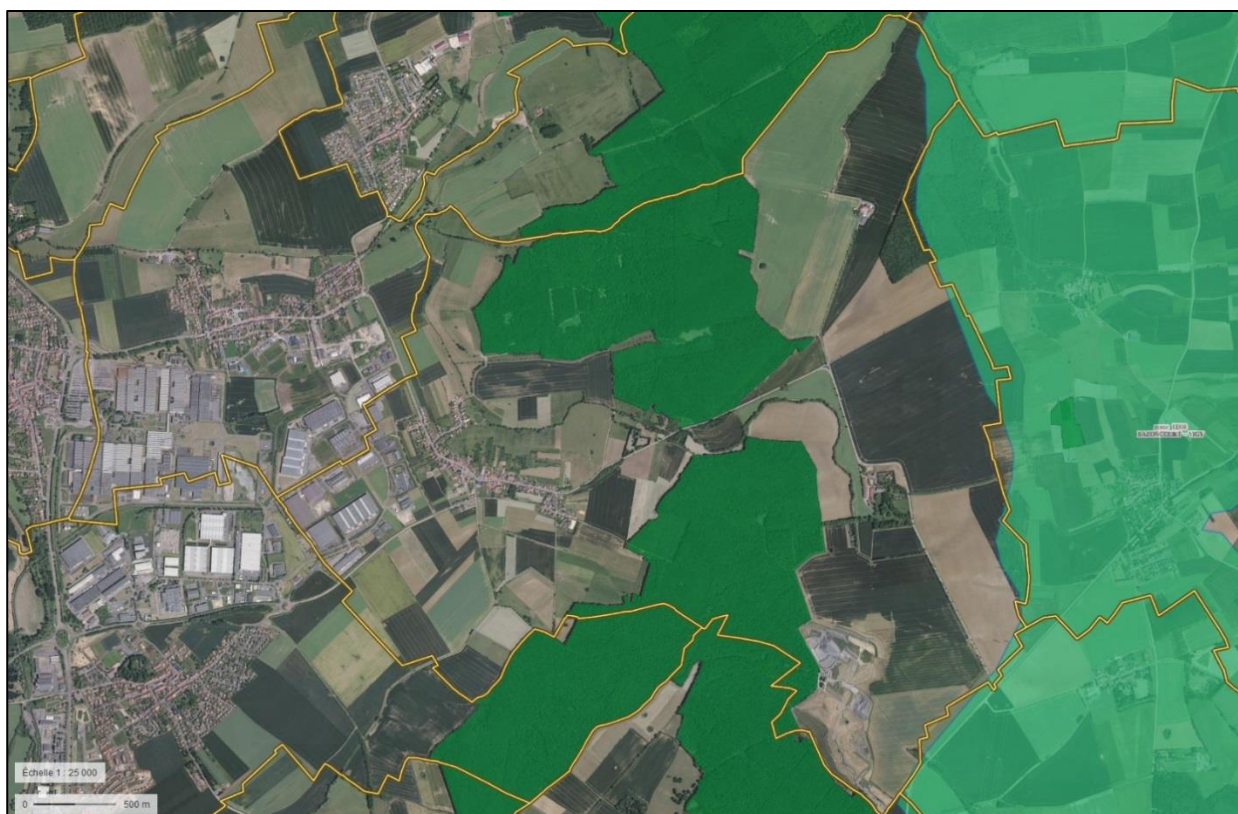
ZICO LE08 – BAZONCOURT-VIGY

■ Caractéristiques du site

La Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux de Bazoncourt-Vigy n'impacte que très marginalement le ban communal de FLEVY, avec seulement 0,026 ha recensés. Au-delà de ce faible pourcentage, et compte-tenu du caractère par définition volatile des enjeux de protection visés (espèces d'oiseaux, nidification, reproduction et couloir de vol), cette protection est à prendre en compte sur la frange est de FLEVY.



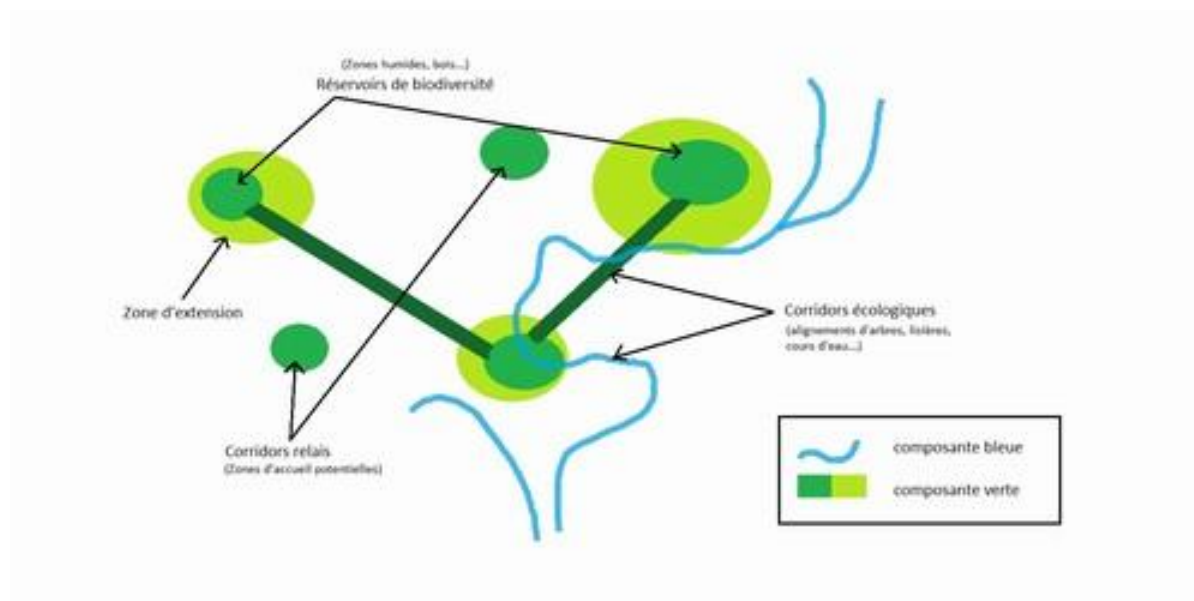
***Le Milan Noir, espèce protégée
présente sur la commune de FLEVY
(300 individus dénombrés par la LPO)***



■ Une trame verte et bleue vecteur des fonctionnalités écologiques de la commune

Introduit par la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) dans le code de l'environnement (article L.371-1 et suivants), la Trame Verte et Bleue (TVB) vise à identifier ou à restaurer, un réseau cohérent et fonctionnel, sur le territoire, permettant aux espèces animales et végétales de communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire et se reposer, afin que leur survie soit garantie : des « réservoirs de biodiversité » seront reliés par des corridors écologiques intégrant des milieux terrestres (trame verte) et aquatiques (trame bleue). A l'échelle de chaque région, un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) sera élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Ce document devra être pris en compte par les SCoT et les PLU.

Si l'on se réfère au SRCE plusieurs éléments remarquables ou constitutifs de la TVB au niveau régional et départemental sont identifiés sur la commune de FLEURY.



La mise en place de la trame verte et bleue est l'un des engagements de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010. L'objectif est de définir un réseau fondé sur des continuités écologiques aquatiques et terrestres dans le but de limiter la perte grandissante de biodiversité et la fragmentation d'habitats naturels.

La trame verte se compose des formations végétales linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bois, prairies...), mais aussi de l'ensemble des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

La trame bleue est constituée de cours d'eau dans leur intégralité ou seulement partiellement, de canaux et de zones humides dont la remise en état ou la préservation présente un intérêt écologique.

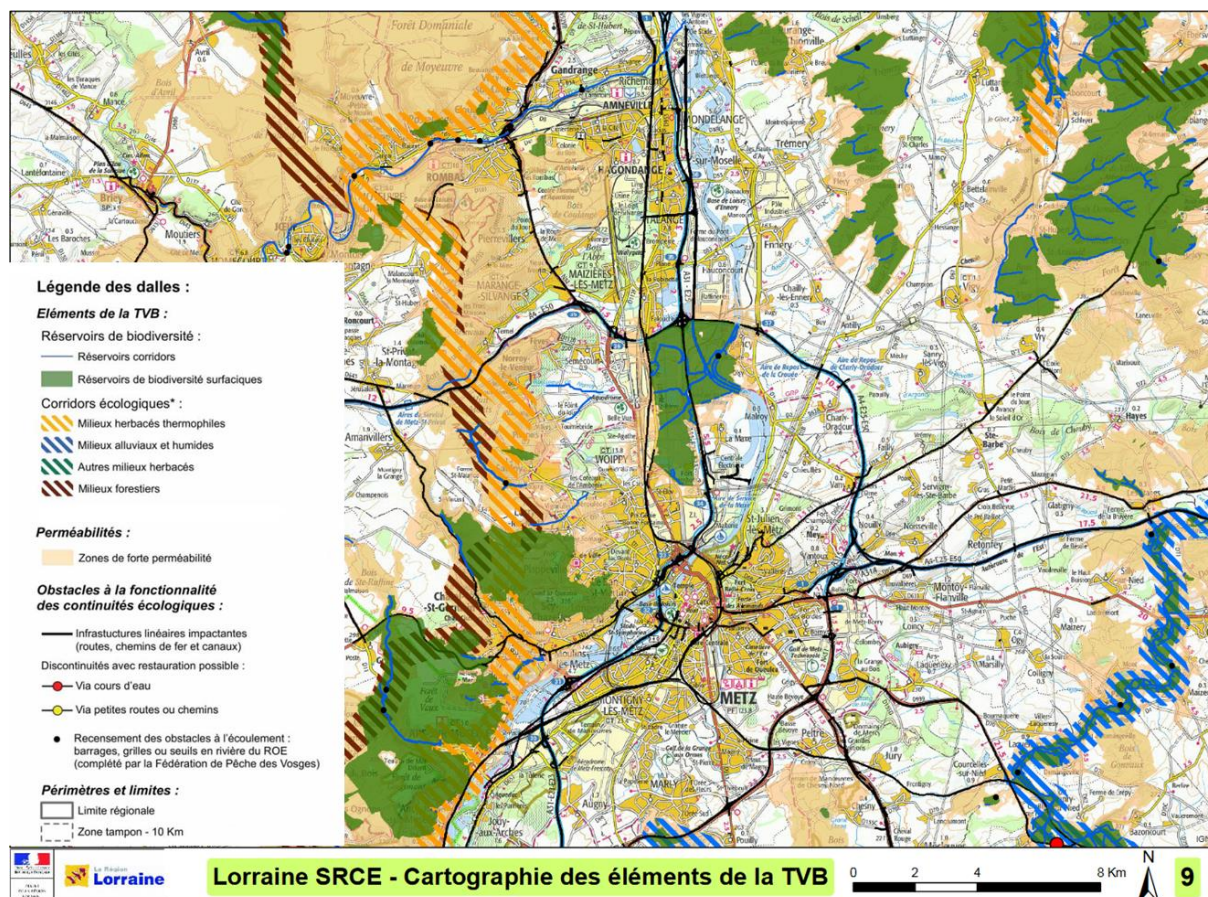
Ces deux trames doivent impérativement être considérées comme un tout, car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres, appelées aussi corridors écologiques, ont une importance écologique primordiale.

1. La trame verte et bleue d'intérêt régional.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) est le volet régional d'un projet national issu du Grenelle de l'environnement qui vise la mise en œuvre de la trame verte et bleue. Il s'agit d'un document cadre qui a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Sa rédaction est copilotée par la Région Lorraine et l'Etat et il contient notamment :

- un résumé non technique ;
- un diagnostic du territoire régional et une présentation des enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle régionale ;
- un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la trame verte et bleue régionale et identifiant les réservoirs de biodiversité et les corridors qu'elles comprennent ;
- un plan d'action stratégique ;

- un atlas cartographique, comprenant notamment une cartographie de la trame verte et de la trame bleue à l'échelle du 1/100.000e ;
- un dispositif de suivi s'appuyant sur des indicateurs pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre du schéma et des résultats obtenus.



Le projet de SRCE a été arrêté conjointement par le Président du Conseil Régional de Lorraine et le Préfet de Région le 15 janvier 2015.

Ce projet, comme l'illustre l'atlas cartographique ci-dessus, et dont l'échelle de précision est au 100 000^e, préflèche ainsi sur le secteur de FLEVY les enjeux environnementaux suivants :

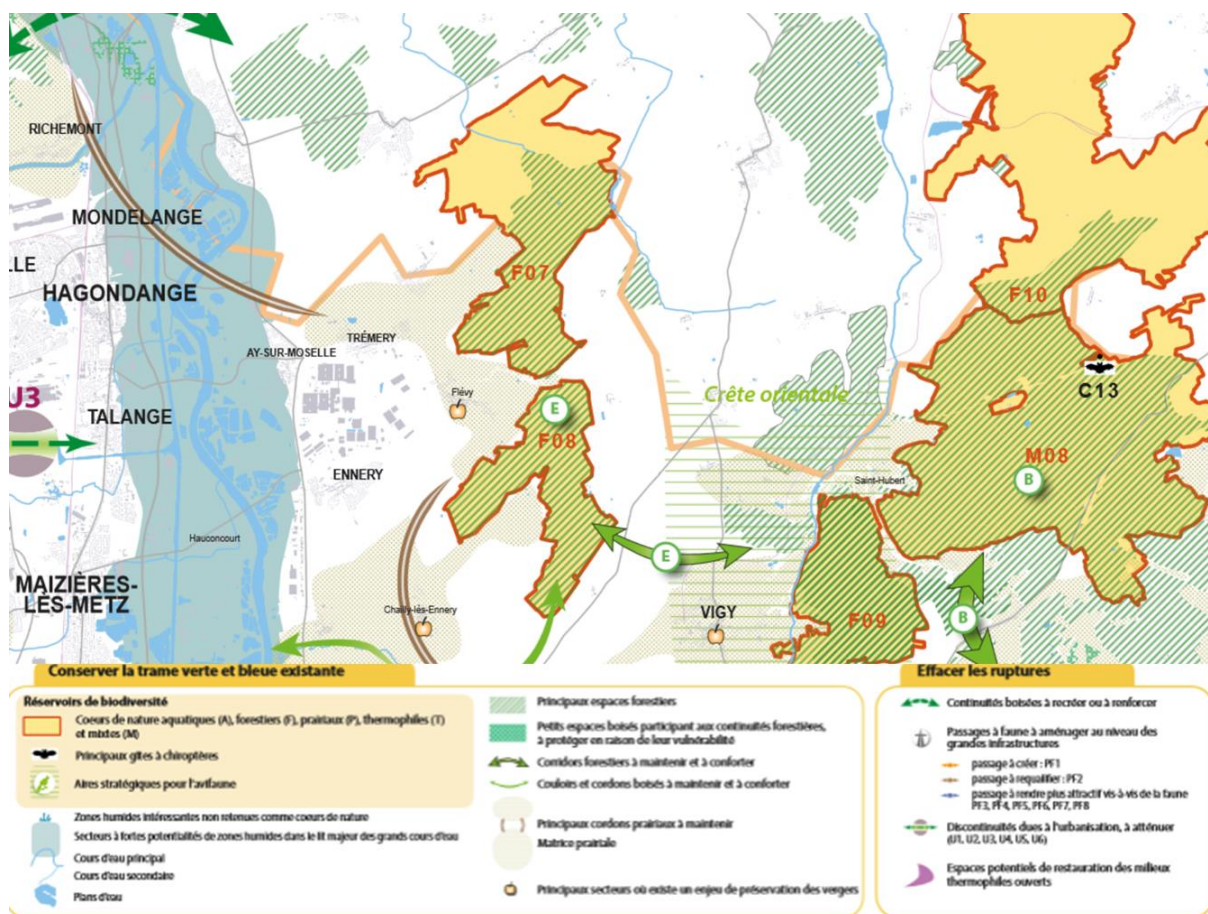
- Réservoirs de biodiversité surfaciques, par la présence des grands bois de Champion, Bouchet, Saint-Jean et Trémery ;
- Identification de zones à forte perméabilité en partie ouest du ban communal, correspondant aux espaces prairiaux ;
- Aucun corridor d'intérêt régional n'est identifié sur ou à proximité immédiate de FLEVY.

2. La trame verte et bleue d'intérêt SCOT.

Le SCOT a identifié d'intérêt SCOT sur FLEVY les éléments suivants :

- la matrice prairiale autour de FLEVY, en écharpe du nord-ouest au sud du village, par l'Est ;
- les bois de Champion, Bouchet, Saint-Jean et Trémery, identifié comme « cœurs de nature forestiers » ;

- l'enjeu de préservation des vergers, en pourtour du village.



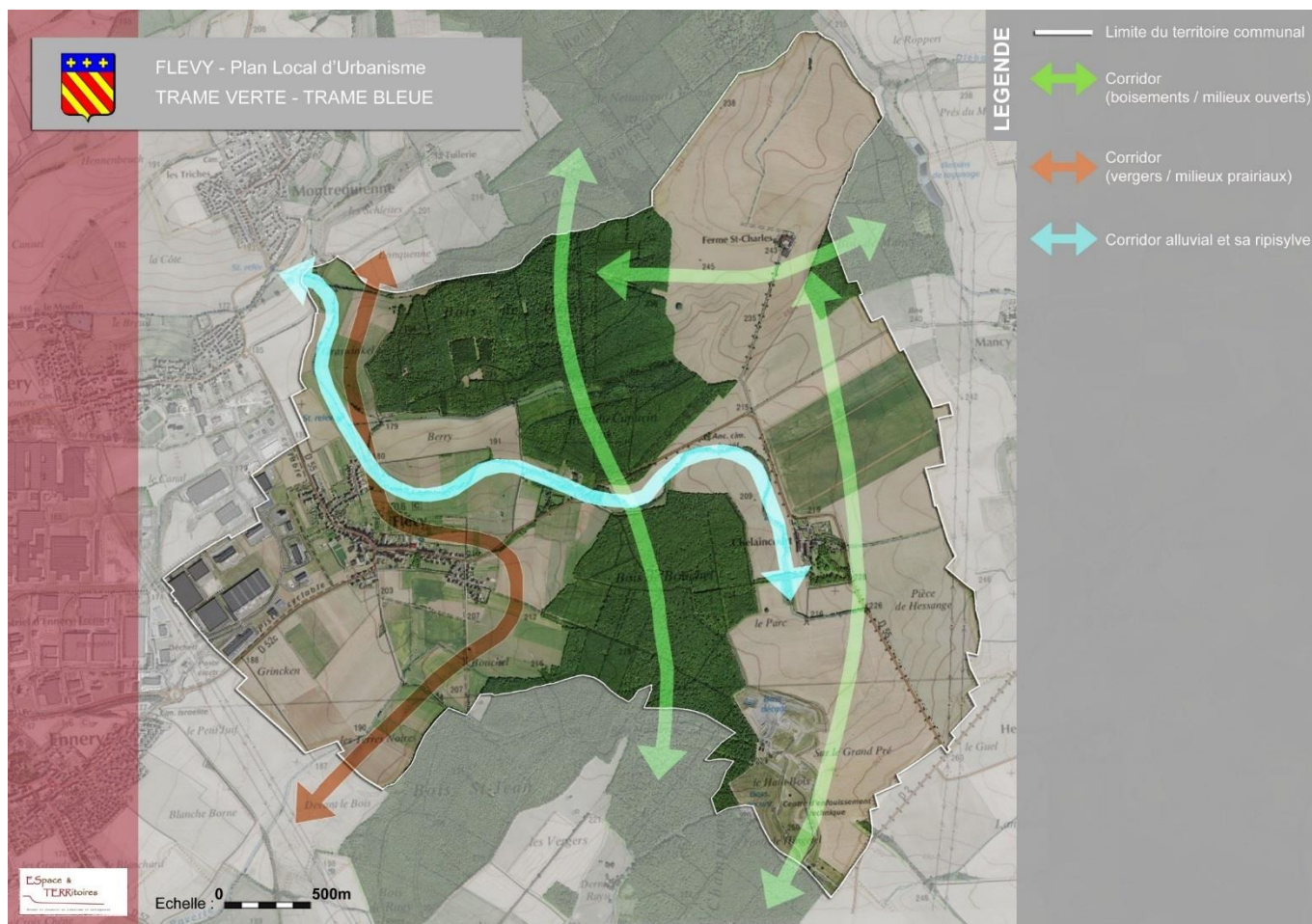
3. La trame verte et bleue d'intérêt local.

A l'échelle de la commune, l'ensemble forestier se déploie en partie central du territoire communal, de part et d'autre du vallon constitué par le ruisseau de FLEVY. Ces grands boisements constituent un réservoir de biodiversité de première importance à l'échelle locale.

La perméabilité des milieux prairiaux, davantage concentrés à l'ouest du finage, est elle aussi un élément clef du maintien des caractéristiques environnementales de la commune.

Sur le reste du ban communal, le maillage de haies et de bosquet demeure résiduel : l'agriculture intensive domine, avec des champs ouverts. La ripisylve du ruisseau de FLEVY est quant à elle de meilleure qualité, et matérialise encore en de nombreux tronçons le tracé du cours d'eau.

Une cartographie présentée ci-après permet de présenter les enjeux sur la question de la trame verte et bleue sur le territoire.



e) Environnement : constats et perspectives

Enjeux et perspectives
Environnement
La commune bénéficie d'un environnement de qualité. Plus particulièrement, certains secteurs devront faire l'objet d'une attention particulière pour le potentiel écologique qu'ils présentent. (vergers en pourtour du village, massifs boisés, espaces agricoles et forestiers à proximité au site ZICO,...).
Le territoire communal possède un réseau de vergers assez étoffé, mais peu de haies, arbres isolés ou bosquets en dehors des grands boisements. La protection de l'existant pour ne pas fragiliser les corridors écologiques pourrait être traitée dans le développement de la commune.

3.4. Occupation du sol : l'équilibre entre développement anthropique et préservation du socle naturel

a) Les espaces boisés : une trame structurante et essentielle au fonctionnement écologique du territoire.

Les espaces boisés, s'ils ne couvrent qu'une part modérée et minoritaire du ban communal (environ couvrent près de 310 ha selon les données CorineLandCover de 2012, soit environ 27 % du territoire communal), constituent néanmoins un socle environnemental et paysager essentiel au maintien d'une biodiversité et d'une aménité paysagère de qualité sur FLEVY.

Ces espaces boisés se rencontrent ainsi en partie centrale du ban communal, tant au nord qu'au sud, pouvant grossièrement être comparé à la forme d'une clepsydre, le couvert forestier plus étroit étant partiellement rompu à hauteur de la route départementale 55.

La faiblesse d'occupation du sol en termes de quantité est cependant compensée par une richesse qualitative que confère à ces boisements leur classement en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Leur importance est d'autant plus grande dans leur rôle de continuum écologique comme de réservoir de biodiversité que ceux-ci bordent des espaces agricoles (à l'est) relativement pauvre en éléments arborés et naturels, dépourvu de haies, dans un modèle typique des grandes cultures céréalières d'openfield.



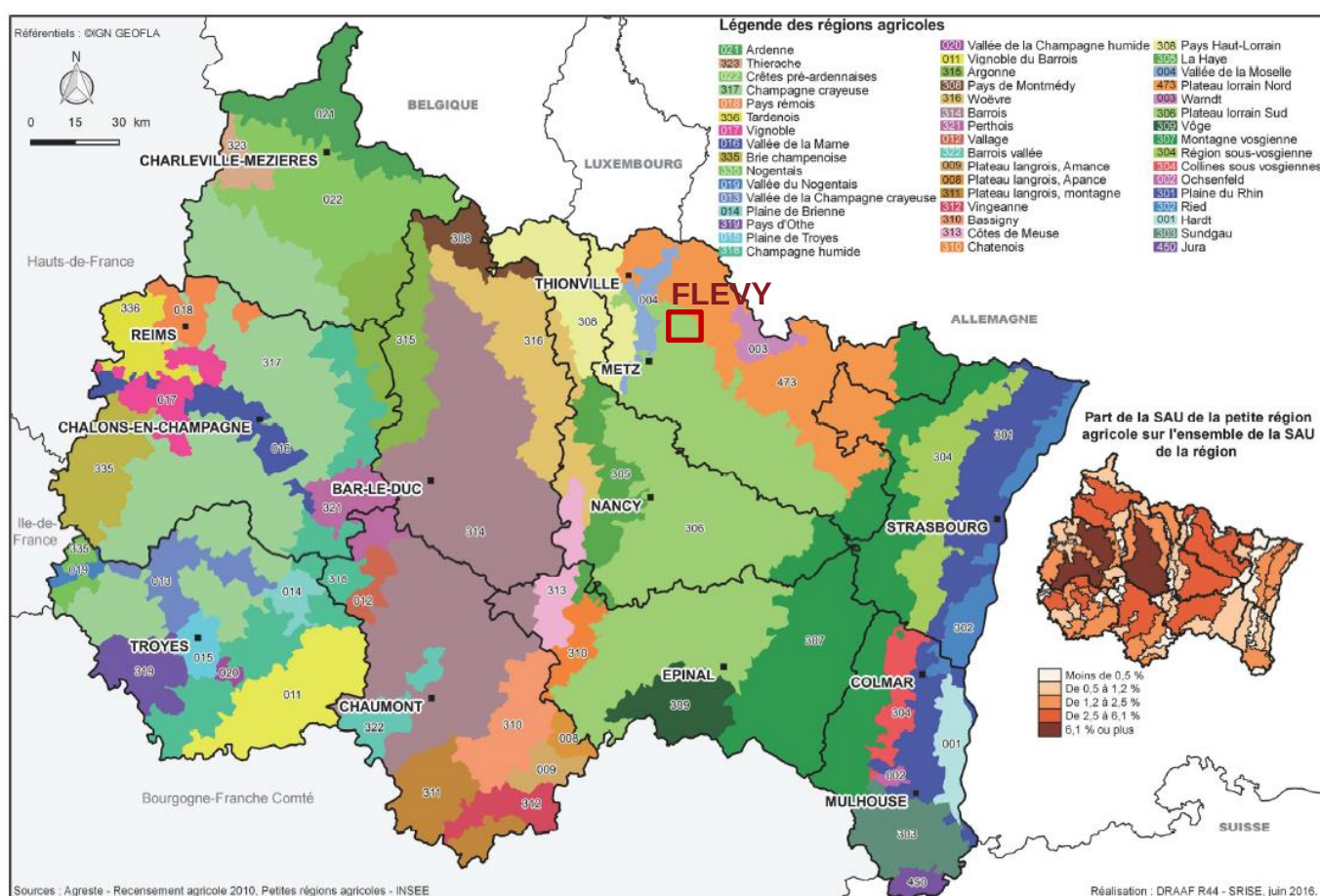
Ces bois n'ont ainsi qu'un impact relatif sur l'espace agricole en tant que tel, puisqu'ils ne viennent aucunement découper les espaces d'openfield. Ils sont en revanche en connexion bien plus soutenue avec les milieux hydrologiques (ruisseau de Flévy depuis Chelaincourt jusqu'à Trémery) ainsi que la matrice prairiale et arboricole en pourtour du village.

D'un point de vue purement paysager, ces espaces boisés permettent un cloisonnement fort et visuellement marqué des différentes entités, et notamment dans la césure nette opérée entre la terminaison orientale du val de Moselle (à l'ouest du ban) et l'amorce occidentale du plateau agricole lorrain (à l'est).

Pour ces raisons, les espaces forestiers sont donc à protéger afin de garantir le maintien de leur biodiversité et leur rôle primordiale dans le cadre de vie et l'environnement de FLEVY.

b) Un support agricole garant des caractéristiques pédologiques et nourricières du territoire.

En termes d'agriculture, la commune de FLEVY appartient au petit pays agricole du Plateau lorrain sud.



Comme le canton du Pays Messin dont elle fait partie, la commune de FLEVY se tourne principalement vers la céréaliculture et oléoprotéagineux.

Les espaces agricoles représentent d'une part, les terres labourées : cultures céréalières, maïs, colza... et d'autre part les surfaces toujours en herbe : prairies et pâturages présents principalement tout autour du village :

- ✓ les grandes cultures / les terres labourables : il s'agit d'espaces peu humides et facilement accessibles pour les engins agricoles. Ces terres sont principalement exploitées pour des cultures céréalières ou des oléoprotéagineux. Peu de haies sont présentes sur ces secteurs, elles ont en effet disparu, pour majorité, avec l'intensification de l'agriculture.

- ✓ les espaces enherbés : il s'agit de pâtures et de prairies de fauche. Ce type d'exploitation du sol est principalement centralisé sur les terres humides. L'intérêt du positionnement de ces « cultures » est double puisqu'il profite à l'agriculteur qui ne pourrait pas exploiter différemment ces terres, et d'autre part, ces terres, maintenues en herbe, permettent une bonne régulation des inondations en période de crues (absorption de l'eau par les arbres, limitation de l'érosion du fait de la présence d'un couvert végétal, ...).

L'ensemble de ces espaces occupe une très grande partie du ban : environ 66 % du territoire. Les caractéristiques agricoles de la commune sont les suivantes (recensement agricole de 2010) :

La SAU (Superficie Agricole Utile) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris les pâturages temporaires, les jachères, les cultures sous abri, les jardins familiaux, ...) et les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers, ...). Sur FLEVY, la répartition est la suivante :

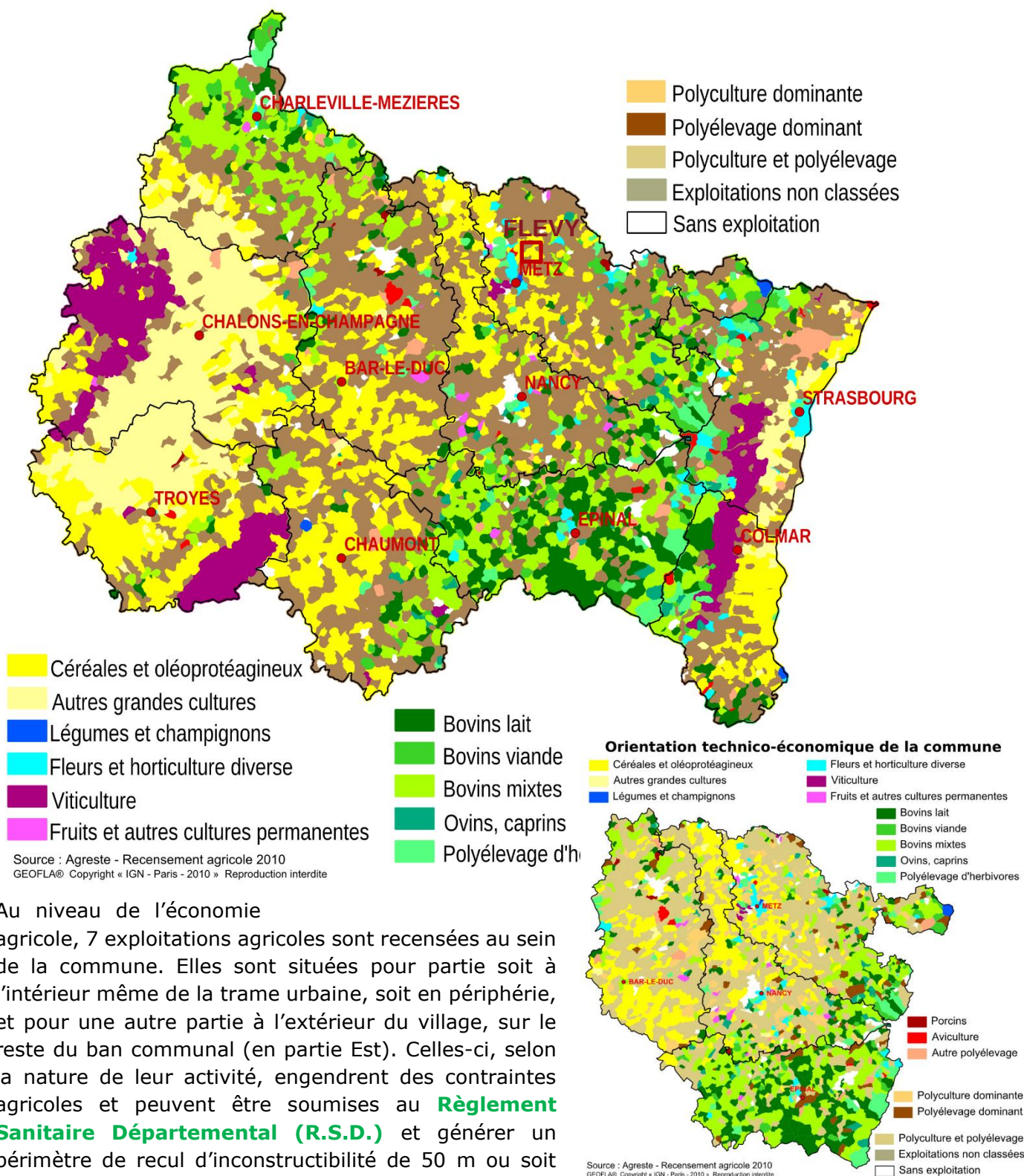
<i>Données Agreste Recensement Agricole 2010</i>	1988	2000	2010
Nombre d'exploitations	14	4	7
Nombre total d'actifs sur les exploitations (en UTA, ETP)	13	6	7
Superficie agricole utilisée des exploitations (ha)	735	645	760
Nombre d'UGB	214	194	183
Superficie en terres labourables	574	587	660
Superficie en culture permanente	1	0	<i>Secret statistique</i>
STH (superficie toujours en herbe)	156	58	100

En Lorraine, la SAU a chuté depuis 1988. En effet, sur les 11 dernières années, ce sont près de 14 000 ha de terres agricoles qui ont été vendues en vue d'un changement de destination : infrastructures (LGV, routes, ...), zones d'activité et surtout l'urbanisation, soit une moyenne de 1 251 ha/an. Cette perte de surfaces représente chaque année 0,11 % de la Surface Agricole Utile (SAU) de la Lorraine.

La dynamique est sensiblement différente sur FLEVY. Si la SAU a effectivement diminué entre 1988 et 2000 (-12%), elle a en revanche connu une forte augmentation entre 2000 et 2010, venant compenser les pertes de la décennie précédente (+18%) allant ainsi à contre-courant de la dynamique régionale.

La dynamique suit en revanche la même tendance qu'à l'échelle nationale en ce qui concerne la réduction du nombre d'exploitations agricoles, celles-ci étant en diminution sur FLEVY. Cependant, là encore, si la réduction a été particulièrement sévère entre 1988 et 2000 (-10 exploitations), un regain a pu être observé depuis, avec un total désormais de 7 exploitations (contre 14 en 1988, soit une réduction de moitié en 20 ans).

Orientation technico-économique de la commune



Au niveau de l'économie

agricole, 7 exploitations agricoles sont recensées au sein de la commune. Elles sont situées pour partie soit à l'intérieur même de la trame urbaine, soit en périphérie, et pour une autre partie à l'extérieur du village, sur le reste du ban communal (en partie Est). Celles-ci, selon la nature de leur activité, engendrent des contraintes agricoles et peuvent être soumises au **Règlement Sanitaire Départemental (R.S.D.)** et générer un périmètre de recul d'inconstructibilité de 50 m ou soit être soumises au régime des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.)** et générer un recul d'inconstructibilité de 100 m.

Il s'agit de :

✓ **EARL Hoschar**

Nom exploitation	EARL Hoschar
Nom exploitants	M.HOSCHAR Sylvain
Activités	Céréaliculture
Siège d'exploitation	Flévy
Présence de bâtiments sur le ban	Oui
Statut réglementation agricole	-
Présence d'habitat	Non
Projet	Pas de besoin de bâtiment sur Flévy, ni projet de stockage à 10 ou 15 ans Projet de transformation d'un bâtiment en gîte rural, pas nécessairement lié à l'activité agricole.
Localisation des terres exploitées	Terrains autour de la ferme Saint-Charles (à reporter au plan)
Difficultés de fonctionnement	-



✓ **SCEA de Chelaincourt**

Nom exploitation	SCEA de Chelaincourt
Nom exploitants	M. TILLY René
Activités	Céréaliculture et oléagineux
Siège d'exploitation	Flévy
Présence de bâtiments sur le ban	Oui
Statut réglementation agricole	-
Présence d'habitat	Non
Projet	En lien avec la future fermeture du centre d'enfouissement, la possibilité de réalisation d'un bâtiment d'exploitation (élevage) au plus proche des infrastructures déjà existantes (chemins, réseaux) est une hypothèse envisagée à moyen terme.
Localisation des terres exploitées	Terrains autour de la ferme de Chelaincourt (à reporter au plan)
Difficultés de fonctionnement	Problématique des habitations réhabilitées et des distances de réciprocités à respecter.

✓ **Ferme BELIN Daniel**

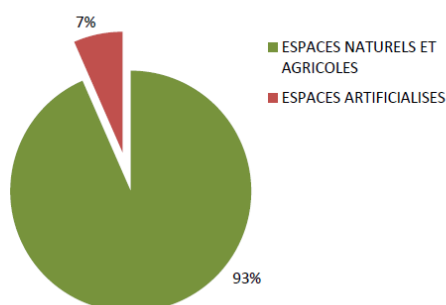
Nom exploitants	M. BELIN Daniel*
Activités	Elevage
Siège d'exploitation	Flévy
Présence de bâtiments sur le ban	Oui
Statut réglementation agricole	RSD
Présence d'habitat	Non
Projet	Déclaration de besoins d'agrandissement
Localisation des terres exploitées	-
Difficultés de fonctionnement	-

✓ **Ferme MAURICE Philippe (EARL du Château d'eau)**

Nom exploitants	M. MAURICE Philippe
Activités	Céréaliculture/ Elevage
Siège d'exploitation	Flévy
Présence de bâtiments sur le ban	Oui
Statut réglementation agricole	-
Présence d'habitat	Non
Projet	-
Localisation des terres exploitées	Aux alentours du village (à reporter au plan), environ 100 ha de SAU.
Difficultés de fonctionnement	Problématique d'accessibilité des semi-remorques aux cuves (stationnement gênant).

✓ **EARL Remapa**

Nom exploitation	EARL Remapa
Nom exploitants	M. SCHRECKLINGER Didier
Activités	Elevage (vaches allaitantes)
Siège d'exploitation	Flévy
Présence de bâtiments sur le ban	Oui
Statut réglementation agricole	RSD
Présence d'habitat	-
Projet	Pas de projet d'extension
Localisation des terres exploitées	à reporter au plan
Difficultés de fonctionnement	-



OCCUPATION DU SOL

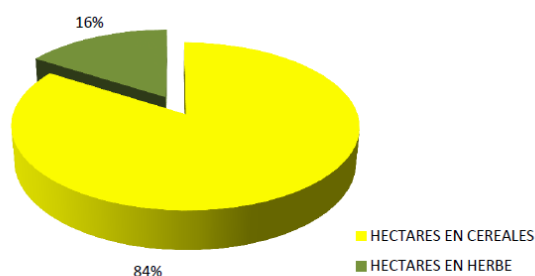
- 1071,1 ha d'espaces naturels et agricoles
- 75,3 ha d'espaces artificialisés (dont espaces à bâtir)
- Surfaces consommées sur :
 - Les 50 dernières années : 57,1 ha
 - Les 10 dernières années : 34,8 ha

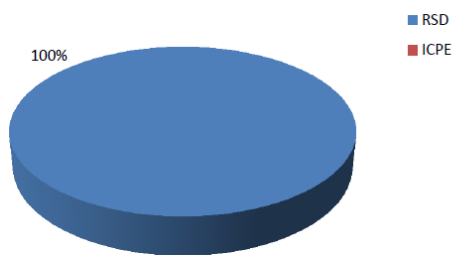
Source : DDT 2014 (données 1952- 2012)

SURFACE AGRICOLE UTILE

- 714 ha de SAU totale
- 600 ha en céréales
- 114 ha en prairie
- 112 îlots exploités par 18 agriculteurs

Source : DDT 2013





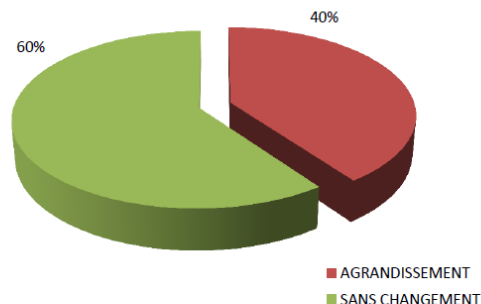
REGIMES SANITAIRES

- 5 exploitations soumises au Règlement Sanitaire Départemental
- Pas d'exploitation soumise à la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PROJETS ET PERSPECTIVES

- 2 exploitations avec des projets d'agrandissement
- 3 exploitations se maintiennent sans changement

A noter : 3 exploitations indiquent un éventuel changement de destination de certains de leurs bâtiments



Source : Données issues du Diagnostic Intercommunal de la Chambre d'Agriculture 57 (avril 2014).

c) Vignes et vergers : des marqueurs du paysage de FLEVY entre rupture et permanence

A l'instar de la majeure partie des villages du monde rural lorrain, FLEVY a construit sa trame villageoise en lien étroit avec son milieu naturel environnant, par la constitution d'une couronne arborée en arrière des parcelles, le plus souvent laniérées : les vergers.

Ceux-ci sont encore densément présents aux abords de la trame urbaine ancienne, et plus spécifiquement en partie nord du village.

Il en va différemment de la vigne. En effet celle-ci, fortement présente en Lorraine jusqu'au XIX^e siècle, a connu un déclin aussi fulgurant qu'inexorable, dû à des facteurs conjoints d'ordre biologique (crise de la maladie du *phylloxera*), géographique (topographie, climatologie et pédologie peu avantageuses) et économique (concurrence des vins massivement produits dans le Languedoc, et dont l'exportation est facilitée au XIX^e siècle par l'essor du chemin de fer).

Pour toutes ces raisons, cumulatives, le vignoble lorrain et mosellan a connu un recul massif, ne se concentrant aujourd'hui plus que sur des portions congrues de son territoire (Côtes de Toul, Côte de Moselle, Pays Vicois). FLEVY n'a ainsi pas fait exception à la règle, et ne possède plus aujourd'hui que les vestiges de la présence de la viticulture sur son ban.

Celle-ci se distingue principalement dans le découpage cadastral par leur profil en lanière aisément distinguable, morcellant ainsi fortement la propriété et in extenso le paysage en fonction des différentes réappropriations de ces anciennes parcelles viticoles.

Sur FLEVY néanmoins, l'ensemble est resté assez homogène, étant aujourd'hui pour l'essentiel constitué de parcelles colonisées par les boisements jouxtant le bois de Gravel.



FLEVY - Plan Local d'Urbanisme
EXPLOITATIONS AGRICOLES



LEGENDE

— Limite du territoire communal

Destination des bâtiments :

Elevage

Stockage fourrage

Stockage céréale

Silo

Stockage matériel

Autres

Périmètres de réciprocités :



Recul Sanitaire Départemental (recul 50m)

d) Les espaces bâtis : morphologie et typicités des paysages urbains

■ **FLEVY : toponyme et géohistoire communale.**

Appartenant au canton du Pays Messin, FLEVY était autrefois siège d'une seigneurie, haute, moyenne et basse justice, était une annexe de la paroisse d'Ay.

Depuis le Haut-Moyen Âge, l'on retrouve plusieurs formes toponymiques pour dénommer le village : Flaivey en 1404), Flévey en 1495, Flavey en 1505, Fleuvy en 1637 puis Fleivy à compter de 1682 (source du dénombrement du 16 avril). Ces déclinaisons successives ont abouti à retenir le nom de FLEVY sous l'Ancien Régime, terminologie conservée après la Révolution en 1793.

■ **Une structure urbaine de village-rue bien conservée.**

Le village est implanté en partie ouest du ban communal. Des écarts sont cependant présents en partie Est du ban, constitué des fermes et notamment celle de Chelaincourt.

La structure urbaine du village de FLEVY s'articule autour de deux entités historiques, clairement lisibles dans le paysage urbain : le village ancien, en partie centrale de la Grande rue. Les extensions contemporaines, essentiellement de type pavillonnaire, et retrouvées à hauteur des trois principales portes d'entrée du village.

1. Le village originel : un village-rue.



Extrait de la carte de Cassini.

Le village ancien s'articule autour d'un réseau viaire assez sommaire, principalement développé, à l'instar des villages-rues lorrains, linéairement autour d'un seul axe qu'est celui de la Grande rue (RD55).

Le village est cependant situé au carrefour des RD 55 et 52c, matérialisant la jonction avec les villages voisins de Trémery et Ennery.

D'un point de vue architectural et urbain, cette première entité, historique, se distingue par plusieurs éléments clairement identifiables :

- une organisation du bâti dans la tradition villageoise de l'organisation concentré de l'habitat : des bâtiments agricoles et d'habitations mitoyens (par les étables).
- une architecture lorraine teintée de spécificité plus locale, d'influence germanique, notamment sur certains ornements d'encadrement ou d'ouvertures en façade.

A noter également la présence au sein de cette trame urbaine d'une mixité fonctionnelle assez bien répartie, par la présence de plusieurs commerces et activités de restauration au centre du village.



Habitations mitoyennes sur la Grande rue.



La Mairie, bâtiment de reconstruction plus récente, et la rue principale (Grande rue).



Café-Tabac en activité, Grande rue. ►



Densité du tissu bâti au sein de la trame urbaine ancienne.

2. Les extensions contemporaines : une périurbanisation réelle, mais modérée.

Depuis les années 1960, le développement urbain de la commune s'est principalement orienté vers un développement de type pavillonnaire. Celui-ci s'est articulé autour de 3 pôles géographiques :

- une extension urbaine en prolongement Est du village historique de FLEVY. Elle comprend une vingtaine de constructions, comprises depuis la Grande rue de part et d'autre des rues de la Forêt et du Bouchel.
- une extension urbaine linéaire en sortie nord de l'ancien village, avec un accroissement significatif de la trame urbaine préexistante. L'ensemble, composé de pavillons ainsi que de logements en petits collectifs (accolés), regroupe environ 50 constructions.
- une dernière phase d'extension, linéaire également, composant désormais l'entrée ouest du village. Elle est constituée d'une dizaine de nouvelles constructions, toutes sur le modèle d'habitat individuel de type pavillonnaire et se retrouve le long de la RD52c, rue d'Ennery.



Constructions récentes rue de
Bouchel



Constructions de petits collectifs en
entrée nord de FLEVY.



Les extensions pavillonnaires
linéaires de la rue d'Ennery.



Orthophotographie aérienne | Source IGN Géoportail

■ Les connexions du paysage urbain dans son environnement : franges et portes de ville

1. Des portes de villes lisibles et aménagées.

A FLEVY, on distingue trois portes de ville principales clairement distinctes :

- Vers Ennery, à l'ouest :
- Vers Trémery, au nord :
- Vers Bettelainville et la ferme de Chelaincourt, à l'Est.

Ces différentes portes possèdent des caractéristiques visuelles, ainsi que des enjeux spécifiques.

■ Entrée de ville « route d'Ennery » :

Cette entrée de ville possède la particularité d'être dyssymétrique, longeant la zone d'activité Eurotransit d'un côté, et les espaces prairiaux et céréaliers de l'autre côté. Cet aspect est renforcé par l'alignement d'arbre en entrée de village, lui aussi dyssymétrique. La porte de ville en elle-même a fait l'objet d'aménagements ces dernières années, notamment routiers (haricot central en entrée d'agglomération). Un double affichage de panneaux commune et Communauté de Communes est également présent et matérialise cette entrée de ville.



■ Entrée de ville « route de Trémery » :

Cette entrée, côté nord, est elle aussi matérialisée par l'aménagement d'un terre-plein central et des panneaux de commune et d'intercommunalité. Là encore, la porte de ville renvoie une relative assymétrie du tissu urbain et ses volumes, la partie nord étant composée de petits collectifs de type R+1, la partie sud étant pour sa part gelée pour marquée la distinction entre le village et la zone d'activité de l'Eurotransit. Cette dernière est par ailleurs en partie masquée depuis cette entrée par l'aménagement d'un merlon paysager.



■ Entrée de ville « route de Chelaincourt » :

L'entrée Est du village de FLEVY est sans doute la plus discrète et la plus homogène. Celle-ci a conservé un caractère fortement naturel et arboré, malgré les extensions pavillonnaires développées ces dernières décennies et étant venues former une nouvelle entrée de ville plus urbaine, notamment en partie sud de cette porte.



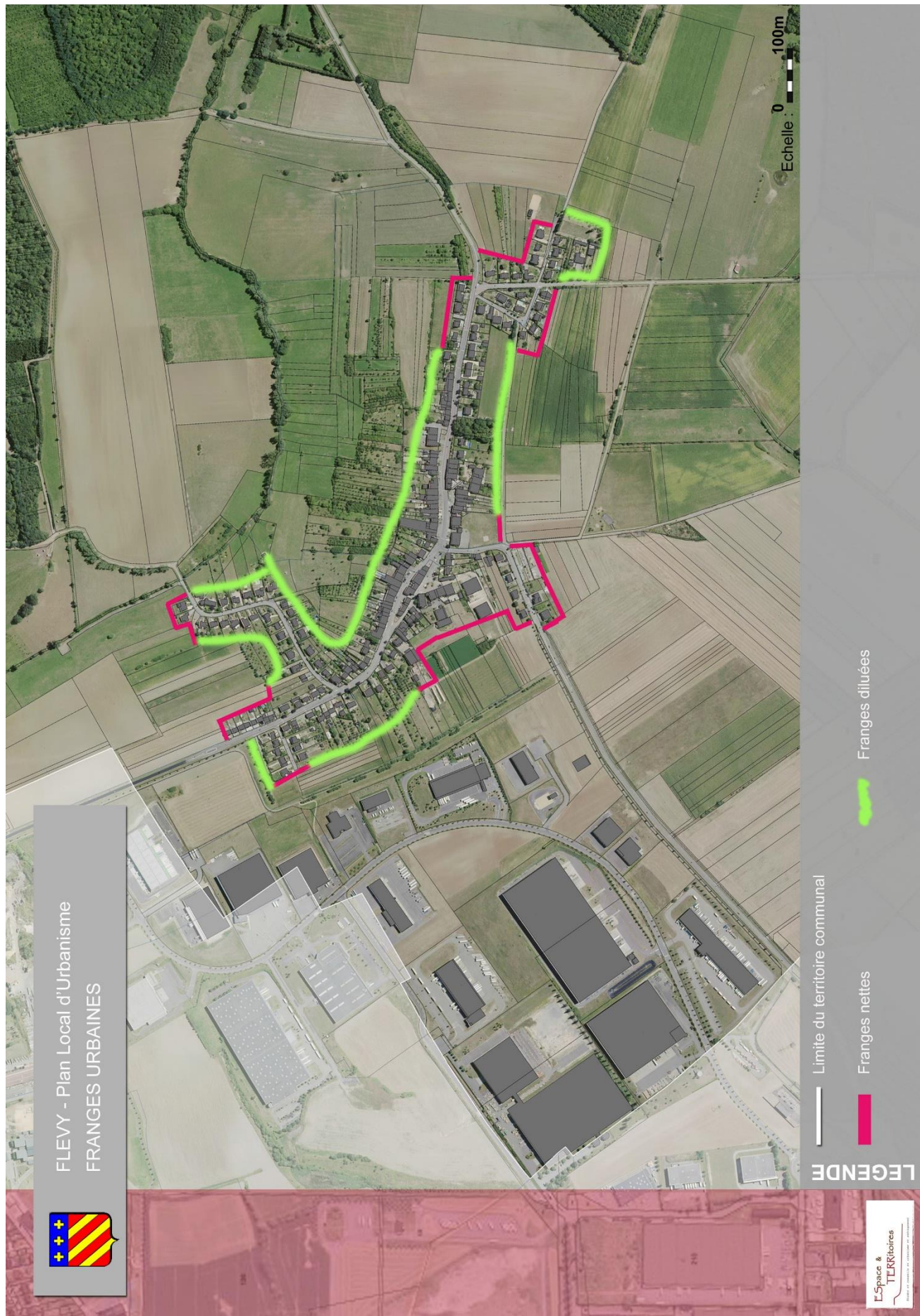
Portes de villes de FLEVY. De haut en bas, l'entrée depuis Ennery, Trémery et la ferme de Chelaincourt.

2. Des franges urbaines disparates.

En ce qui concerne les franges urbaines, deux profils peuvent être dégagés :

- les franges urbaines diluées constituent un espace de transition avec le grand paysage car on ne note pas de rapport brutal entre l'environnement bâti et l'environnement naturel. Vergers, jardins assurent un espace tampon. Il s'agit des franges situées principalement au nord du village, plus sporadiquement en partie sud, en interface avec le vallon du ruisseau.
- les franges urbaines nettes offrent davantage un rapport de force entre le bâti (notamment le bâti de grande volumétrie tel que le bâti agricole) et le milieu environnant naturel, où l'on constate ponctuellement une absence de transition douce. Il s'agit essentiellement des franges ouest/nord-ouest du tissu urbain.





■ L'enveloppe urbaine : potentiel de mutation et densification foncières

FLEVY ne possède que peu de possibilités de densifier à l'intérieur de sa trame urbaine, les **dents creuses** présentes au cœur de la trame urbaine étant des terrains qui ne sont pas encore construits dans le secteur urbanisé mais desservis par les réseaux existants et accessibles par une voie carrossable (parcelles viabilisées en attente de construction).

Celles-ci forment des trous dans l'alignement bâti et engendrent une discontinuité dans la trame urbaine. A cela s'ajoute les logements vacants.

■ Méthode mise en œuvre :

- concernant les logements vacants, une vérification de terrain a été faite par la commune et le bureau d'études courant 2017, au regard des données Insee 2014.

- concernant les dents creuses, un recensement de terrain a été effectué par la commune et le bureau d'études courant 2017 (avec évaluation des surfaces cf carto jointe), complété d'un sondage communal visant à évaluer la rétention foncière potentiel sur les dix prochaines années.

Ont été déduits les terrains correspondant à de l'agrément indissociable d'une construction existante ou de l'emprise publique.

	Nombre	Pondération après rétention
Dents creuses	3	3
Bâtis mutables	3	1 (5 logements probables)
Logements vacants	5	Sans objet*

* Le taux de vacance réel est de 2% ce qui est bien inférieur au taux de fluidité nécessaire au parc de FLEVY.

Les logements vacants ne peuvent donc pas être pris en compte dans le potentiel foncier.

Dans l'enveloppe urbaine, trois bâtiments peuvent être considérés comme mutables et potentiellement accueillir des logements. Après sondage des propriétaires, un seul des trois bâtiments peut potentiellement être transformés en logements. Dans ce bâtiment 5 logements pourraient être créés.

A noter qu'un projet de lotissement, en cours de viabilisation en compacité de l'enveloppe urbaine existante en 2017, est à prendre en compte dans l'enveloppe urbaine de FLEVY, pleinement intégré à la trame urbaine des extensions pavillonnaires entre l'école et le cimetière. 16 logements sont prévus dans ce secteur.

FLEVY - Plan Local d'Urbanisme
POTENTIEL URBANISABLE



Echelle 0 100m

LEGENDE

Limite du territoire communal

Potentiel mutable :

Dents creuses

Bâtis mutables (anciennes fermes)

Enveloppe urbaine

Projet en cours (lotissements)

Propriétés foncières communales

Potentiel difficilement ou non mutable :

Terrains d'agrément

PC en cours

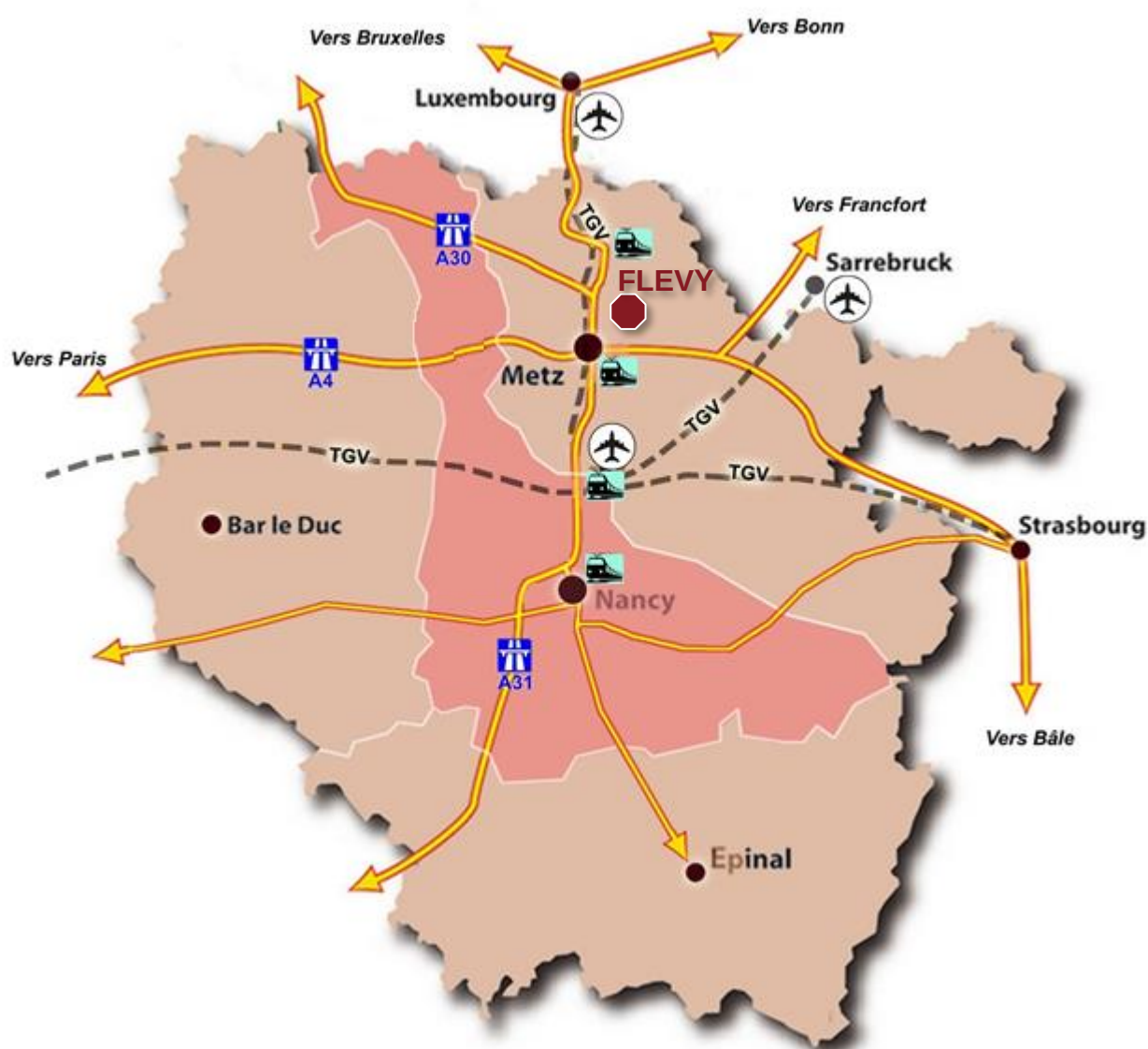
e) Déplacements et mobilités au cœur de l'organisation spatiale de la commune

■ **Infrastructures et voies de communication : un renforcement du positionnement stratégique communal**

Le ban de FLEVY est directement desservi par la RD 55 et la RD52c qui le traverse. Ces axes permettent de rejoindre aisément les villages voisins d'Ennery et Trémery, ainsi que plus vastement de rejoindre l'A31 pour atteindre les agglomérations régionales (Metz, Thionville, Luxembourg et Nancy).

Le reste du territoire communal est desservi par des chemins ruraux et d'exploitation agricole.

A plus large échelle, la commune bénéficie donc de la proximité de l'A31 qui permet de rejoindre le nord de l'agglomération messine et le sud thionillois en 15 à 20 minutes. Légèrement plus éloignée on retrouve l'autoroute A31 pour rejoindre Nancy. La gare la plus proche est celle de Maizières-lès-Metz.



La commune ne dispose d'aucune capacité de stationnement pour les véhicules hybrides et électriques. Aucun parc de stationnement vélo n'est matérialisé.



f) Analyse urbaine : constats et perspectives

Enjeux et perspectives	
Analyse urbaine	
Un village-rue originel (Grande Rue), avec conservation importante des pourtours en vergers.	
Les quelques extensions récentes se sont implantées en périphérie du vieux village, principalement en linéarité le long des axes.	
Une problématique de stationnement globalement satisfaisante. Point noir à surveiller liés : - aux activités intramuros recevant du public ; - aux réhabilitations de l'anciens en de multiples logements (► nécessité de prévoir un minimum de places par logement créé).	
Les voies de communication qui desservent le village (RD55 et RD52c), permettent à FLEVY une connexion aisée avec l'axe régional de l'A31 et le sillon Lorrain.	

4. RISQUES, ALEAS ET VULNERABILITE DU TERRITOIRE COMMUNAL

■ Risques sismiques

La France dispose depuis le 24 octobre 2010 d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution au Journal Officiel de deux décrets et un arrêté :

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- Décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Cette réglementation est entrée en vigueur au 1er mai 2011. D'après la carte de délimitation des zones de sismicité précitée, la commune est concernée par un aléa très faible (zone 1).

Le risque est très faible mais non négligeable. Ce risque n'entraîne aucune conséquence en termes de constructibilité des terrains mais simplement des recommandations sur les nouveaux projets : les formes architecturales, les matériaux ainsi que les mises en œuvre devront être adaptés à ce contexte sismique.

■ Risques de chutes de masses rocheuses

La commune de FLEVY ne présente pas de risque en matière de chutes de masses rocheuses.

■ Risques relatifs au radon

Le radon est un gaz radioactif présent dans les sols. La commune de FLEVY est identifiée comme potentiel 1, le plus faible.

Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont celles localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires (bassin parisien, bassin aquitain) et à des formations volcaniques basaltiques (massif central, Polynésie française, Antilles...). (Source : irsn.fr)



■ Risques liés aux inondations

Si la commune n'est pas couverte par un document réglementaire directement opposable (PPRn inondation), elle est néanmoins concernée par un Atlas des Zones Inondables (AZI) sur sa partie orientale, qui donne une indication sur les secteurs pouvant être impactés en cas de crue.

In fine, le risque inondation sur la commune ne concerne qu'une partie négligeable du ban communal, au demeurant simplement des zones cultivables (pas de constructions d'habitations concernées).

■ Aléa de retrait-gonflement des argiles

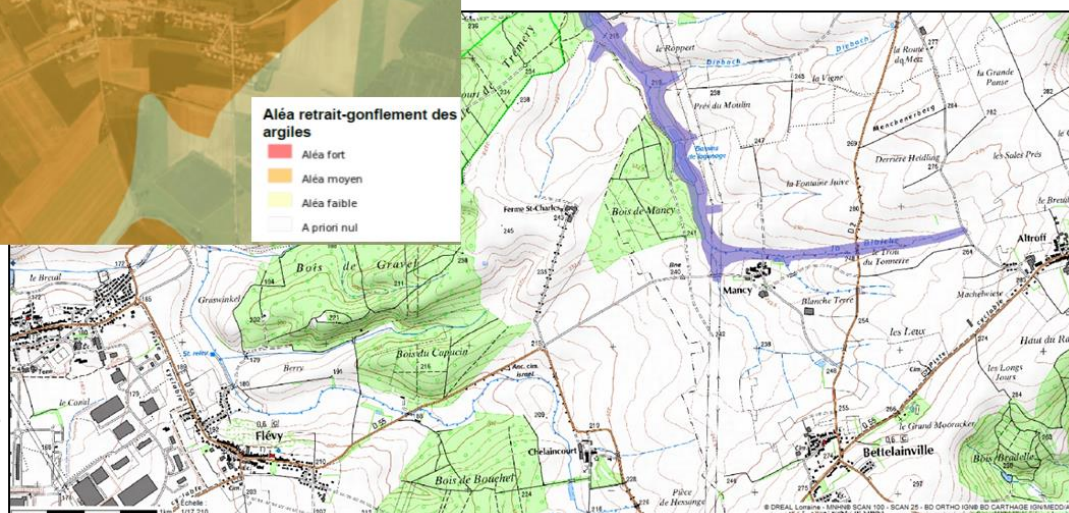
Le ban communal est concerné par des aléas de retraits et gonflements d'argile d'après la cartographie départementale au 1/50 000ème du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Les tissus urbanisés des deux villages sont en partie concernés par un aléa moyen.

Cet aléa n'appelle pas d'interdiction de construire *ipso facto* au sein du PLU. Des recommandations de construction pourront cependant s'avérer à appliquer, notamment pour les projets nouveaux.



◀ Retrait gonflement des argiles

Zone inondable
(Atlas des Zones
Inondables) ▶



N.B. : Des guides techniques concernant l'aléa retrait-gonflement des argiles sont disponibles en annexe.

5. ANALYSE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Pour replacer le contexte de consommation d'espaces des dix dernières années tel que sollicité à l'article 151-4 du code de l'urbanisme, il est essentiel de revenir en préambule à la consommation des espaces observée sur un pas de temps plus long.

Ainsi, la première partie de cette analyse vise à revenir sur les consommations et surfaces consommées sur la seconde moitié du XXe siècle, période correspondant à une croissance démographique particulièrement soutenue à l'échelle nationale, notamment du fait de la reconstruction d'après guerre et de la période de croissance des Trente Glorieuses qui s'en est suivie. Celle-ci a ainsi nécessairement été accompagnée d'une urbanisation et d'une artificialisation des sols importantes.



Orthophotographie aérienne ancienne | Source IGN remonter le temps



Orthophotographie aérienne | Source IGN Géoportail

5.1. Artificialisation des sols : une mécanique encore modérée sur FLEVY.

La commune de FLEVY connaît une lente et permanente perte de population depuis le milieu du XIXe siècle jusqu'à la Seconde Guerre mondiale. Un regain notable est en revanche perceptible depuis cette date.

Cette dynamique croissante, qui a vu le regain d'environ 340 habitants entre 1953 et 2013, a été concomitante à une hausse globale de la superficie de surfaces artificialisées de près de 15 ha, passant d'environ 8 à 23 ha. Il est à noter que cette croissance démographique équivaut à une multiplication de la population communale par 2,4 entre 1953 et 2013.

En parallèle, la hausse de l'imperméabilisation des sols évoquée précédemment correspond elle à une multiplication par 2,9 des surfaces artificialisées et gagnées sur les espaces naturels et agricoles.

Consommation d'espaces et croissance démographique entre 1953 et 2013		
Période	1953	2013
Habitants	239	573
Surfaces artificialisées (ha)	7.9	22.7
Densité (ha)	30 hab/ha	25 hab/ha
Habitants base 100	100	240
Surfaces base 100	100	287

5.2. La consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers des 10 dernières années (avant arrêt du PLU).

Cette analyse est faite sur un pas de temps de 10 ans et distingue les espaces naturels, agricoles et forestiers consommés sur cette période sur le ban communal.

Consommation d'espaces sur les 10 dernières années	
Espaces agricoles	19,5 ha
Espaces naturels	0,3 ha
Espaces forestiers	- ha
Autres	- ha
TOTAL	19,8 ha

Au regard de cette interprétation d'orthophotographie aérienne, c'est près de 20 hectares qui ont été consommés entre 2004 et 2015, pour l'essentiel à des fins d'activité (19,5 ha), seul 0,3 ha revenant à la construction à usage d'habitation.



FLEVY - Plan Local d'Urbanisme

CONSOMMATION DES ESPACE NATURELS SUR LA PERIODE 2004-2015



— Limite du territoire communal

● Espaces consommés (19ha env.)

LEGENDE



PARTIE 2 |

JUSTIFICATIONS DES PARTIS D'AMENAGEMENT DU PLU

1. L'AMBITION COMMUNALE DU PROJET DE DEVELOPPEMENT

1.1. L'ambition de départ : réviser le Plan Local d'Urbanisme

La procédure lancée depuis décembre 2016 a pour but de moderniser en profondeur l'ancien document d'urbanisme de la commune. En effet, le PLU, qui date de 2007, nécessite une importante remise en question afin de le remettre au goût du jour eu égard aux évolutions du droit de l'urbanisme comme de la hiérarchie des normes locale en la matière.

Cette démarche a également pour mission de permettre à la commune la définition d'un projet global de développement de son territoire, en tenant compte des besoins diversifiés en termes d'habitat, de la nécessaire prise en compte du lien entre urbanisme et mobilités, et en veillant tout particulièrement à la bonne insertion de ces thématiques et du projet communal dans le site et l'environnement immédiat. Cette action doit également permettre de traduire les nouvelles orientations et projets d'aménagement à travers un urbanisme cohérent et de long terme.

1.2. Un projet en cohérence avec les ambitions supracommunales

En relation avec son propre projet d'aménagement, la commune de FLEVY a intégré en amont de sa réflexion l'ensemble des documents d'objectifs et de cadrage d'échelle supérieure. Ainsi SRCE, SCoTAM, SDAGE, PLH, ont été intégrés à la réflexion afin de prendre en compte l'ensemble des problématiques de développement liées au contexte supraterritorial.

A titre d'exemple, le projet communal s'appuie sur les objectifs du SCoT fixés en matière d'habitat, de densité et de constructions neuves à produire pour adosser le volume de production à prévoir sur le pas de temps du PLU.

Ainsi, la déclinaison communale des objectifs du PLH de la CC Rives de Moselle défini pour FLEVY (identifiée comme Pôle de proximité) les objectifs chiffrés suivants :

- 9 à 19 logements à produire pour la période 2017-2024,
- 10 logements supplémentaires à produire entre 2025 et 2032.

Cette réflexion intercommunale a constitué un cadrage de départ à l'élaboration de la stratégie communale de développement.

La commune a tenu à inscrire son propre objectif de production logement dans le respect de ce cadrage, en fixant une production de logements de l'ordre 25 logements neufs pour 2017-2028, répondant ainsi à son ambition démographique.

1.3. Une volonté affichée d'établir un développement structuré, modéré et vertueux

Fort des objectifs et éléments de contextualisation que fournissent les cadres des différents documents et normes de portée supérieure au Plan Local d'Urbanisme, la commune de FLEVY a souhaité affirmer ses ambitions de développement au travers de plusieurs grands principes ayant guidé la réflexion communale :

■ **Orientation générale n°1 | Assurer un développement raisonné permettant de maintenir le cadre de vie villageois**

Ce principe recouvre deux notions complémentaires :

- le développement de la commune et sa cohérence tant vis-à-vis de la trame verte et bleue, des espaces agricoles et humides que de la trame urbaine préexistante.
- l'affirmation de ce développement urbain comme garant du maintien du positionnement de la commune au sein de son grand territoire, intercommunal et interterritorial (SCoT de l'Agglomération Messine).

Dans le cadre de son développement urbain, la commune a ainsi défini, outre la prise en compte de résorption de la vacance et de mobilisation des dents creuses, une zone à urbaniser pour permettre d'atteindre l'objectif de production de logements fixé.

■ **Orientation générale n°2 | Maintenir le développement économique de la commune**

La commune de FLEVY a souhaité affirmer l'importance de maintenir le mix d'activités présent sur son ban, tant dans ses formes (bâtiments agricoles isolés, artisanat et commerces en trame urbaine, zone d'activité dédiée de l'Eurotransit) que dans ses fonctions (agricole, artisanale, commerciale, industrielle, ...)

Ainsi, la commune souhaite permettre la mixité au sein de la trame urbaine pour les activités le permettant, afin de ne pas compromettre une revitalisation future possible du bourg ancien, ainsi qu'un comblement de la zone de l'Eurotransit.

■ **Orientation générale n° 3 | Contribuer à la diversification des modes de déplacement**

Le PLU prévoit d'assurer un maintien des cheminements piétons et de randonnée.

En termes de déplacements doux ainsi que de transports en commun, la commune souhaite accompagner les projets communautaires ou supracommunautaires.

Enfin, la question du stationnement a amené à fixer des orientations de régularisation des normes de stationnement au sein de la trame urbaine comme des nouvelles opérations.

■ **Orientation générale n°4 | Préserver durablement les patrimoines paysagers et environnementaux**

D'un point de vue environnemental et paysager, la commune de FLEVY tient à préserver et mettre en valeur son patrimoine et ses ressources existantes, en assurant notamment une forte préservation de ses corridors écologiques, facteurs naturels déterminants de son identité paysagère et biologique.

En termes de paysage, une préservation renforcée des perspectives aux abords du village et le grand paysage constitue un objectif de tout premier plan pour la commune.

Enfin, en lien avec ces thématiques, un soin particulier a été apporté en matière de moindre consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers :

- Par une urbanisation priorisée sur l'emploi des dents creuses et d'une réduction des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport au précédent PLU.
- Par un objectif de moindre consommation d'espace de plus de 50% des surfaces artificialisées lors des 10 dernières années.

■ **Orientation générale n°5 | Limiter les dépenses énergétiques et produire une offre en logements économe en énergie**

Dans le respect des engagements nationaux pour l'environnement, la commune de FLEVY a souhaité encourager dans son projet la création de bâtiments peu consommateurs d'énergie et permettre la rénovation énergétique de l'ancien.

L'utilisation d'énergies renouvelables et la rénovation énergétique des logements anciens et des bâtiments publics sont également favorisées sans être toutefois contraints (encourager plutôt que décourager), afin de limiter leur impact environnemental et d'améliorer le confort.

2. LA DECLINAISON TECHNIQUE DU PROJET COMMUNAL

2.1. Le socle urbain : point de départ de l'analyse territoriale

Les réflexions du présent PLU identifient la zone U par rapport aux limites des réseaux existants dans le respect des unités foncières au droit de la trame urbaine existante.

Une ventilation s'est ensuite opérée entre la partie du village présentant un bâti ancien, dense et pour l'essentiel mitoyen (zone UA), les extensions sous la forme de pavillons (zone UB) et le secteur d'urbanisation démarrée plus récemment (zones UC).

Par définition les zones urbaines sont réputées être suffisamment équipées en termes de réseaux et de dessertes pour pouvoir accueillir de nouvelles constructions au sein des dents creuses présentes. Ainsi, l'urbanisation pourra se poursuivre dans les zones UA, UB et UC sur les quelques parcelles disponibles, non construites et identifiées comme des dents creuses. Le traitement de ce potentiel *intramuros* incite à un renforcement de la densité et de la compacité de la trame urbaine existante, tout en optimisant l'usage des voiries et réseaux disponibles.

La délimitation claire de ces zones urbaines permet de modérer la consommation foncière sur les espaces agricoles et naturels en dehors de la trame urbaine existante.

La différenciation de ces différentes zones participe à la mise en place de règles spécifiques d'occupation du sol en fonction de leurs vocations et de leurs caractéristiques existantes afin de préserver les caractéristiques architecturales et d'organisation urbaine. L'homogénéité de chaque zone est alors préservée, garantissant par la même occasion une cohérence d'ensemble à l'échelle du village.

a) La zone UA, le centre villageois.

Un secteur central d'urbanisation a été identifié dans le PLU en secteur UA. Il correspond ainsi au bourg originel de FLEVY, juché sur le rebord de plateau en rive droite de la Moselle. Ce secteur est composé de près d'une centaine de constructions, principalement concentrées autour des rues : Grand'rue, rue de l'Eglise et rue du Cimetière.

Il se caractérise par son habitat ancien, la typologie de son tissu urbain mitoyen et son aspect architectural typique de l'architecture rurale de la Moselle.



L'organisation du vieux village en un village rue n'offre que peu de disponibilité en termes de dents creuses, étant aujourd'hui quasi intégralement bâti, le plus souvent en mitoyenneté.

La commune souhaite par cette identification de secteur préserver l'identité architecturale de ce centre ancien ainsi que le front bâti qui rythme l'espace. Elle souhaite s'assurer de la préservation de l'existant et de la bonne intégration des réhabilitations. De ce fait des règles spécifiques s'appliquent à la zone UA.

La zone UA représente 6,77 ha, soit 0,58% du territoire de la commune.



Localisation indicative de la zone UA

b) Des extensions pavillonnaires plus ou moins récentes (UB et UC).

Du fait de sa proximité à l'agglomération, et son inscription géographique en périphérie directe de l'aire métropolitaine messine, FLEVY a connu une influence de périurbanisation légère mais bien présente depuis les années 1960. En effet, la trame urbaine de FLEVY a été modérément impactée, depuis plusieurs décennies, par l'attractivité exercée par l'agglomération de Metz et le développement de vastes zones d'activités en fond de vallée mosellane d'une part, ainsi que par les espaces frontaliers allemands et surtout luxembourgeois d'autre part.

Ces extensions d'après-guerre, majoritairement pavillonnaires, se sont progressivement développées en linéarité aux extrémités nord-ouest, est et sud-ouest du village originel (UA), avant de constituer, plutôt sur la fin du XXe siècle, des excroissances constituées en ruelles perpendiculaires et parfois en impasse (rue de Bouchel, rue de la forêt, rue des Francs, rue du Nouvet).

Ces extensions se caractérisent par leur plus grande hétérogénéité tant dans la forme architecturale des constructions que de l'organisation du bâti. Celui-ci est essentiellement individuel et sans mitoyenneté.

Elles sont en rupture avec le centre ancien du fait de leur organisation en pavillons implantés en milieu de parcelle et à distance variable par rapport à la voirie. Elles contrastent également par l'absence de caractère architectural marqué et s'éloignent de l'architecture traditionnelle.

La couleur, la forme et la pente des toitures, les volumes, l'alignement à la voirie, ... Autant d'éléments architecturaux sur lesquels se distinguent fortement les constructions des zones UB et UC. La densité y est inférieure à celles observée dans le centre ancien. Cela provoque une sensation d'aération de la trame urbaine et laisse place à des ouvertures vers le grand paysage environnant.

La distinction opérée concernant les deux secteurs en question, UB et UC, réside essentiellement dans la différence d'époque. La zone UC, en effet, correspond à une création de nouveau quartier en cours, dont les similitudes urbaines et architecturales seront grandes avec la zone UB. Toutefois, une différence de font est à noter, par la permission d'urbaniser en second rideau depuis la voirie principale.

La commune de FLEVY a souhaité maintenir voire développer une mixité fonctionnelle sur l'ensemble de sa trame urbaine. De ce fait, les zones UB et UC à vocation principalement résidentielle permettent l'accueil d'activités artisanales, de commerces ou tertiaires, dans la mesure où leur architecture s'intègre favorablement à l'existant et qu'elles ne provoquent pas de nuisances notables sur le voisinage.

Au total, la zone UB représente 17,90 ha soit 1,54 % et la zone UC 1,11 ha, soit 0,10 % du territoire de la commune.



Localisation indicative des zones UB et UC.

c) La zone UX, une prise en compte du développement économique communautaire.

Ce secteur reprend la partie de la zone communautaire d'Ennery-Trémery, ou zone Eurotransit, située sur le ban de FLEVY.

La commune a souhaité maintenir le périmètre existant en contribuant ainsi au maintien et à la création d'activités et d'emploi sur le territoire intercommunal. Toutefois, le choix a également été fait de ne pas créer de nouvelles surfaces en extension (un temps envisagé en partie sud-ouest du ban communal, par transgression de la RD52c), en se concentrant ainsi exclusivement sur le comblement des terrains et dents creuses encore disponible au sein de l'enveloppe à vocation économique.

Au total, la zone UX représente 49,61 ha, soit 4,28 % du territoire de la commune.



Localisation indicative de la zone UX.

d) La zone UE, permettre un développement d'équipement public.

Ce secteur accueille actuellement une aire de jeux et un terrain de foot de type city stade. Cet espace est aujourd'hui une propriété communale que la commune souhaiterait prioritairement valorisée, à des fins d'équipement public.

Ce secteur possède l'avantage de s'inscrire dans une nouvelle configuration urbaine, avec la création dans la temporalité de l'élaboration du PLU du nouveau quartier rue du Lieutenant Friaque. Ce secteur ainsi identifié a donc pour but de réserver à la commune la possibilité d'aménager, à terme, un équipement public de type salle communale, avec la perspective également d'un réaménagement global des équipements sportifs et ludiques voisins. Cet espace répond ainsi à une double logique :

- Exurbaniser les nuisances, en marginalisant les éventuelles contraintes de bruits.
- Maintenir une connexion douce aisée, avec une connexion au vieux village par des cheminements piétons par la rue du Lt Friaque/ rue du Cimetière, ainsi que par le chemin en direction de la rue de la forêt.

Au total, la zone UE représente 0,3 ha, soit 0,03 % du territoire de la commune.



Localisation indicative de la zone UE.

2.2. La force du projet : une approche raisonnée de la production urbaine du territoire

Fruit d'un travail d'identification structuré et répondant aux impératifs du développement durables désormais partie prenante des documents d'urbanisme, le projet communal en matière de développement urbain s'est concentré sur une capacité d'extension urbaine modérée et inscrite en prise directe avec le tissu urbain préexistant.

a) Une pré-étude fine des potentiels : vacance, mutation et densification, des préalables au développement urbain.

L'étude préliminaire à toute nouvelle extension urbaine, en dehors de l'enveloppe urbaine telle qu'elle existe aujourd'hui, a consisté en :

- une évaluation de la vacance sur le patrimoine bâti existant ;
- une identification des dents creuses mobilisables à l'échelle de la réalisation du PLU (+3 dents-creuses) ;
- une reconnaissance du potentiel de renouvellement urbain possible sur les secteurs aujourd'hui compris dans l'enveloppe urbaine, et constituant des emprises conséquentes (1 bâti mutable, +5 logements dans l'ancien) ;
- un croisement de ces disponibilités avec l'objectif de développement ambitionné par la commune au sein de son PADD (+16 logements neufs).

■ Une vacance plancher, garante d'une bonne fluidité du parc.

Premier travail d'analyse, le dénombrement et le potentiel induit par les logements vacants sur la commune a été réalisé en croisant les données Insee avec les connaissances de terrains du groupe de travail communal.

Les données disponibles font ainsi état d'un nombre de 7 logements vacants sur FLEVY à l'année de référence 2015, soit seulement 2,9 % de l'ensemble du parc de résidences principales.

Etant donné les estimations supracommunales, qui estime la vacance nécessaire (permettant la fluidité du parc) à hauteur de 5%, le volume de logements vacants ne peut être incorporé à la réponse de production de logements à réaliser sur FLEVY

■ Les dents creuses : un gisement résiduel à valoriser.

Le recensement des dents creuses disponibles au sein de l'enveloppe urbaine a permis d'aboutir à identifier 3 dents creuses (correspondant à un potentiel de 3 nouveaux logements). Celles-ci sont majoritairement situées en zone UB, dans les interstices restant à combler entre les secteurs UA et UB.

Sur ce potentiel pré-établi et au regard des retours d'enquête effectuée auprès des propriétaires concernés, le comblement des 3 dents-creuses est envisageable dans le pas de temps du PLU.

■ Le renouvellement urbain : un potentiel de mutabilité réel mis en valeur dans la réponse en offre de logements.

La deuxième étape d'analyse du potentiel de développement a consisté à évaluer les possibilités de renouvellement urbain au sein de la trame urbaine existante. Cette analyse de la trame urbaine a ainsi permis de dégager 3 bâtiments pouvant être amenés à muter. Il s'agit essentiellement de bâtisses anciennes, de type ferme lorraine, et offrant ainsi dans leur volume et leur gabarit des possibilités certaines de réaménagements intérieurs et de créations de nouveaux logements. Après sondage des propriétaires, deux bâtiments sont soumis à rentention. Un bâtiment pourra probablement accueillir 5 logements.

Le potentiel dents-creuses (3 logements) cumulé au potentiel de renouvellement urbain (5 logements) permet d'établir un tiers de l'ambition communale de production de logements sur l'ensemble du pas de temps du PLU au sein de l'enveloppe urbaine, en adéquation avec les objectifs du SCoT de l'Agglomération Messine.

■ Un besoin en logements entre desserrement des ménages et accueil de nouvelles populations.

L'ambition portée par la commune, d'une production d'environ 24 nouveaux logements sur les dix prochaines années recoupe le premier pas de temps du PLH de la CC Rives de Moselle (19 logements pour 2017-2024 / 10 logements pour 2024-2032). Elle permet de ne pas compromettre le maintien de la commune comme village au sein de l'armature territoriale du SCoT et de répondre en parallèle aux ambitions démographiques communales affichées au PADD (ne pas dépasser le seuil de 700 habitants).

Fort de ce choix et après le déroulé des différentes étapes précédentes, aboutissant à une production de l'ordre de 8 logements dans l'ancien et de 16 logements dans le secteur « Rue du Lieutenant Friaque » en cours d'aménagement.

Au regard des disponibilités en densification, la commune a fait le choix de ne pas prévoir de zone de développement en extension dans son PLU. Néanmoins, afin de prévoir l'urbanisation à très long terme de son territoire, la commune a fait le choix de classer en zone N inconstructible un terrain situé au nord de la Grand Rue. Ce secteur constitue un site d'urbanisation privilégiée pour le développement futur de la commune. Avec le zonage N mis en place, la commune d'assure de la disponibilité du terrain.

2.3. La plus-value agronaturelle, environnementale et paysagère du projet

a) La zone A : un secteur agricole étendu pour une préservation du potentiel agronomique des sols.

■ Une préservation renforcée des exploitations et de la valeur agronomique des sols.

La commune de FLEVY possède plusieurs sièges d'exploitation (5) d'après les dernières données disponibles et collectées lors de l'atelier de concertation agricole, et confirmée par le diagnostic agricole établi par la Chambre d'Agriculture 57.

La dimension agricole sur le ban communal constitue ainsi un élément important de l'occupation du territoire (environnemental et paysager) comme de son activité économique et productive.

Ainsi, la commune de FLEVY a souhaité identifier ces secteurs de terres agricoles contribuant à plusieurs facteurs constitutifs de l'identité communale :

- une activité économique à part entière, dont le classement en zone A ou Aa permet d'assurer la possibilité d'un développement raisonné et en lien avec l'activité d'exploitation existante et des diversifications éventuelles ;
- un support prédominant du paysage communal et du grand territoire, dessinant de larges perspectives visuelles aussi bien aux abords du village et en direction de la vallée de la Moselle, qu'en partie ouest et le plateau Lorrain.

■ Le secteur Aa : une prise en compte de l'articulation entre paysage et espaces agricoles.

La commune a également souhaité, dans une logique de maintien fort des perspectives visuelles et paysagères aux abords du village, identifier des secteurs agricoles pour lesquels toute construction, même liée à l'activité agricole, impacterait fortement le paysage. Ces secteurs permettent ainsi de préserver tout à la fois le potentiel agronomique des sols ainsi que la pérennité des continuités écologiques existantes et les perspectives paysagères.

Au total, la zone A représente 714,02 ha, dont 140,80 ha en Aa, soit 61,60% (12,15% pour le Aa) du territoire de la commune.

b) La zone N : des espaces naturels dominés par la forêt, garants du bon fonctionnement écologique du territoire.

En complément de l'identification des secteurs agricoles, la commune a souhaité inscrire dans son projet un affichage significatif en termes de protection et de mise en valeur du cadre

environnemental sur son ban communal, participant directement au cachet du village, l'attractivité de son cadre de vie et la préservation de la biodiversité locale.

De plus, le maintien d'espaces naturels suffisants, notamment forestiers, jouant un rôle clef dans la captation du CO₂, revêt un enjeu d'importance planétaire dans un contexte de dérèglement climatique désormais avéré. En cela, la commune de FLEVY a attaché un soin particulier au maintien et la non-imperméabilisation des espaces naturels en dehors de l'enveloppe urbaine.

Dans ce but, plusieurs secteurs ont été distingués au sein de la zone naturelle (N) afin de répondre aux différentes problématiques rencontrées sur ces secteurs, et ce sans obérer la vocation première de ces sites naturels, en limitant strictement les possibilités de constructions, par définition limitées.

■ **En zone Nd (34,76 ha) :**

Ce secteur a été défini afin de tenir compte de l'exploitation arrivant à terme en 2019 du site d'enfouissement de déchets sur FLEVY.

Ce secteur, s'il n'a plus vocation à accueillir de nouveaux déchets, fera néanmoins l'objet d'une surveillance continue durant 30 ans pour veiller à l'évolution comportementale du site.

Ainsi, seules sont autorisées en Nd les constructions d'entrepôts et locaux techniques liés à des services publics, dans des limites d'emprises et de hauteurs définies conformément au règlement.

■ **En zone NL (1,33 ha) :**

Cette zone permet de prendre en compte les secteurs dont la destination ou l'occupation du sol n'a pas vocation à accueillir de nouvelles constructions autres que les annexes nécessaires au fonctionnement des activités présentes, en l'occurrence sportives ou de loisirs.

Ainsi, un seul secteur NL a été délimité sur FLEVY, au droit de l'actuelle aire de jeux et de sport situé à l'extrémité de la rue du Lieutenant Friaque.

Ce secteur a ainsi pour but de pérenniser la vocation sportive et récréative du site, en permettant des aménagements, extensions et constructions en lien avec les besoins potentiels.

Seules sont autorisées en NL les extensions mesurées des constructions existantes et les constructions ou installations liées à la pratique des sports et loisirs. Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics sont également autorisées.

Les extensions de l'existant doivent respecter des mesures maximales d'emprises au sol précisées au règlement. Toute nouvelle implantation devra également répondre d'une emprise au sol limitée conformément au règlement.

■ **En zone Nj (2,49 ha) :**

Les secteurs de jardins (Nj) ont fait l'objet d'une réflexion sur l'ensemble de la trame urbaine (UA et UB). Celle-ci a essentiellement portée sur la constructibilité ou non en deuxième rideau, et ainsi sur la préservation des arrières de parcelles, afin de maintenir une cohérence d'ensemble de la trame urbaine et sa physionomie.

Ainsi, dans ces espaces, seuls sont autorisés les abris de jardins, dans la limite de 6m² d'emprise au sol.

■ **En zone Nv (3,24 ha) :**

Les secteurs de jardins (Nv) ont pour but de maintenir et de valoriser le cachet paysager, environnemental et social des abords d'arbres fruitiers sur les pourtours du village. Ceux-ci permettent ainsi de strictement encadrer les possibilités de constructions, seuls étant autorisés les abris de vergers, dans la limite de 6m² d'emprise au sol et d'un abri par unité foncière.

■ **En zone Nf (296,51 ha) :**

Ce secteur a pour objectif de pérenniser la préservation naturelle des espaces naturels identifiés d'intérêt supracommunal (ZNIEFF et SCoT de l'Agglomération Messine).

Fiche d'identité du secteur N

Localisation

Essentiellement le long des ruisseaux, ainsi qu'en parti Est du ban (bois) et en périphérie villageoise.

► **Secteur Nj**

Aux abords immédiats du village, sur les profondeurs des parcelles bâties.

► **Secteur Nv**

Aux abords immédiats du village, sur les profondeurs des parcelles bâties.

► **Secteur Nf**

Sur l'intégralité des bois et forêts faisant l'objet d'une protection sur le territoire (Bois de Bouchel, Bois du Capucin, Bois de Gravel).

► **Secteur NL**

En terminaison de la rue du Lieutenant Friaque.

► **Secteur Nd**

A l'extrémité sud-est du ban communal, au droit de l'ancien site d'enfouissement de déchets.

N : 25,49 ha

Nj : 2,49 ha

NL : 1,33 ha

Nv : 3,24 ha

Nd : 34,76 ha

Nf : 296,51 ha

Surface

Total des zones N : 369,29 ha (31,86% du ban communal)

b) Les éléments remarquables du paysage : une préservation d'un patrimoine urbain typiquement mosellan.

Afin de protéger certains éléments remarquables et propres à l'identité urbaine et architecturale du vieux village, du hameau ainsi que de certains éléments de l'époque militaire, la commune a souhaité identifier plusieurs éléments remarquables du paysage. Au titre des articles L. 151-19 et 23 du code de l'urbanisme, la commune a ainsi inventorié les ERP suivants :

Les secteurs urbains ont fait l’objet d’une attention particulière quant à la préservation du patrimoine et petit patrimoine bâti de la commune, avec un certain nombre d’éléments architecturaux caractéristiques des villages mosellans traditionnelles.

Les éléments suivants ont ainsi été identifiés dans les différents secteurs urbains :

Eléments Remarquables du Paysage (Bâtis)				
N°	Nature	Cliché		Zone
1	Façade + linteau			UA
3	Linteau			UA

4	Plein cintre		UA
5	Plein cintre + linteau		UA
6	Calvaire		UB

7	Porte		UA
---	-------	--	----

■ En zones agricoles et naturelles :

Outre le patrimoine paysager disponible au sein du tissu urbain, d'autres éléments remarquables du paysage ont été identifiés sur l'ensemble du ban communal, et particulièrement en zones agricole (A) et naturelle (N), qu'il s'agisse d'élément de patrimoine bâti ou végétal.

Eléments Remarquables du Paysage (Bâtis)			
N°	Nature	Cliché	Zone
2	Pigeonnier	Voir plan	Nj
8	Pigeonnier	Voir plan	A
9	Cimetière israelite		A

10	Calvaire		Nh1

Concernant le patrimoine, il est rappelé que :

La DRAC de la Région Grand EST – site de Metz (Service régional de l'archéologie SRA) est chargée d'étudier, de protéger, de sauvegarder, de conserver et de promouvoir le patrimoine archéologique de la France. A ce titre, elle veille à l'application de la législation sur l'archéologie rassemblée dans le livre V du Code du Patrimoine. L'archéologie vise à étudier les traces matérielles laissées par les sociétés passées. En tant que telle, elle n'a pas de limite chronologique et peut s'intéresser à des vestiges en élévation.

Pour rappel, l'article R. 111-4 du Code de l'Urbanisme permet le refus ou l'acceptation sous réserve de prescriptions spéciales de l'autorisation d'urbanisme, par le maire, lorsque le projet est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.

Modalités de consultation du SRA

Les modes de saisine de la DRAC de la Région Grand Est – site de Metz (Service régional de l'archéologie SRA) sont régis par les articles R. 523-9 à R. 523-14 du Code du Patrimoine. Dans ce cadre, le préfet de région a défini des zones où les projets d'aménagement affectant le sous-sol sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation (art. L. 522-5 du Code du Patrimoine), en fonction de leur emprise au sol. Ce zonage est consultable sur l'atlas des patrimoines (www.atlas.patrimoines.culture.fr ; rubrique *Rechercher* : région Lorraine, thème Archéologie).

En application de cette réglementation, les projets soumis aux autorisations ou déclarations suivantes doivent être transmise au SRA, site de Metz :

- 1) Lorsqu'ils ont une surface supérieure aux seuils définis dans l'arrêté préfectoral N°256 du 07 juillet 2003 (cf. annexe)
 - Les demandes de permis de construire, de permis d'aménager et de permis de démolir,

- Les projets de zones d'aménagement concerté
- Les travaux soumis à déclaration préalable en application de l'article R. 523-5 du Code du Patrimoine (travaux d'affouillements, de nivellement, d'exhaussement, travaux de plantation, travaux de destruction de souches ou de vignes, travaux de création de retenues d'eau ou de canaux),

2) Quelle que soit leur surface :

- Les aménagements précédés d'une étude d'impact
- Les travaux sur les immeubles classés au titre des Monuments Historiques

L'article L. 425-11 du Code de l'Urbanisme précise que « lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations ».

Autres dispositions législatives et réglementaires

En application de l'article L.531-14 du Code du Patrimoine, réglementant en particulier les découvertes fortuites, toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement à la DRAC (Service régional de l'archéologie, site de Metz), soit directement, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture. Les vestiges découverts ne doivent en aucun cas être détruits avant examen par un agent de l'État et tout contrevenant est passible des peines prévues aux articles 322-3-1 du Code Pénal.

Enfin, les travaux qui affectent le sous-sol sont susceptibles de donner lieu à la perception d'une redevance conformément aux articles L. 524-1 à L. 524-16 du Code du Patrimoine et de l'article L. 332-6 du Code de l'Urbanisme.

Carte archéologique nationale

La carte archéologique nationale rassemble et ordonne les données archéologiques disponibles sur la commune. Elle peut être consultée à la DRAC (Service régional de l'archéologie, site de Metz).

3. LES INCIDENCES DU PROJET

3.1. Une moindre consommation d'espace

Au regard des consommations d'espaces enregistrées sur les 10 dernières années, le PLU permet de réduire et de rééquilibrer la consommation d'espaces :



- Réduire, car les zones à combler (UX) et en cours d'urbanisation (UC) ne représentent que 8,11 ha, le tout étant prélevé sur des terres cultivées.
- Rééquilibrer, car les prélèvements de terres artificialisées sur la décennie précédente l'ont été à une écrasante majorité à des fins d'activités économiques (98,5%). Le projet vise ainsi à combler davantage de zones à vocation d'habitat (1,11 ha contre 0,3 ha sur les 10 ans précédents) et moins de zones à vocation économique, en recherchant simplement le comblement de la zone existante (7 ha restants).

Comparativement aux consommations relevées sur les 10 dernières années (19,6 ha), il est d'évidence que le PLU de FLEVY recherche une rationalisation substantielle de l'artificialisation des sols, par une réduction de plus de 60% de surface consommée.

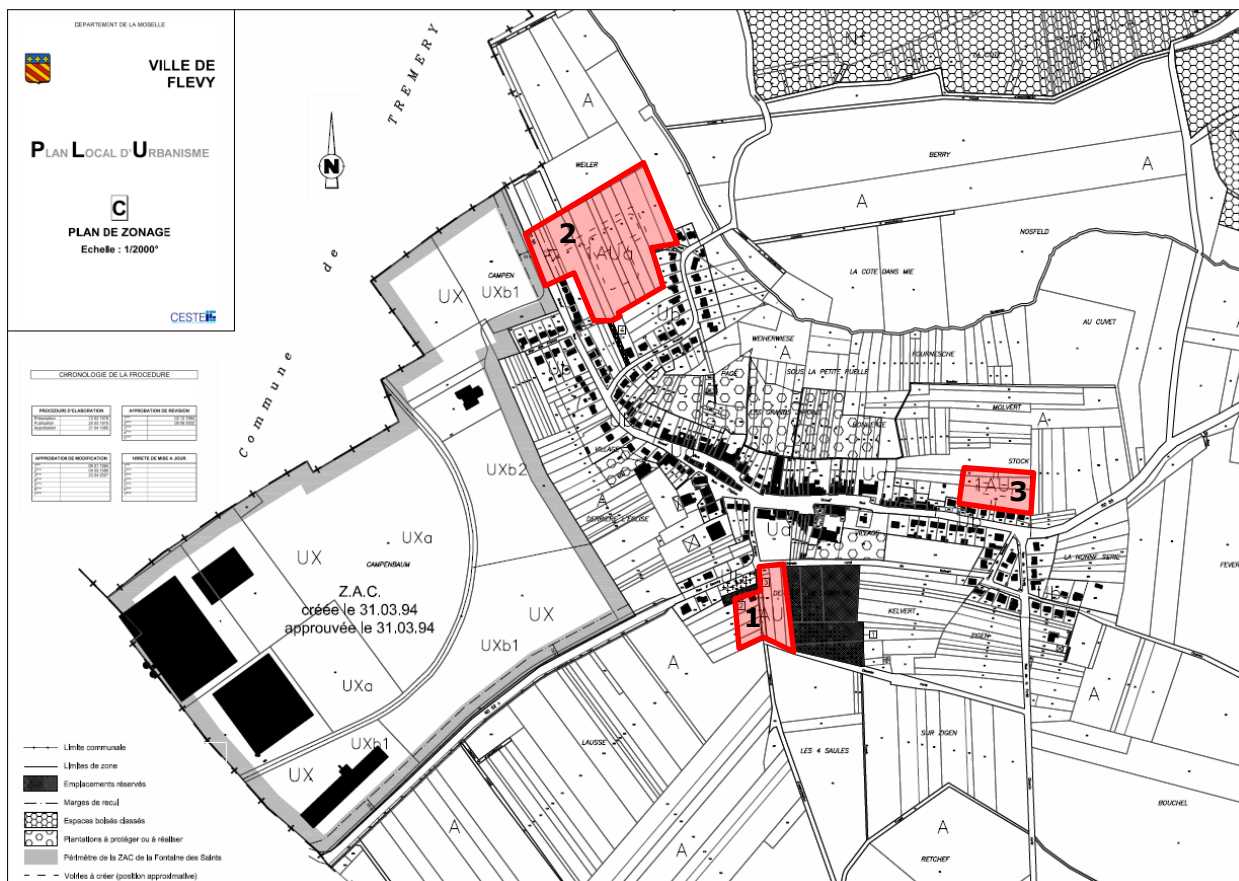
■ **Tableau de bilan de la consommation d'espaces**

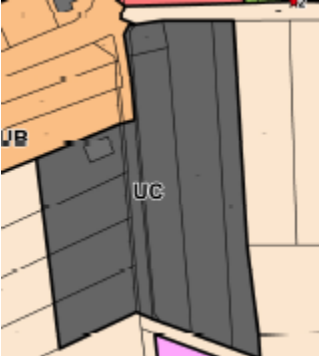
Type de sol consommé	Surface consommée par la zone UX (à combler)	Surface consommée par la zone UC	Surface des zones (en %)
Agricole	7 ha	1,11 ha	100
Dont pâtures	- ha	- ha	0%
Dont cultures	7 ha	1,11 ha	100%
Naturel	- ha	- ha	-
Dont vergers & jardins	-	-	-
Dont friches	-	-	-
Forestier	- ha	- ha	-
Surfaces déjà consommées	- ha	- ha	-
Surface totale des zones urbanisées	7 ha	1,11 ha	8.11 ha

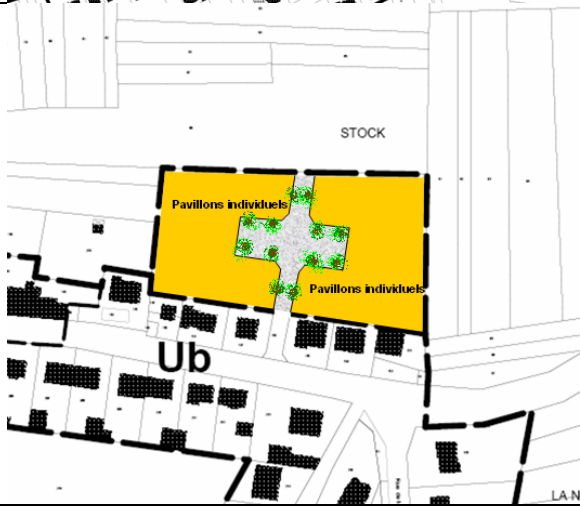
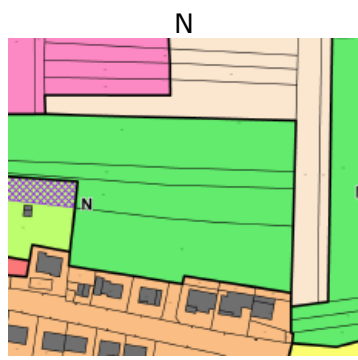
Sources : données RPG 2016 (Géoportail).

3.2. Comparaison avec le PLU approuvé en 2002 : un projet vertueux

Le PLU de FLEVY approuvé en 2002 prévoyait trois zones de développement :



Zone et surface	Orientation d'aménagement	Zonage dans le projet de PLU actuel	Incidence
N°1 1AU 1,11 ha	/		/

N°2 1AU 4,3 ha			+ 4,3 ha de terres rendues aux espaces agricoles non constructibles. + Réduction de la zone UB au sud : classement N et Nj
N°3 1AUa 0,9 ha			+ 0,9 ha de terres rendues à l'espace naturel.

3.3. Une préservation garantie des sites naturels

■ Evaluation Natura 2000

Bien que la commune ne soit pas directement concernée par un site identifié au réseau des espaces Natura 2000, il est utile d'apporter quelques précisions quant aux impacts et garanties apportées par le projet de FLEVY sur la préservation de ces espaces, et plus généralement des milieux naturels et de l'environnement.

Ainsi, le projet de développement tel que prévu au PLU :

- préserve les cours d'eau et leurs abords en interdisant leur construction par l'identification d'une marge inscrite en zone N (préservation des zones d'expansion des crues, préservation de l'intérêt écologique de ces différents secteurs...),
- limite l'étalement urbain : surfaces restantes à urbaniser en zone d'activités permettant un étalement urbain modéré de près de moitié par rapport à la période passée, pas de création de zone AU
- privilégie la densification du bâti : en tenant compte du potentiel de mutation des bâtis intramuros, des dents creuses et en traitant, par les Orientations d'Aménagement et de Programmation, des densités compatibles avec celles préconisées au SCoT. Par cette

mesure, la commune souhaite limiter autant que possible l'imperméabilisation et l'artificialisation des sols.

- protège la trame verte et bleue (corridors écologiques) par la mise en place de mesures de protection sur les secteurs d'espace naturel sensible (ENS) et de zone d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).
- préserve la couronne verte autour du village par un classement en zone N, Aa, Nv et Nj.

Conclusion : le projet de PLU n'aura pas d'incidences significatives ni sur le réseau Natura 2000 dans les environs de la commune de FLEVY, ni sur l'environnement propre au ban communal.

3.4. Indicateurs de suivi et d'évaluation du PLU

Conformément aux dispositions des articles L.153-27 et suivants, le Plan Local d'Urbanisme est amené à évaluer l'application et la mise en œuvre de ses objectifs 9 ans au plus tard après la délibération portant approbation du Plan. Ainsi, la commune de FLEVY a défini des indicateurs afin de réaliser, sur des pas de temps de 3 ans, une évaluation globale portant sur deux principaux axes :

- la satisfaction des besoins en logement, le respect des objectifs de moindre consommation d'espaces et de densification du tissu urbain ;
- le maintien et la préservation des milieux agricoles et environnementaux.

a) Les indicateurs relatifs au fait urbain : suivi et analyse rétrospective de l'évolution du logement, de la consommation d'espace et de la densité.

Dans le but d'évaluer la mise en œuvre du Plan concernant le développement urbain de la commune de FLEVY, une grille multicritère a été conçue afin de permettre un suivi temporel des effets du PLU.

Ainsi, 10 critères ont été retenus pour composer cette grille :

- **le nombre de Permis de Construire,**
- **le nombre de dents creuses,**
- **le nombre de logements vacants,**
- **la répartition entre logement locatif et logement propriétaire,**
- **l'évolution de la taille des ménages,**
- **les surfaces consommées intramuros,**
- **les surfaces consommées hors enveloppe urbaine,**
- **la nature de la consommation d'espaces,**
- **la densité des nouvelles opérations urbaines,**
- **l'évolution des formes urbaines.**

Le tableau présenté ci-dessous illustre de manière synthétique ces différents indicateurs, en précisant leur finalité et leur état au moment de l'élaboration du PLU.

Indicateurs		Détails des indicateurs	Source de l'indicateur	Etat actuel	Echéancier d'évaluation		
					n+3	n+6	n+9
1 - Indicateurs logement							
1	Permis de construire	Etat des lieux du nombre de permis délivrés sur la période (entre n ➔ n+3), en ne retenant que les PC concernant de nouvelles constructions (hors constructions légères type véranda, extensions...).	Communal / Sit@del 2	-			
2	Dents creuses et compacité	Comparatif du nombre de dents creuses présentes sur le ban communal (entre n ➔ n+3), permettant de définir la compacité du tissu urbain existant, et le potentiel constructible pour renforcer l'armature urbaine dans les fenêtres d'urbanisation définies.	Interprétation par complément à la cartographie « Potentiel urbanisable » p.70	4 dents creuses repérées à l'élaboration du document			
3	Logements vacants	Etat des lieux du nombre de logements vacants présents sur la commune (évolution entre x ➔ n+3), et part sur l'ensemble du parc.	Recensement Insee / recensement communal	5 logements en 2014 (2,2% du parc)			
4	Logements locatifs	Evolution de la part de logements locatifs sur l'ensemble du parc (entre n ➔ n+3)	Recensement Insee / recensement communal	12,5% en 2009, 19,7% en 2014			
5	Evolution de la taille des ménages	Evolution du taux de desserrement des ménages sur la commune (entre n ➔ n+3).	Recensement Insee	2,6 pers./ménage en 2014 (2,7 en 2009)			
2 – Indicateurs consommation d'espaces							
6	Surface consommée intramuros	Dénombrement par interprétation photoaérienne des terrains ayant été bâtis ou artificialisés au sein de l'enveloppe urbaine telle	Analyse photoaérienne Géoportail IGN	-			

		que définie à la cartographie « Potentiel urbanisable » p.73 (entre n → n+3)					
7	Surface consommée en extension	Dénombrement par interprétation photoaérienne des terrains ayant été bâtis ou artificialisés en dehors de l'enveloppe urbaine telle que définie à la cartographie « Potentiel urbanisable » p.70	Analyse photoaérienne Géoportail IGN	-			
8	Nature des surfaces consommées	Distinction parmi le total des surfaces des indicateurs 6 et 7 de la nature des différentes surfaces : agricoles, naturelles ou forestières, à l'instar du travail prospectif établi au tableau de bilan de la consommation d'espaces p.115.	RGP 2016 et suivants / Carte forestière v2 (Géoportail)	-			
3 – Indicateurs de densité et formes urbaines							
9	Densité urbaine des nouvelles constructions	Rapport entre le nombre de permis de construire autorisés et les surfaces consommées : $\frac{\text{indicateur 1}}{\text{indicateur 6} + \text{indicateur 7}}$	Indicateurs 1, 6 et 7	-			
10	Evolution des formes urbaines	Distinction entre les logements autorisés individuels purs, groupés ou collectifs. (valeurs absolues et % en individuels purs, % en ind. Groupés et % en collectifs).	Sit@del 2, Logements autorisés par type et par commune en date réelle.	-			

*** n correspond à l'année de l'approbation du PLU.**

b) Les indicateurs de suivi de la biodiversité et de veille environnementale

A l'instar du suivi en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain du territoire, la législation impose également aux documents d'urbanisme de suivre et d'évaluer les effets de leur application sur l'environnement, notamment en ce qui concerne la Trame Verte et Bleue.

Comme toute politique publique, la Trame Verte et Bleue s'évalue au regard de 4 critères-clefs internationalement reconnus : la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficacité.

Face à une connaissance partielle et non-exhaustive de la biodiversité communale, il est possible de prévoir la mise en place d'outils de suivi de la biodiversité en parallèle du suivi du document d'urbanisme.

Cinq indicateurs sont ainsi définis sur la commune :

- **les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques**
- **les espèces et habitats déterminants de la TVB**
- **les éléments fragmentant ou perturbant**
- **les activités et pratiques agricoles**
- **l'engagement des collectivités et des acteurs du territoire**

Indicateurs		Détails des indicateurs	Source de l'indicateur	Etat actuel	Echéancier d'évaluation		
					n+3	n+6	n+9
Indicateurs environnementaux							
1	Réservoirs de biodiversité et corridors écologiques	Evolution de l'indice de taille effective de maille pour l'ensemble des réservoirs et par réservoirs par sous-trame (milieu forestier, milieu ouvert, etc...), évolution de la "qualité écologique" des réservoirs : au niveau des espèces et communautés présentes dans les réservoirs et au niveau des habitats qui les composent.		ZNIEFF de type 1 : « Bois de Champion, Bois de Bouchet et Bois de Saint-Jean » ZNIEFF de type 1 : « Bois de Trémery »			
2	Espèces et habitats déterminants de la TVB	Evolution de l'état de conservation et/ou du risque de disparition d'une espèce animale ou végétale.		-			
3	Eléments fragmentant ou perturbant	Evolution des infrastructures et des points de conflits, évolution de l'étalement urbain sur le territoire.	Mises à jour de Corine Land Cover (CLC)	8,8% de surfaces artificialisée (CLC 2012)			
4	Activités et pratiques agricoles	Nombre d'exploitations agricoles et évolution de la SAU.	Communal / Recensement RGA 2010	5 exploitations agricoles, 760 ha de SAU			
5	Engagement des collectivités et des acteurs du territoire	Déploiement de la politique TVB dans les politiques publiques supra communales.	SRCE Lorraine (2015) / SDAGE (2015)	-			

Le tableau présenté ci-dessus illustre de manière synthétique ces différents indicateurs, en précisant leur finalité et leur état au moment de l'élaboration du PLU.

3.5. Le respect de la hiérarchie des normes : une intégration volontariste des objectifs supracommunaux

Le droit de l'urbanisme reconnaît une hiérarchie « pyramidale » entre la multitude de documents et schémas de planification pouvant être amenés à coexister. Cette hiérarchie est également guidée par des principes et rapports entre ces documents sensiblement différents, selon que ceux-ci doivent s'inscrire en prise en compte, compatibilité ou conformité par rapport au document de norme supérieure. En cela, ces 3 notions peuvent être distinguées comme suit :

■ Prise en compte

Obligation de ne pas ignorer. Possibilité de déroger pour un motif justifié.

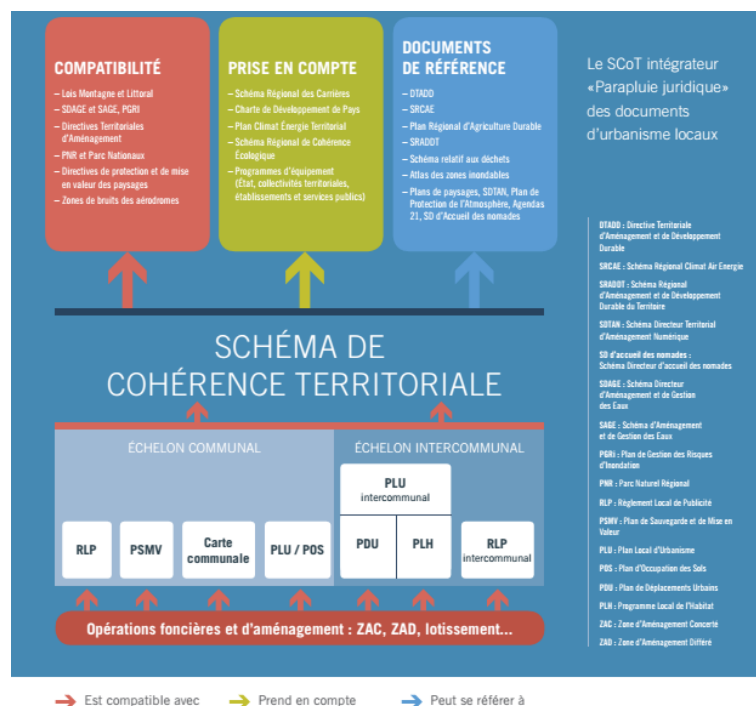
■ Compatibilité

Obligation de non contrariété. Possibilité de divergence entre les deux documents, mais à condition que les options fondamentales ne soient pas remises en cause par le document devant être compatible.

■ Conformité

Obligation de stricte identité. L'acte subordonné ne doit pas s'écarter de la norme supérieure.

Par ailleurs, le schéma ci-après reprend les principaux schémas et documents impactant le droit de l'urbanisme, en précisant les rapports différents. En la matière, les dernières évolutions législatives des lois Grenelle et ALUR ont sensiblement conforté le rôle « intégrateur » du SCoT, celui-ci devant désormais assurer pour les documents de norme inférieure (PLU / PLUi notamment) les différents niveaux de respect des documents lui étant supérieur. Ce SCoT intégrateur permet ainsi à un PLU, en étant compatible au SCoT, d'être compatible avec tous les autres documents de portée supérieure au PLU. A noter que depuis les lois Grenelle (2010) et ALUR (2014), le Schéma de Cohérence Territoriale joue désormais un rôle « intégrateur », à savoir qu'il prend à son compte l'ensemble des normes lui étant réputées supérieures.



→ Est compatible avec → Prend en compte → Peut se référer à

Ainsi, le PLU d'une commune couverte par un SCoT approuvé n'a à démontrer que sa simple compatibilité avec le SCoT pour faire valoir l'ensemble des prises en compte et compatibilité qui l'impactent.

■ **Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Messine.**

Situation et justification des choix retenus pour le PLU de FLEVY au sein du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) :

Approuvé le 20 novembre 2014, le SCoTAM est devenu exécutoire au 1er février 2015. Les dispositions de son Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) s'appliquent, par un principe de compatibilité, aux Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes Communales, ainsi qu'aux Programmes Locaux de l'Habitat et Plans de Déplacements Urbains.

Si le PLU est compatible avec le SCOTAM alors il est compatible avec les documents de planification supérieurs (SDAGE, SRCE, ...).

Cette analyse est menée selon la base du cahier n°1 du SCOTAM de février 2016 sur la compatibilité.

Analyse de la compatibilité du PLU de FLEVY avec le SCOTAM sur la base des 8 questions repères :

1) Ma commune affiche-t-elle une ambition de développement cohérente avec sa position au sein de l'armature urbaine du SCoTAM ?

La commune de FLEVY est identifiée par le SCOTAM comme une commune périurbaine et rurale.

L'ambition inscrite au PADD est d'assurer un développement raisonné permettant de maintenir le cadre de vie villageois de FLEVY.

Dans le PLU cela se traduit par une prise en compte de l'existant

Le présent projet de PLU veille à maintenir son tissu économique (zone UX) et résidentiel actuel.

La commune affiche actuellement une ambition de développement cohérente avec sa position au sein de l'armature urbaine du SCOTAM.

2) La démarche d'économie de foncier a-t-elle été mise en œuvre ?

- L'enveloppe urbaine actuelle a été déterminée et définie de manière mixte pour permettre le maintien des activités existantes et l'implantation de nouvelles en cohérence avec l'habitat environnant en termes de nuisances.

- Le travail d'élaboration du PLU a été mené en étroite collaboration avec la Communauté de Communes des Rives de Moselle qui a élaboré son Programme Local de l'Habitat afin de l'anticiper.

- Le PLU a étudié les possibilités de construire en densification (dents creuses et vacance).

- Le projet de PLU affiche une réduction des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport au PLU approuvé en 2002 et une moindre consommation d'espace par rapport aux dix dernières années.

3) Les équilibres économiques sont-ils maintenus ?

La ZAE Eurotransit est identifiée par le SCoTAM comme un espace économique dédié au rayonnement et à l'équilibre du territoire et d'influence supra-SCoT. Elle est identifiée par un zonage Ux permettant de répondre à ses besoins. De plus, le centre urbain du bourg est couvert par un règlement autorisant les activités et proximité.

4) L'agriculture est-elle encouragée au travers du PLU ?

Un zonage Agricole permet de pérenniser l'activité sur la commune. Les besoins des agriculteurs ont été recensés.

5) Les objectifs de production de nouveaux logements sont-ils respectés ?

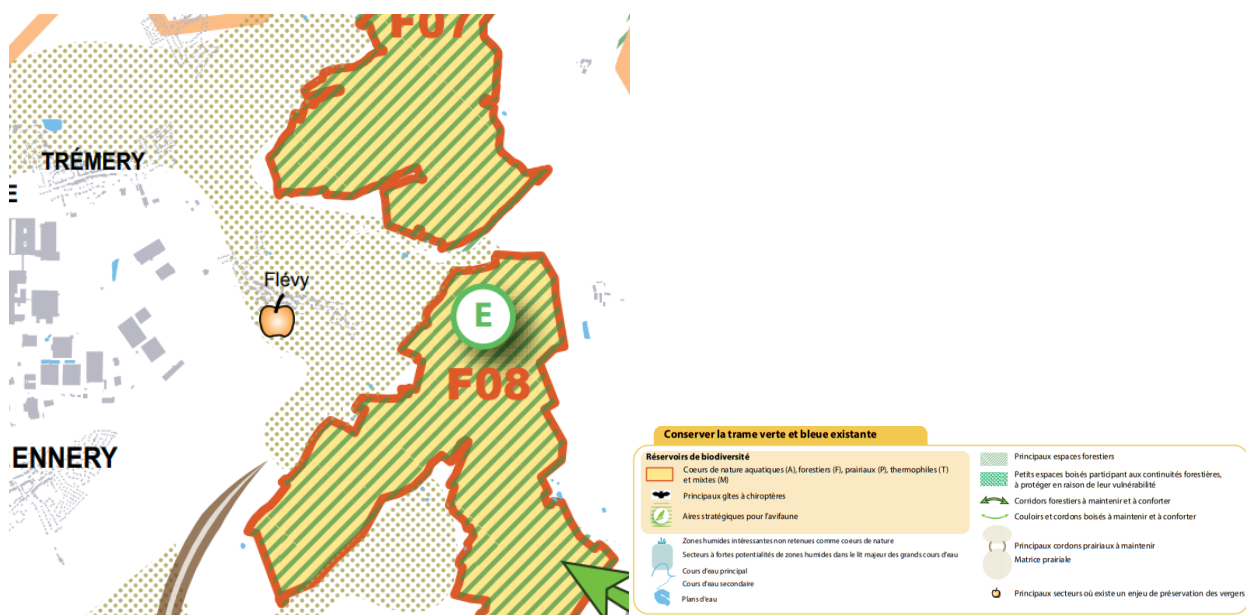
Le SCoTAM prévoit la construction de 3 700 logements d'ici 2032 pour la CC rives de Moselle. Ces objectifs sont détaillés dans le PLH porté par la Communauté de communes et pris en compte dans le PLU de FLEVY.

6) Les enjeux de mobilité du SCoTAM sont-ils inscrits localement ?

La commune dans son PLU a précisé ses intentions de diversification des modes de déplacement par l'orientation n°3 de son PADD. Elle souhaite notamment conforter les parcours et usages multimodaux.

7) La trame verte et bleue communale contribue-t-elle à celle du SCoTAM ?

Le SCoTAM définit, à son échelle, son armature écologique qui est composée de réservoirs de biodiversité qu'il convient de ne pas compromettre et des corridors écologiques qu'il importe de préserver ou de restaurer. Les principaux milieux identitaires de cette armature écologique (ou trame verte et bleue) sont les massifs forestiers, les réseaux de haies et de bosquets, les cours d'eau et leur ripisylve, les prairies, les plans d'eau (mares, étangs...) et les zones humides.



FLEVY est identifié comme un secteur à enjeu quant à la préservation des vergers.

Ces vergers sont préservés par un zonage Nv dans le projet de PLU. Le règlement associé autorise de plus la construction de petits abris de vergers afin d'encourager leur entretien.

8) Le PLU valorise-t-il les paysages ainsi que le patrimoine bâti ?

Le PLU préserve les perspectives sur le grand paysage par un zonage agricole inconstructible. Il repère et protège également des éléments remarquables du paysage.

■ Analyse de la compatibilité du PLU avec le SDAGE

Le PLU de la commune, afin d'être entièrement compatible avec le SDAGE Rhin-Meuse approuvé le 30 novembre 2015, prévoit différentes préconisations pour les futures constructions.

Au-delà, les objectifs du SDAGE ont eux-mêmes été intégrés aux réflexions du PLU et se retrouvent dans ce document au travers de différentes orientations.

ORIENTATIONS DU SDAGE	PRISE EN COMPTE DANS LE PLU
EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
INONDATIONS	
■ Par quels moyens l'exposition aux risques est-elle prise en compte ?	
Des règles d'urbanisation (interdiction de construction, autorisation d'extension sous conditions) sont-elles prévues dans les zones d'expansion de crue, les zones d'aléas fort ou très fort et les zones d'aléas moyen ou faible ? Les risques d'inondation relatifs à l'ensemble des cours d'eau sont-ils répertoriés et cartographiés ? Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ? Des règles d'urbanisation (bande de sécurité, interdiction de construction) sont-elles prévues derrière les digues ? Existe-t-il un inventaire des digues et des informations sur les risques potentiels ? Les risques d'inondation par ruissellement (coulée de boue) font-ils l'objet d'une analyse et de mesures de prévention ? Un aménagement destiné à limiter la vulnérabilité des zones habitées est-il prévu ?	Il n'existe pas de grandes masses d'eaux ou cours d'eau susceptibles de créer un aléa inondation. Le risque est donc inexistant. Aucune connaissance de digue, merlon, barrage relevée sur la commune. Le règlement encourage les dispositifs permettant l'infiltration ds eaux pluviales. Cependant, compte tenue de la nature imperméable su sous-sol, cette prescription n'est pas rendue obligatoire.

■ Comment la prévention des risques est-elle considérée ?	
Le document identifie-t-il des zones de stockage et des zones d'expansion de crue à préserver ? Des prescriptions sont-elles prévues, dans les bassins versants caractérisés par des risques d'inondation forts et répétés, pour limiter le débit des eaux pluviales dans les zones à risque d'inondation (infiltration des eaux pluviales) ? Des mesures ont-elles été prises pour limiter le ruissellement sur les bassins versants agricoles (organisation de l'espace, aménagements hydrauliques) ?	Il n'existe pas de zones d'expansion de crue sur la commune de FLEVY. Il n'existe pas sur la commune de FLEVY de risques d'inondations forts et répétés. Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle lorsque cela est techniquement possible.
PRESERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	
■ Dans le cas d'un déséquilibre entre les ressources et les rejets en eau, de quelle manière l'impact de l'urbanisation nouvelle est-il limité ?	
Des dispositions particulières sont-elles proposées dans les zones de déséquilibre entre le captage et la recharge d'une nappe phréatique (infiltration, recueil et réutilisation des eaux pluviales) ? Des prescriptions sont-elles prévues sur les bassins versants qui présentent un déséquilibre entre les volumes d'eaux pluviales reçus et rejetés (maintien des eaux pluviales dans le bassin versant) ? Quels sont les moyens mis en œuvre pour infiltrer, récupérer et réutiliser les eaux pluviales et limiter le débit des rejets dans les cours d'eau et les réseaux d'assainissement ?	Limitation des risques de ruissellement et d'inondation par une gestion des eaux de pluies à la parcelle lorsque cela est techniquement possible.
■ Comment les zones à fort intérêt naturel sont-elles préservées de l'urbanisation ?	

Des règles d'urbanisation sont-elles prévues (interdiction de construction et d'aménagement) dans les zones de mobilité encore fonctionnelles ou dégradées, pour préserver les lits des cours d'eau et leur mobilité latérale ?	Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel ou agricole inconstructible.
Le document préconise-t-il la réalisation d'un état des lieux des zones humides remarquables et ordinaires lors d'un projet d'aménagement ou d'urbanisation ?	Il n'y a pas de Zones humides remarquables identifiées sur le ban communal de FLEVY.
Prévoit-il une inconstructibilité dans les zones humides remarquables ?	
La végétation rivulaire est-elle protégée par des zonages et des règles de construction (espace boisé classé, zone naturelle protégée N) ?	Trames bleue et verte préservées par un zonage naturel ou agricole inconstructible.
Des bandes d'inconstructibilité sont-elles envisagées dans le but de préserver les corridors biologiques, les ripisylves, les paysages et de favoriser l'entretien des cours d'eau ?	
EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	
Des mesures sont-elles prises pour protéger les zones naturelles d'alimentation des captages d'eau potable ?	Aucune zone de captage ne se situe sur la commune de FLEVY.
Des conditions de collecte et de traitement des eaux usées sont-elles demandées avant d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation ?	Le rattachement au service de collecte des eaux usées s'inscrit comme une obligation dans le règlement.